BOMBARDIER

- **Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires**

- **Circulaire de sollicitation de procurations de la direction**

2009

Bombardier Inc.

Convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires 2009

Date : le mercredi 3 juin 2009

Heure : 9 h 30 (heure de Montréal)

Endroit : Centre Mont-Royal
Auditorium, niveau 1
2200, rue Mansfield
Montréal (Québec) Canada

Les détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples) et/ou d'actions classe B (droits de vote limités) de Bombardier Inc. inscrits au registre des actionnaires de Bombardier Inc. le vendredi 17 avril 2009, à 17 h (heure de Montréal) seront en droit de recevoir cet avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de voter à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

Le secrétaire de la Société,

"Roger Carle"
(signé)

Roger Carle

Montréal (Québec) Canada, le 17 avril 2009

Questions à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. recevoir les états financiers consolidés de Bombardier Inc. pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009 et le rapport des vérificateurs s'y rapportant ;
2. élire les administrateurs de Bombardier Inc. ;
3. nommer les vérificateurs de Bombardier Inc. et autoriser les administrateurs de Bombardier Inc. à déterminer leur rémunération ;
4. examiner et, s'il est jugé à propos, approuver les quatre propositions d'actionnaire énoncées au Supplément A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ; et
5. examiner toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Les actionnaires sont autorisés à voter en personne ou par procuration à l'assemblée.

Tout actionnaire inscrit qui souhaite voter par procuration doit remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner soit dans l'enveloppe fournie à cette fin, soit par télécopieur à l'agent des transferts à l'égard de toutes les actions de Bombardier Inc., Services aux investisseurs Computershare Inc., au plus tard à 16 h (heure de Montréal), le mardi 2 juin 2009. Les actionnaires inscrits peuvent aussi donner une procuration par téléphone ou par Internet, en suivant les instructions prévues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Les actionnaires non inscrits doivent se reporter à la page 6 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour obtenir des renseignements sur la manière de voter par procuration.

Table des matières

Section 1 : Renseignements sur le vote . . . . . 3 – 6

Section 2 : Questions à l'ordre du jour de l'assemblée

Élection des administrateurs de Bombardier . . . . . 6 – 12
Nomination des vérificateurs externes de Bombardier . . . . . 13 – 14

Section 3 : Rémunération des administrateurs de Bombardier . . . . . 14 – 18

Section 4 : Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier . . . . . 19 – 40

Section 5 : Autres renseignements

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance de Bombardier . . . . . 41 – 48
Assurance des administrateurs et des membres de la direction. 48
Documents disponibles 48
Propositions d'actionnaire 48
Approbation du conseil d'administration de Bombardier 48

Supplément A

Propositions d'actionnaire . . . . . 49 – 53

Supplément B

Mandat du conseil d'administration de Bombardier . . . . . 54 – 55

Supplément C

Charte du comité de vérification de Bombardier . . . . . 56 – 59

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2009

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction a trait à la sollicitation, par la direction de Bombardier Inc., de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples), ou actions classe A, et/ou d'actions classe B (droits de vote limités), ou actions subalternes classe B, de la Société, qui se tiendra le mercredi 3 juin 2009, à 9 h 30 (heure de Montréal), au Centre Mont-Royal, Auditorium, niveau 1, 2200, rue Mansfield, Montréal (Québec) Canada, ainsi qu'à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement.

Aux fins de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les termes « Bombardier », « Société » ou autres expressions similaires renvoient à Bombardier Inc.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES MONTANTS EN DOLLARS SONT EXPRIMÉS EN DOLLARS AMÉRICAINS.

Section 1 : Renseignements sur le vote

Qui sollicite ma procuration ?

La direction de Bombardier sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée annuelle des détenteurs des actions classe A et/ou des actions subalternes classe B de la Société.

Quelles sont les questions à l'ordre du jour ?

Les détenteurs des actions classe A et/ou des actions subalternes classe B de Bombardier voteront sur les questions suivantes :

- l'élection des administrateurs de la Société (voir les pages 6 à 12 et 14 à 18) ;
- la nomination d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre de vérificateurs externes de la Société (voir les pages 13 et 14) ; et
- chacune des quatre propositions d'actionnaire énoncées au Supplément A joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (voir les pages 49 à 53).

Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée ?

La majorité simple des voix exprimées, par procuration ou en personne, constituera l'approbation de chacune des questions indiquées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Je dispose de combien de voix ?

Les actions subalternes classe B de Bombardier sont des titres subalternes (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières), car elles ne comportent pas de droits de vote égaux.

Lors d'un scrutin, chaque action classe A confère à son porteur le droit d'exprimer dix voix et chaque action subalterne classe B, le droit d'exprimer une voix. Au 31 janvier 2009, les droits de vote se rattachant aux actions subalternes classe B représentaient globalement 31,23 % des droits de vote se rattachant à tous les titres comportant droit de vote émis et en circulation de Bombardier.

Chaque action classe A est convertible, en tout temps, au gré du détenteur, en une action subalterne classe B. Chaque action subalterne classe B deviendra convertible en une action classe A dans le cas où une offre d'acquisition d'actions classe A serait acceptée par l'actionnaire majoritaire, en l'occurrence la famille Bombardier, ou dans le cas où l'actionnaire majoritaire cesserait de détenir plus de 50 % des actions classe A émises et en circulation.

Les détenteurs des actions classe A et les détenteurs des actions subalternes classe B, inscrits au registre des actionnaires de la Société à la fermeture des bureaux, à 17 h (heure de Montréal) à la date de référence, soit le vendredi 17 avril 2009, auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

Combien y a-t-il d'actions donnant droit de vote ?

Au 1er avril 2009, 316 582 537 actions classe A et 1 437 520 360 actions subalternes classe B de Bombardier étaient émises et en circulation.

En date du 1er avril 2009, les seules personnes étant véritables propriétaires ou pouvant exercer un contrôle ou ayant la haute main sur des actions conférant, directement ou indirectement, 10 % ou plus des droits de vote se rattachant à toutes les catégories d'actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Société étaient, à la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, Mme Janine Bombardier et M. J.R. André Bombardier, tous deux administrateurs de la Société, ainsi que Mme Claire Bombardier Beaudoin et Mme Huguette Bombardier Fontaine. Ces quatre personnes contrôlent indirectement, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille, 249 199 909 actions classe A et 1 118 275 actions subalternes classe B, représentant globalement 78,72 % des actions classe A en circulation et 0,08 % des actions subalternes classe B en circulation de la Société, et 54,16 % de tous les droits de vote se rattachant à toutes ses actions avec droit de vote émises et en circulation.

Au 1er avril 2009, les administrateurs de Bombardier (autres que Mme Janine Bombardier et M. J.R. André Bombardier) et les membres de la direction de Bombardier étaient, en tant que groupe, les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 17 688 275 actions classe A et de 1 508 717 actions subalternes classe B, soit 5,59 % et 0,11 %, respectivement, des actions en circulation de chacune de ces catégories.

Comment puis-je voter ?

Si vous êtes habile à voter et que vos actions sont immatriculées à votre propre nom sur un certificat d'actions de Bombardier, vous pouvez exercer les droits de vote s'y rattachant soit en personne à l'assemblée, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir, comme il est expliqué ci-dessous.

Si vos actions ne sont pas immatriculées à votre propre nom sur un certificat d'actions de Bombardier, mais qu'elles sont plutôt détenues par un prête-nom, habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous les rubriques « En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter ? » et « En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter en personne à l'assemblée ? » à la page 6.

Exercice du droit de vote par un fondé de pouvoir

Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Votre vote sera ainsi compté à l'assemblée. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint, à savoir MM. Laurent Beaudoin, Pierre Beaudoin, J.R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine, sont des administrateurs et des membres de la direction de Bombardier. **Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour agir en votre nom, y compris quelqu'un qui n'est pas détenteur d'actions de la Société, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration ci-joint et en indiquant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin, ou encore en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.**

Comment mon fondé de pouvoir exercera-t-il mes droits de vote ?

Vous pouvez soit indiquer au fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration comment exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, soit le laisser libre de décider.

Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon de voter sur une question en particulier (en cochant **VOTER POUR**, **VOTER CONTRE** ou **S'ABSTENIR DE VOTER**), votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon de voter sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir exercera alors les droits de vote se rattachant à vos actions selon son bon jugement.

À moins d'indications contraires, les droits de vote se rattachant aux actions classe A et/ou aux actions subalternes classe B visées par une procuration reçue par la direction de la Société seront exercés :

POUR l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateur ;

POUR la nomination d'Ernst & Young, s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs externes de la Société, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société ; et

CONTRE chacune des quatre propositions d'actionnaire énoncées au Supplément A.

Options de vote par procuration

Les actionnaires peuvent souhaiter exercer leur droit de vote par procuration, qu'ils soient ou non en mesure d'assister à l'assemblée en personne. Les actionnaires inscrits peuvent voter par procuration de l'une des façons suivantes : par la poste ou par télécopieur, par téléphone ou par Internet.

L'envoi d'une procuration par la poste, par télécopieur ou par Internet sont les seules méthodes par lesquelles un actionnaire peut désigner comme fondé de pouvoir une autre personne qu'un administrateur ou membre de la direction de la Société dont le nom figure sur le formulaire de procuration.

Poste ou télécopieur

Les actionnaires inscrits qui choisissent d'envoyer une procuration par la poste doivent remplir le formulaire de procuration, le dater et le signer. Ils doivent ensuite le faire parvenir à l'agent des transferts à l'égard des actions de Bombardier, Services aux investisseurs Computershare Inc., ou Computershare, soit dans l'enveloppe préaffranchie fournie, soit par télécopieur au numéro 1-866-249-7775, au plus tard à 16 h (heure de Montréal), le mardi 2 juin 2009.

Téléphone

Les actionnaires inscrits qui choisissent de donner une procuration par téléphone doivent le faire au moyen d'un téléphone à clavier. Le numéro à composer par les actionnaires au Canada et aux États-Unis est le 1-866-732-VOTE (8683). Quant aux actionnaires de l'extérieur du Canada et des États-Unis, le numéro à composer est le 312-588-4290. Les actionnaires doivent suivre les instructions, avoir en main le formulaire de procuration reçu de Bombardier et fournir le numéro de contrôle à six chiffres, le numéro de compte du porteur à onze caractères ainsi que le numéro d'accès à cinq chiffres qui se trouvent sur le formulaire de procuration. Ils effectuent les différentes sélections à partir du téléphone à clavier pour transmettre leurs instructions.

Internet

Les actionnaires inscrits qui choisissent de donner une procuration par Internet doivent accéder au site Web suivant : www.voteendirect.com.

Les actionnaires inscrits doivent ensuite suivre les instructions et se reporter au formulaire de procuration reçu de la part de Bombardier, où ils trouveront un numéro de contrôle à six chiffres, un numéro de compte du porteur à onze caractères ainsi qu'un numéro d'accès à cinq chiffres. Ils transmettent ensuite leurs instructions de vote par Internet.

Les actionnaires non inscrits, soit les personnes dont les actions ne sont pas immatriculées à leur nom sur un certificat d'actions de Bombardier et sont plutôt détenues par un « prête-nom », habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière, recevront du prête-nom des instructions relatives à l'exercice du droit de vote. Veuillez vous reporter aux instructions ci-après sous la rubrique « En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter ? » (page 6).

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées aux questions à l'ordre du jour ou si d'autres questions sont soumises aux actionnaires ?

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux fondés de pouvoir qui y sont désignés le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation.

À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, la direction de Bombardier n'a connaissance d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, s'il y en avait, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint se prévaudront du pouvoir discrétionnaire conféré par la procuration à cet égard et exerceront les droits de vote sur ces questions selon leur bon jugement.

Si je change d'avis, puis-je révoquer la procuration que j'ai donnée ?

Vous pouvez révoquer votre procuration tant qu'elle n'a pas été exercée d'une manière permise par la loi, notamment en indiquant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en faisant parvenir cet avis écrit à l'agent des transferts de Bombardier, Computershare, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou encore en le remettant au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Qui compte les procurations ?

Les procurations sont comptées par Computershare, l'agent des transferts à l'égard de toutes les actions de Bombardier.

Mon vote est-il confidentiel ?

L'agent des transferts de Bombardier, Computershare, préserve le caractère confidentiel du vote des actionnaires, sauf (a) lorsque l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction de Bombardier et (b) dans la mesure où les lois applicables exigent la divulgation.

Comment sollicite-t-on les procurations ?

La direction de Bombardier vous demande de signer et de retourner le formulaire de procuration afin que vos droits de vote soient exercés à l'assemblée.

La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste. Toutefois, les administrateurs, membres de la direction et employés de Bombardier peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne.

Comment les employés de Bombardier peuvent-ils exercer leurs droits de vote se rattachant aux actions qu'ils détiennent dans le cadre du Régime d'achat d'actions à l'intention des employés ?

Si vous êtes un employé de Bombardier et que vous détenez des actions dans le cadre du Régime d'achat d'actions à l'intention des employés de Bombardier, ou RAAE, vos actions sont immatriculées au nom de l'administrateur du RAAE, la Société de fiducie Computershare du Canada, jusqu'à ce que vous les retiriez du RAAE conformément aux modalités du RAAE.

L'exercice des droits de vote se rattachant à vos actions peut se faire au moyen d'un formulaire d'instructions de vote, qui permet de voter par la poste, par télécopieur, par téléphone (le numéro à composer par les employés de la Société au Canada et aux États-Unis est le 1-866-732-VOTE (8683) et par les employés de la Société à l'extérieur du Canada et des États-Unis, le 312-588-4290) ou par Internet à www.voteendirect.com.

Les droits de vote se rattachant à vos actions seront exercés selon vos instructions, comme il est indiqué dans votre formulaire d'instructions de vote dûment rempli. **Si vous êtes un employé actionnaire et que vous n'indiquez pas comment exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, ceux-ci seront alors exercés :**

POUR l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateur ;

POUR la nomination d'Ernst & Young, s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs externes de la Société, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société ; et

CONTRE chacune des quatre propositions d'actionnaire énoncées au Supplément A.

En tant qu'employé actionnaire, pour que vous puissiez exercer vos droits de vote en vertu du RAAE, vous devez remplir et retourner un formulaire d'instructions de vote par la poste ou par télécopieur ou transmettre vos instructions par téléphone ou par Internet.

En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter ?

Vous êtes un actionnaire non inscrit si vos actions ne sont pas immatriculées sur un certificat d'actions de Bombardier à votre nom ; dans un tel cas, vos actions sont alors détenues par un « prête-nom », habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière.

Les lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables prévoient que le fondé de pouvoir d'un actionnaire non inscrit doit obtenir les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. Par conséquent, à moins d'avoir informé auparavant votre prête-nom que vous ne désirez pas recevoir les documents portant sur les assemblées des actionnaires, vous avez reçu, dans un envoi provenant de votre prête-nom, la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction de même qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote.

Chaque prête-nom a ses propres instructions relatives à la signature et au retour des documents. Vous devez suivre ces instructions à la lettre afin que les droits de vote se rattachant à vos actions puissent être exercés.

Si, en tant qu'actionnaire non inscrit, vous avez donné une procuration et que vous voulez modifier vos instructions de vote, vous devriez communiquer avec votre prête-nom afin de prendre les arrangements nécessaires, si possible.

En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter en personne à l'assemblée?

Bombardier et/ou son agent des transferts, Computershare, n'ont pas accès aux noms des actionnaires non inscrits de la Société.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous assistez à l'assemblée, Bombardier et/ou Computershare ne disposeront d'aucun registre attestant votre avoir en actions ou votre habilité à voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait désigné comme fondé de pouvoir.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote que votre prête-nom vous a fait parvenir. Ainsi, vous donnez instructions à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir.

Ensuite, vous devez suivre les instructions relatives à la signature et au retour des documents de votre prête-nom. Ne remplissez pas le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée.

Comment puis-je communiquer avec Computershare, l'agent des transferts de Bombardier ?

Vous pouvez communiquer avec Computershare, l'agent des transferts de Bombardier, par la poste, à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare Inc.
100, avenue University
9e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

ou par téléphone au 1-800-564-6253.

Section 2 : Questions à l'ordre du jour de l'assemblée

Élection des administrateurs de Bombardier

Les statuts constitutifs de Bombardier prévoient que le conseil d'administration de Bombardier doit être composé d'au moins 5 et d'au plus 20 administrateurs. Les administrateurs sont élus annuellement.

Il est proposé d'élire 13 administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier.

Le mandat de chacun d'eux se termine à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès ou de destitution ou pour toute autre raison.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les fondés de pouvoir dont les noms apparaissent dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection des 13 candidats proposés présentés dans les pages suivantes et qui sont tous actuellement administrateurs de Bombardier.

Il n'est pas prévu que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour une raison ou pour une autre, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur. Cependant, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs.

LAURENT BEAUDOIN, C.C., F.C.A. (A)

Président du conseil d'administration de Bombardier
Westmount (Québec) Canada
Âge : 70 ans
Administrateur depuis 1975
Non indépendant

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)
2009	**13 052 944**	**812 500**	**1 465 458 (C)**
2008	**13 052 944**	**812 500**	**887 205 (C)**
Variation	**—**	**—**	**578 253 (C)**

M. Laurent Beaudoin est comptable agréé et Fellow de l'Ordre des comptables agréés. La carrière de M. Beaudoin a débuté en 1961 chez Beaudoin, Morin, Dufresne & Associés, Comptables agréés. En 1963, il s'est joint à Bombardier Limitée à titre de contrôleur. Il a été nommé directeur général en 1964 et est devenu président en 1966. En 1979, il a été nommé président du conseil d'administration et chef de la direction de Bombardier. Le 1er février 1999, il est devenu président du conseil d'administration et du comité exécutif, fonctions qu'il a occupées jusqu'au 10 juin 2003, alors qu'il a été nommé président exécutif du conseil. Du 13 décembre 2004 au 4 juin 2008, il a occupé les fonctions de président du conseil d'administration et chef de la direction de Bombardier. Depuis le 4 juin 2008, il est président du conseil d'administration de Bombardier. Il détient des doctorats honorifiques de diverses universités, et il a reçu de nombreux prix et distinctions reconnaissant ses qualités de chef d'entreprise, dont les titres de président-directeur général de l'année et de dirigeant international de l'année pour le Canada. Depuis juin 2000, il fait partie du comité consultatif de Lazard Canada. Depuis 2002, il est membre du Conseil des affaires internationales du Forum économique mondial établi à Genève, en Suisse. Depuis décembre 2003, il est président du conseil d'administration de Bombardier Produits Récréatifs Inc.

PIERRE BEAUDOIN

Président et chef de la direction de Bombardier
Westmount (Québec) Canada
Âge : 46 ans
Administrateur depuis 2004
Non indépendant

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)
2009	**512 859**	**1 312**	**0**
2008	**512 859**	**1 312**	**0**
Variation	**—**	**—**	**—**

M. Pierre Beaudoin s'est joint à la division des produits nautiques de Bombardier en 1985. En octobre 1990, il a été nommé vice-président au développement des produits de la division Sea-Doo/Ski-Doo. De juin 1992 à janvier 1994, il a été vice-président exécutif de la division Sea-Doo/Ski-Doo de Bombardier, et il a exercé les fonctions de président de celle-ci de janvier 1994 à avril 1996. D'avril 1996 à janvier 2001, il a été président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits récréatifs. En février 2001, il a été nommé président de Bombardier Aéronautique, avions d'affaires, et il est devenu président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique en octobre 2001. Le 13 décembre 2004, en plus de ses responsabilités de président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, il a été nommé vice-président exécutif de Bombardier et il est devenu membre du conseil d'administration de Bombardier. Depuis le 4 juin 2008, il assume les fonctions de président et chef de la direction de Bombardier. Il est membre des conseils d'administration de Power Corporation du Canada et de Bombardier Produits Récréatifs Inc.

ANDRÉ BÉRARD

Administrateur de sociétés
Montréal (Québec) Canada
Âge : 68 ans
Administrateur depuis 2004
Administrateur principal
Président du comité des finances et de gestion des risques
Membre du comité de vérification et du comité des ressources humaines et de la rémunération
Indépendant

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)
2009	**0**	**5 000**	**169 563**
2008	**0**	**5 000**	**135 981**
Variation	**—**	**—**	**33 582**

M. André Bérard a été président du conseil de la Banque Nationale du Canada de 2002 à 2004, après avoir occupé les postes de président du conseil et chef de la direction de 1990 à 2002, de président et chef de la direction en 1989 et de président et chef de l'exploitation de 1986 à 1989. De 1958 à 1986, il a occupé divers postes de responsabilités croissantes à la Banque Nationale du Canada. Il est membre des conseils d'administration de BCE Inc., de BMTC Group Inc., de Saputo inc. et de TransForce Inc.

J.R. ANDRÉ BOMBARDIER

Vice-président du conseil d'administration de Bombardier
Montréal (Québec) Canada
Âge : 66 ans
Administrateur depuis 1975
Non indépendant

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)
2009	**(D)**	**265 774**	**0**
2008	**(D)**	**265 774**	**0**
Variation	**—**	**—**	**—**

M. J.R. André Bombardier s'est joint à Bombardier en 1969 à titre de vice-président, division industrielle. Il a successivement occupé les postes de vice-président, recherche et développement, division Ski-Doo (1970), d'adjoint au président et responsable des nouveaux produits (1973), de vice-président du marketing, division des produits nautiques (1975) et de président de Roski Ltée, filiale de Bombardier (1976). Il est devenu vice-président du conseil d'administration en 1978. Il est membre du conseil d'administration de Bombardier Produits Récréatifs Inc.

JANINE BOMBARDIER (E)

Présidente et gouverneure, Fondation J. Armand Bombardier, organisme de charité
Westmount (Québec) Canada
Âge : 75 ans
Administratrice depuis 1984
Non indépendante

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)
2009	**(F)**	**40 001**	**143 554**
2008	**(F)**	**40 001**	**121 841**
Variation	**—**	**—**	**21 713**

M[me] Janine Bombardier est gouverneure de la Fondation J. Armand Bombardier depuis le 27 mars 1965 et présidente de cette fondation depuis le 21 août 1978.

L. DENIS DESAUTELS, O.C., F.C.A.

Administrateur de sociétés
Ottawa (Ontario) Canada
Âge : 65 ans
Administrateur depuis 2003
Président du comité de vérification
Membre du comité des finances et de gestion des risques
Indépendant

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)
2009	**0**	**10 000**	**85 968**
2008	**0**	**6 500**	**69 620**
Variation	**—**	**3 500**	**16 348**

M. L. Denis Desautels a été vérificateur général du Canada du 1[er] avril 1991 au 31 mars 2001. À ce titre, il avait la responsabilité d'examiner les opérations du gouvernement du Canada, de ses nombreuses sociétés d'État et agences, de même que celles des trois gouvernements territoriaux du Canada. Au moment de sa nomination à titre de vérificateur général, il était associé principal du bureau montréalais du cabinet Ernst & Young. Au cours des 27 années passées auprès d'Ernst & Young, il a agi au sein du cabinet en diverses qualités et à divers bureaux, dont ceux de Montréal, d'Ottawa et de Québec. Il est actuellement vice-président du Conseil de surveillance des normes comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et, jusqu'à récemment, il était membre du groupe d'experts sur la réglementation des valeurs mobilières au Canada. Il est président du conseil de la Banque Laurentienne du Canada et administrateur de Groupe Jean Coutu (PJC) Inc. Il siège également au conseil d'administration de CARE Canada et au Conseil des gouverneurs du Centre de recherches pour le développement international (CRDI).

THIERRY DESMAREST

Président du conseil d'administration de Total S.A., société multinationale du secteur de l'énergie (pétrole, gaz et produits chimiques)
Paris, France
Âge : 63 ans
Administrateur depuis 2009
Indépendant

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)
2009	0	0	0
2008	0	0	0
Variation	—	—	—

M. Thierry Desmarest est président du conseil d'administration de Total depuis 2007. Il s'est joint à Total en 1981, à titre de directeur délégué de Total Algérie. Il a occupé divers postes au sein de Total Exploration Production avant d'en devenir le président et de siéger au Comité exécutif de Total en 1989. En janvier 1995, il a été nommé directeur général du secteur Amont, puis président-directeur général de Total quelques mois plus tard. À la suite de la fusion avec PetroFina en 1999, il est devenu président-directeur général de TotalFina. En 2000, il a été nommé président-directeur général de TotalFinaElf et, en 2003, président-directeur général de Total. Il est également membre du conseil d'administration de Sanofi-Aventis, d'Air Liquide et de Renault et du conseil de supervision d'Areva.

JEAN-LOUIS FONTAINE (G)

Vice-président du conseil d'administration de Bombardier
Westmount (Québec) Canada
Âge : 69 ans
Administrateur depuis 1975
Non indépendant

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)
2009	4 097 472	6 465	0
2008	4 097 472	6 465	0
Variation	—	—	—

M. Jean-Louis Fontaine a commencé sa carrière chez Bombardier en 1964 à titre de vice-président, production, division Ski-Doo et a graduellement occupé divers postes avant de devenir vice-président, produits de transport en 1974. Il a été nommé vice-président, planification de la Société en 1977, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination à titre de vice-président du conseil d'administration en 1988. Il siège actuellement aux conseils d'administration d'AXA Assurances inc. et d'Héroux-Devtek inc.

DANIEL JOHNSON

Avocat-conseil, McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., cabinet d'avocats
Montréal (Québec) Canada
Âge : 64 ans
Administrateur depuis 1999
Membre du comité de vérification et du comité des finances et de gestion des risques
Indépendant

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)
2009	0	1 200	101 726
2008	0	1 200	100 180
Variation	—	—	1 546

M. Daniel Johnson a été premier ministre de la province de Québec. Il a également été membre de l'Assemblée nationale du Québec pendant plus de 17 ans et a occupé de nombreuses fonctions au sein du gouvernement du Québec de 1985 à 1994. Il est administrateur de la Banque du Canada, de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, de la Crown Life Insurance Company, de la Société Financière IGM Inc., de Groupe Investors Inc. et de la Corporation Financière Mackenzie et président du conseil d'administration de Victhom Bionique Humaine Inc. Il est également consul honoraire de la Suède à Montréal.

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)
2009	25 000	175 000	202 262
2008	25 000	175 000	172 666
Variation	—	—	29 596

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)
2009	0	0	91 712
2008	0	0	73 109
Variation	—	—	18 603

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)
2009	0	0	84 090
2008	0	0	48 727
Variation	—	—	35 363

Le tableau suivant présente le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration de Bombardier et ses comités entre le 1er février 2008 et le 31 janvier 2009, ainsi que le relevé des présences à ces réunions des 13 candidats à l'élection au conseil d'administration, qui sont les administrateurs actuels de la Société.

Candidats	Conseil d'administration (1)	Comité de vérification Président : L. Denis Desautels	Comité de la régie d'entreprise et des nominations Président : Jean-Pierre Rosso	Comité des ressources humaines et de la rémunération Président : Jean C. Monty	Comité des finances et de gestion des risques Président : André Bérard	Taux de présence
Laurent Beaudoin	10 sur 10	(2)	(2)	(2)	(2)	100 %
Pierre Beaudoin	10 sur 10	(2)	(2)	(2)	(2)	100 %
André Bérard	10 sur 10	6 sur 6	—	5 sur 5	6 sur 6	100 %
J.R. André Bombardier	10 sur 10	—	—	—	—	100 %
Janine Bombardier	10 sur 10	—	—	—	—	100 %
L. Denis Desautels	10 sur 10	6 sur 6	—	—	6 sur 6	100 %
Thierry Desmarest (3)	—	—	—	—	—	—
Jean-Louis Fontaine	10 sur 10	—	—	—	—	100 %
Daniel Johnson	10 sur 10	6 sur 6	—	—	6 sur 6	100 %
Jean C. Monty	10 sur 10	—	4 sur 4	5 sur 5	—	100 %
Carlos E. Represas	10 sur 10	—	—	5 sur 5	6 sur 6	100 %
Jean-Pierre Rosso	10 sur 10	6 sur 6	4 sur 4	—	—	100 %
Heinrich Weiss	10 sur 10	—	4 sur 4	5 sur 5	—	100 %
Taux de présence global	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

(1) Deux séances spéciales consacrées à l'examen de l'orientation stratégique, des plans d'exploitation et des budgets de la Société ont été tenues au cours de l'exercice.
(2) Le président du conseil d'administration, M. Laurent Beaudoin, et le président et chef de la direction, M. Pierre Beaudoin, ne sont membres d'aucun des comités du conseil d'administration de Bombardier ; cependant, ils ont le droit d'assister et de participer à toutes les réunions des comités, mais ne peuvent voter à ces réunions.
(3) M. Thierry Desmarest est devenu membre du conseil d'administration le 21 janvier 2009.
(4) Mme Jane F. Garvey a été membre du conseil d'administration entre le 1er février 2008 et le 18 novembre 2008 ; elle a assisté à chacune des neuf réunions du conseil d'administration au cours de cette période. M. André Navarri a été membre du conseil d'administration entre le 1er février 2008 et le 3 septembre 2008 ; il a assisté à six des sept réunions du conseil d'administration au cours de cette période.

À la connaissance de Bombardier et selon l'information qui a été fournie par les candidats à l'élection aux postes d'administrateur, aucun de ces candidats :

(a) n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Bombardier) qui remplit une des conditions suivantes :

(i) elle a, pendant que la personne exerçait ses fonctions, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs ;

(ii) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction ;

(iii) elle a, dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens ; ou

(b) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir les biens du candidat en question, sauf les personnes suivantes :

Daniel Johnson – M. Johnson a été administrateur et président du conseil de Geneka Biotechnologie Inc. jusqu'au 7 mars 2003, soit environ deux mois avant la date à laquelle cette société a été réputée avoir fait une cession de biens ; et

Jean C. Monty – M. Monty a agi à titre d'administrateur ou de membre de la haute direction de Téléglobe Inc. et de certaines sociétés de son groupe dans l'année précédant le 15 mai 2002, date à laquelle Téléglobe Inc. et certaines des sociétés membres de son groupe ont demandé la protection des tribunaux aux termes des lois sur l'insolvabilité de divers pays, y compris le Canada et les États-Unis.

Nomination des vérificateurs externes de Bombardier

Bombardier propose qu'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, soient nommés à titre de vérificateurs externes de la Société et que les administrateurs de Bombardier soient autorisés à déterminer la rémunération des vérificateurs externes.

Pour les exercices terminés les 31 janvier 2009 et 2008, le cabinet Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., a facturé à Bombardier les honoraires suivants pour ses services :

Honoraires	Exercice terminé le 31 janvier 2009 ($)	Exercice terminé le 31 janvier 2008 ($)
Honoraires de vérification	14 057 000	13 901 000
Honoraires pour services liés à la vérification	4 215 000	1 444 000
Honoraires pour services fiscaux	4 454 000	3 202 000
Autres honoraires	394 000	147 000
Honoraires totaux	**23 120 000**	**18 694 000**

Dans le tableau ci-dessus, les expressions dans la colonne « Honoraires » ont le sens suivant : « Honoraires de vérification » désigne tous les honoraires versés relativement à des services de vérification, soit les services professionnels fournis par Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., aux fins de la vérification des états financiers annuels de Bombardier et ceux de ses filiales et de l'examen de ses états financiers trimestriels ainsi que les services habituellement fournis par Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., relativement aux dépôts et aux engagements prévus par la loi ou par un règlement ; « Honoraires pour services liés à la vérification » désigne le total des honoraires facturés pour des services de certification et des services connexes, y compris des services de vérification diligente reliés à des fusions et acquisitions, fournis par Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou de l'examen des états financiers de Bombardier et qui ne sont pas compris dans les « Honoraires de vérification » ; « Honoraires pour services fiscaux » désigne le total des honoraires facturés pour des services professionnels fournis par Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale ; et « Autres honoraires » désigne le total des honoraires facturés pour des produits et services fournis par Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., qui ne sont pas visés par les « Honoraires de vérification », les « Honoraires pour services liés à la vérification » et les « Honoraires pour services fiscaux ».

Le comité de vérification de Bombardier a examiné la question de savoir si la prestation de services autres que des services de vérification est compatible avec le maintien de l'indépendance d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., à titre de vérificateurs externes de la Société.

Le comité de vérification a adopté une politique qui interdit à Bombardier d'engager Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., afin qu'ils fournissent des services faisant partie des catégories de services « interdits » qui ne sont pas liés à la vérification ; cette politique exige également que le comité approuve au préalable les services de vérification et les autres services faisant partie de certaines catégories autorisées de services non liés à la vérification.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des vérificateurs externes de la Société, les fondés de pouvoir dont les noms apparaissent dans le formulaire de procuration ci-joint voteront POUR la nomination d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société.

Information concernant le comité de vérification

M. L. Denis Desautels agit à titre de président du comité de vérification de Bombardier, dont les autres membres sont MM. André Bérard, Daniel Johnson et Jean-Pierre Rosso ; chacun d'eux est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*.

La formation et l'expérience pertinente de chaque membre du comité de vérification sont décrites ci-dessous.

L. Denis Desautels (président) – M. Desautels, F.C.A., est le président du comité de vérification depuis 2003. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill. Il a été vérificateur général du Canada du 1er avril 1991 au 31 mars 2001. À ce titre, il avait la responsabilité d'examiner les opérations du gouvernement du Canada, de ses nombreuses sociétés d'État et agences, de même que celles des trois gouvernements territoriaux du Canada. Au moment de sa nomination à titre de vérificateur général, il était associé principal du bureau montréalais du cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (anciennement Clarkson Gordon). Au cours des 27 années passées auprès d'Ernst & Young, il a agi au sein du cabinet en diverses qualités et à divers bureaux, dont ceux de Montréal, d'Ottawa et de Québec. Il est actuellement vice-président du Conseil de surveillance des normes comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

André Bérard – M. Bérard est membre du comité de vérification depuis 2004. Il est titulaire d'un brevet de l'Institut des banquiers canadiens. Il a participé au programme de gestion spécial de la Harvard University. Il a été président du conseil de la Banque Nationale du Canada de 2002 à 2004, après avoir occupé les postes de président du conseil et chef de la direction de 1990 à 2002, de président et chef de la direction en 1989 et de président et chef de l'exploitation de 1986 à 1989 au sein de celle-ci. De 1958 à 1986, M. Bérard a occupé divers postes de responsabilités croissantes à la Banque Nationale du Canada.

Daniel Johnson – M. Johnson est membre du comité de vérification depuis 1999. Diplômé en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau du Québec depuis 1967, il est également titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat en droit de la University of London (au R.-U.) ainsi que d'un MBA de la Harvard University. Il a été secrétaire et vice-président de Power Corporation du Canada jusqu'en 1981. À titre de membre du gouvernement du Québec de 1985 à 1994, il a été ministre de l'Industrie et du Commerce, puis président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'administration et du service public. Il a également été ministre responsable de la région de Montréal et membre du comité permanent du Cabinet sur la planification, le développement régional et l'environnement et du Comité de la législation. Il est devenu chef du

Parti libéral du Québec en décembre 1993 et a été premier ministre de la province de Québec jusqu'en septembre 1994 et chef de l'opposition officielle jusqu'en mai 1998.

Jean-Pierre Rosso – M. Rosso est membre du comité de vérification depuis 2006. Il est titulaire d'un diplôme en sciences de base, génie civil, de l'École Polytechnique Fédérale (EPF) de Lausanne et d'un MBA obtenu à la Wharton School de la University of Pennsylvania. Il préside le World Economic Forum USA Inc. depuis avril 2006. Il a agi à titre de président du conseil de CNH Global N.V., un fabricant d'équipement d'agriculture et de construction, de novembre 1999 jusqu'à sa retraite en mai 2004. Il a été chef de la direction de CNH Global N.V. de novembre 1999 à novembre 2000. Il a agi à titre de président du conseil et de chef de la direction de Case Corporation, un fabricant d'équipement d'agriculture et de construction, de mars 1996 à novembre 1999, après avoir été président et chef de la direction de cette société d'avril 1994 à mars 1996.

Section 3 : Rémunération des administrateurs de Bombardier

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau sommaire de la rémunération suivant présente tous les renseignements sur la rémunération annuelle de chacun des membres du conseil d'administration de Bombardier pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009, à l'exception du président du conseil d'administration, M. Laurent Beaudoin, et du président et chef de la direction, M. Pierre Beaudoin. Étant donné que M. Laurent Beaudoin a été chef de la direction de Bombardier du 1er février 2008 au 4 juin 2008, sa rémunération est présentée à la section 4, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier ». La rémunération de M. Pierre Beaudoin, à titre de président et chef de la direction, est également présentée à la section 4, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier ».

Nom du membre du conseil d'administration	Rémunération totale gagnée [1] [2] ($)	Valeur du régime de retraite [3] ($)	Autre rémunération [4] ($)	Rémunération totale ($)
Administrateurs non membres de la direction				
André Bérard	143 000	—	—	143 000
Janine Bombardier	89 600	—	—	89 600
L. Denis Desautels	136 500	—	—	136 500
Thierry Desmarest	—	—	—	—
Daniel Johnson	123 700	—	—	123 700
Jean C. Monty	121 600	—	—	121 600
Carlos E. Represas	157 500	—	25 000 [5]	182 500
Jean-Pierre Rosso	160 000	—	—	160 000
Heinrich Weiss	152 500	—	—	152 500
Autres candidats				
J.R. André Bombardier	—	257 800	43 780	301 580
Jean-Louis Fontaine	—	375 800	44 880	420 680

(1) Les montants payables aux administrateurs qui sont des résidents du Canada, à savoir Mme Bombardier et MM. Bérard, Bombardier, Desautels, Fontaine, Johnson et Monty, sont payables en dollars canadiens ; les montants en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains selon le taux de change moyen de 0,8534 $. Les montants payables aux administrateurs qui ne sont pas des résidents du Canada, à savoir MM. Desmarest, Represas, Rosso et Weiss, sont versés en dollars américains.

(2) Veuillez consulter le tableau intitulé « Rémunération gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009 » à la page 15 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

(3) Seuls MM. J.R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine ont droit à des prestations de retraite gagnées durant leurs années de service à titre de membres de la haute direction de Bombardier. Veuillez consulter le tableau sous la rubrique intitulée « Autre rémunération » à la page 16 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

(4) Seuls MM. J.R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine ont droit à une autre rémunération en raison de leurs fonctions antérieures à titre de membres de la haute direction de Bombardier. Veuillez consulter le tableau sous la rubrique intitulée « Autre rémunération » à la page 16 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

(5) M. Carlos E. Represas a reçu un montant additionnel de 25 000 $ en contrepartie de ses services à titre de conseiller spécial de la haute direction de Bombardier relativement à des activités de la Société au Mexique.

(6) La rémunération totale gagnée par Mme Jane F. Garvey a été de 97 500 $ pour ses services à titre d'administratrice de Bombardier du 1er février 2008 au 18 novembre 2008.

Le tableau suivant présente les divers types de rémunération auxquels les membres du conseil d'administration de Bombardier ont droit, à l'exception de MM. Pierre Beaudoin, J.R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine, qui n'ont droit à aucune rémunération :

Type de rémunération [1]	($)
Rémunération forfaitaire annuelle	
Président du conseil d'administration [2]	600 000
Membres du conseil (autres que le président)	80 000
Président du comité de vérification	20 000
Présidents des autres comités	10 000
Membres des comités (autres que le président)	5 000
Autre rémunération	
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités	2 500
Allocation de déplacement [3]	2 500

(1) L'administrateur qui réside au Canada reçoit sa rémunération en dollars canadiens, tandis que l'administrateur qui ne réside pas au Canada reçoit une rémunération du même montant en dollars américains.
(2) La rémunération forfaitaire annuelle du président du conseil d'administration a été augmentée par le conseil d'administration, passant de 300 000 $ CA à 600 000 $ CA, avec prise d'effet le 4 juin 2008. Le président du conseil d'administration ne reçoit pas d'autre rémunération forfaitaire ni de jetons de présence. La rémunération du président du conseil d'administration, M. Laurent Beaudoin, est présentée à la section 4, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier », aux pages 19 à 40 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
(3) Chaque fois qu'un administrateur non membre de la direction doit consacrer au moins trois heures pour un déplacement aller à partir de sa résidence, il a droit à une allocation de déplacement en plus de son jeton de présence.

Rémunération gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009

Le tableau suivant présente la rémunération gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009 par les administrateurs non membres de la direction actuels de la Société qui sont candidats à l'élection au conseil d'administration :

	Rémunération forfaitaire annuelle			Jetons de présence						
Administrateur non membre de la direction	**Conseil [2] ($)**	**Comité ($)**	**Total ($)**	**Conseil [3] ($)**	**Comité ($)**	**Total ($)**	**Allocation de déplacement [4] ($)**	**Rémunération totale gagnée ($)**	**Rémunération totale versée en espèces ($)**	**Rémunération totale créditée sous la forme d'UADA [5] (nombre)**
André Bérard [1]	68 300	17 100	85 400	21 300	36 300	57 600	—	143 000	—	33 582
Janine Bombardier [1]	68 300	—	68 300	21 300	—	21 300	—	89 600	—	21 713
L. Denis Desautels [1] [6]	68 300	21 300	89 600	21 300	25 600	46 900	—	136 500	68 200	16 348
Thierry Desmarest [4] [6] [7]	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Daniel Johnson [1] [8]	68 300	8 500	76 800	21 300	25 600	46 900	—	123 700	123 700	1 546
Jean C. Monty [1]	68 300	12 800	81 100	21 300	19 200	40 500	—	121 600	—	29 596
Carlos E. Represas [4] [6]	80 000	10 000	90 000	25 000	27 500	52 500	15 000	157 500	77 500	18 603
Jean-Pierre Rosso [4]	80 000	15 000	95 000	25 000	25 000	50 000	15 000	160 000	—	35 363
Heinrich Weiss [4]	80 000	10 000	90 000	25 000	22 500	47 500	15 000	152 500	—	34 383

(1) Cet administrateur non membre de la direction a reçu sa rémunération en dollars canadiens ; le montant en dollars canadiens a été converti en dollars américains selon le taux de change moyen de 0,8534 $.
(2) La rémunération forfaitaire annuelle à titre de membre du conseil a été entièrement portée au crédit du compte de chacun des administrateurs non membres de la direction, à l'exception de M. Daniel Johnson, sous la forme d'UADA, comme il est expliqué plus en détail sous la rubrique intitulée « Régime d'unités d'actions différées d'administrateur » à la page 16 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
(3) Deux séances spéciales consacrées à l'examen de l'orientation stratégique, des plans d'exploitation et des budgets de la Société ont été tenues au cours de l'exercice.
(4) Cet administrateur non membre de la direction a reçu sa rémunération en dollars américains et avait aussi droit à une allocation de déplacement de 2 500 $ par réunion à laquelle il a assisté.
(5) Ces nombres comprennent les UADA additionnelles portées au crédit du compte de l'administrateur non membre de la direction lorsque des dividendes sur les actions subalternes classe B de Bombardier sont déclarés par le conseil d'administration.
(6) Cet administrateur non membre de la direction a choisi de recevoir seulement sa rémunération forfaitaire annuelle à titre de membre du conseil sous la forme d'UADA.
(7) M. Thierry Desmarest est devenu administrateur non membre de la direction le 21 janvier 2009.
(8) Bien que M. Daniel Johnson ait choisi de recevoir en espèces la totalité de sa rémunération à compter du 1er février 2008, des UADA additionnelles ont été portées au crédit de son compte à l'égard des UADA qu'il a gagnées jusqu'à cette date lorsque des dividendes sur les actions subalternes classe B de Bombardier ont été déclarés par le conseil d'administration.
(9) La rémunération totale gagnée par Mme Jane F. Garvey, qui a agi à titre d'administratrice de Bombardier du 1er février 2008 au 18 novembre 2008, a été de 97 500 $ et 18 558 UADA ont été portées au crédit de son compte.

Autre rémunération

Le tableau suivant présente les autres éléments de la rémunération versée à MM. J.R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine. Ils ont droit à ces éléments de rémunération à titre d'anciens membres de la haute direction de Bombardier. Des détails sur les prestations de retraite et les avantages accessoires sont présentés à la section 4, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier », aux pages 19 à 40 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Administrateur (1)	Prestations de retraite (2) ($)	Total des autres éléments de rémunération, à l'exclusion des prestations de retraite (3) ($)
J.R. André Bombardier	257 800	43 780
Jean-Louis Fontaine	375 800	44 880

(1) Tous les montants payés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains selon le taux de change moyen de 0,8534 $.

(2) M. J.R. André Bombardier avait droit à une prestation de retraite annuelle de 300 000 $ CA jusqu'au 30 juin 2008. Depuis le 1er juillet 2008, sa prestation de retraite annuelle a été portée à 303 570 $ CA en raison d'une revalorisation ponctuelle visant à compenser l'augmentation du coût de la vie. M. Jean-Louis Fontaine avait droit à une prestation de retraite annuelle de 437 330 $ CA jusqu'au 30 juin 2008. Depuis le 1er juillet 2008, sa prestation de retraite annuelle a été portée à 442 534 $ CA en raison d'une revalorisation ponctuelle visant à compenser l'augmentation du coût de la vie. Des détails sur les régimes de retraite à l'intention des membres de la haute direction de Bombardier sont présentés à la section E., intitulée « Régimes de retraite », à la page 36 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

(3) Représente les coûts estimatifs engagés par Bombardier aux fins de la location et de l'entretien d'un véhicule de fonction et la prime d'assurance collective. Le coût réel de location a été ajouté au coût d'entretien estimatif en supposant une distance parcourue à des fins personnelles de 10 000 km par année.

Régime d'unités d'actions différées d'administrateur

Afin d'encourager les administrateurs non membres de la direction de Bombardier à faire mieux correspondre leurs intérêts à ceux des actionnaires en détenant une participation dans la Société, le régime d'unités d'actions différées d'administrateur, ou régime d'UADA, a été mis en œuvre le 1er avril 2000. Il a été modifié en 2003, 2006, 2007 et 2008. Le régime d'UADA prévoit que les administrateurs non membres de la direction de Bombardier sont tenus de recevoir la totalité de leur rémunération forfaitaire annuelle à titre d'administrateur sous la forme d'unités d'actions différées d'administrateur, ou UADA, jusqu'à ce que l'exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA soit atteinte (comme il est expliqué plus en détail à la page 17 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction). Par la suite, ils ont le choix de recevoir leur rémunération forfaitaire annuelle à titre d'administrateur en espèces ou de continuer à recevoir 50 % ou plus de celle-ci sous la forme d'UADA. De plus, les administrateurs non membres de la direction peuvent choisir de recevoir 50 % ou plus de toute autre rémunération (à savoir les jetons de présence, l'autre rémunération versée au président ou aux membres d'un comité et l'allocation de déplacement) sous la forme d'UADA.

Les UADA ont une valeur correspondant au cours moyen pondéré des actions subalternes classe B de la Société négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement la date à laquelle elles sont portées au crédit du compte de l'administrateur non membre de la direction. Les UADA prennent la forme d'une inscription portée au crédit du compte de l'administrateur non membre de la direction ; elles ne peuvent être rachetées contre espèces tant que l'administrateur non membre de la direction demeure membre du conseil d'administration. À la demande de l'administrateur non membre de la direction, toutes ses UADA seront rachetées contre espèces par Bombardier lorsqu'il aura cessé d'être membre du conseil d'administration ; toutefois, à défaut de faire cette demande, ce rachat contre espèces aura lieu automatiquement à l'expiration d'une période déterminée aux termes du régime d'UADA. La valeur d'une UADA au moment de son rachat contre espèces correspondra au cours de clôture des actions subalternes classe B le dernier jour de négociation précédant la date de rachat. Les UADA donnent droit à des dividendes versés sous la forme d'UADA additionnelles selon le même taux que le dividende versé sur les actions subalternes classe B de Bombardier. Le régime d'UADA ne crée pas de dilution.

Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non membres de la direction de Bombardier

Avec prise d'effet le 1er octobre 2003, le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non membres de la direction de Bombardier, ou régime à l'intention des administrateurs, a été aboli. Il permettait l'octroi d'options non transférables et non cessibles visant l'achat d'un nombre maximal de 2 000 000 d'actions subalternes classe B de Bombardier. Bien que le régime à l'intention des administrateurs ait été aboli, il continue de s'appliquer aux options non exercées en cours de validité. Au 31 janvier 2009, des options visant un total de 25 000 actions subalternes classe B, qui avaient été octroyées antérieurement, étaient encore en cours de validité. Le prix de souscription des actions subalternes classe B visées par toute option en cours de validité octroyée aux termes du régime à l'intention des administrateurs est égal au cours moyen pondéré des actions subalternes classe B négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement la date à laquelle cette option a été octroyée. Le prix de souscription est payable intégralement au moment de l'exercice de l'option.

Toute option peut être exercée à n'importe quel moment après la date de son octroi jusqu'à l'expiration de la dixième année suivant la date de son octroi, à moins que le comité des ressources humaines et de la rémunération n'en décide autrement. Au 31 janvier 2009, les droits

relatifs à toutes les options restantes étaient acquis intégralement. Cependant, l'administrateur non membre de la direction qui, à la date de sa retraite obligatoire, a été administrateur de Bombardier pendant au moins cinq ans, a alors le droit, pendant la période de douze mois suivant la date de sa retraite, d'exercer son option à l'égard de toutes les actions visées par cette option à l'égard desquelles cette option n'aura pas alors été exercée.

Options exercées au cours du dernier exercice complet

Au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009, aucune option n'a été exercée par les administrateurs non membres de la direction de Bombardier afin d'acquérir des actions subalternes classe B aux termes du régime à l'intention des administrateurs et des options visant 20 000 actions ont été annulées ou ont expiré, selon le cas.

Attributions à base d'options en cours pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009

Administrateur	Nombre d'actions acquises lors de l'exercice	Valeur globale réalisée [1] ($)	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées à la fin de l'exercice [2]		Date d'expiration des options	Prix d'exercice des options ($ CA)	Valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice [1]	
			Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées			Pouvant être exercées ($)	Ne pouvant être exercées ($)
Janine Bombardier	—	—	5 000	—	27 mars 2012	14,58	—	—
Daniel Johnson	—	—	10 000	—	23 juin 2009	11,55	—	—
	—	—	5 000	—	27 mars 2012	14,58	—	—
Jean C. Monty	—	—	5 000	—	27 mars 2012	14,58	—	—
J.R. André Bombardier [2]	—	—	200 000	—	17 avril 2010	18,745	—	—
Jean-Louis Fontaine [2]	—	—	200 000	—	23 avril 2009	10,605	—	—
	—	—	200 000	—	27 mars 2012	14,58	—	—

(1) La valeur est calculée en fonction du cours de clôture des actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto le 31 janvier 2009, soit 3,80 $ CA, compte tenu de la conversion du dollar canadien en dollar américain selon le taux de change de 0,8088 $.

(2) MM. J.R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine ont reçu les options d'achat d'actions indiquées ci-dessus durant leurs années de service à titre de membres de la haute direction de Bombardier. Ces options ont été octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la haute direction décrit aux pages 25 à 27 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA

Le conseil d'administration de Bombardier estime qu'il est important que les administrateurs non membres de la direction démontrent leur engagement envers la croissance de Bombardier au moyen de la détention d'actions et/ou d'UADA par chacun d'eux.

Le 1er février 2008, le conseil d'administration a mis en œuvre une exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA aux termes de laquelle chacun des administrateurs non membres de la direction est tenu de détenir des actions et/ou des UADA ayant une valeur minimale de 400 000 $ CA (équivalant à 323 520 $ US selon le taux de change de 0,8088 $ le 31 janvier 2009) pendant la durée de son mandat à titre d'administrateur.

Jusqu'à ce que l'administrateur non membre de la direction respecte cette exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA, sa rémunération forfaitaire annuelle à titre d'administrateur est entièrement portée au crédit de son compte sous la forme d'UADA. Lorsque ce seuil est atteint, l'administrateur non membre de la direction aura le choix de recevoir sa rémunération forfaitaire annuelle à titre d'administrateur en espèces ou sous la forme d'UADA.

Tableau de la détention d'actions et/ou d'UADA/UAD par les administrateurs

Le tableau suivant présente des renseignements sur le nombre et la valeur des actions classe A et/ou des actions subalternes classe B de Bombardier et/ou des UADA/UAD détenues par les candidats à l'élection au conseil d'administration de Bombardier, à l'exclusion de M. Pierre Beaudoin qui est un membre de la haute direction visé (dans son cas, veuillez consulter la page 31 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

Administrateur non membre de la direction	Exercice [1]	Nombre d'actions classe A	Nombre d'actions subalternes classe B	Valeur totale des actions ($)	Nombre d'UADA	Valeur totale des UADA [2] ($)	Nombre total d'actions et d'UADA [2]	Valeur totale des actions et des UADA [2] ($)
André Bérard	2009	—	5 000	15 400	169 563	521 100	174 563	536 500
Janine Bombardier	2009	61 973 490	40 001	193 101 000	143 554	441 200	62 157 045	193 542 200
L. Denis Desautels	2009	—	10 000	30 700	85 968	264 200	95 968	294 900
Thierry Desmarest [3]	2009	—	—	—	—	—	—	—
Daniel Johnson	2009	—	1 200	3 700	101 726	312 600	102 926	316 300
Jean C. Monty	2009	25 000	175 000	615 700	202 262	621 600	402 262	1 237 300
Carlos E. Represas	2009	—	—	—	91 712	281 900	91 972	281 900
Jean-Pierre Rosso	2009	—	—	—	84 090	258 400	84 090	258 400
Heinrich Weiss	2009	—	—	—	135 475	416 400	135 475	416 400
Autres candidats	**Exercice [1]**	**Nombre d'actions classe A**	**Nombre d'actions subalternes classe B**	**Valeur totale des actions ($)**	**Nombre d'UAD [4]**	**Valeur totale des UAD [2] ($)**	**Nombre total d'actions et d'UAD [2]**	**Valeur totale des actions et des UAD [2] ($)**
Laurent Beaudoin	2009	13 052 944	812 500	43 142 000	1 465 458	4 504 000	15 330 902	47 646 000
J.R. André Bombardier	2009	65 401 042	265 774	204 467 800	—	—	65 666 816	204 467 800
Jean-Louis Fontaine	2009	4 097 472	6 465	12 778 900	—	—	4 103 937	12 778 900

(1) Le nombre d'actions classe A et/ou d'actions subalternes classe B et/ou d'UADA/UAD détenues par chacun des administrateurs pour 2009 est déterminé en date du 31 janvier 2009.
(2) La valeur totale est calculée en fonction du cours de clôture des actions classe A et des actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto le 31 janvier 2009, soit respectivement 3,85 $ CA et 3,80 $ CA, compte tenu de la conversion du dollar canadien en dollar américain selon le taux de change de 0,8088 $.
(3) M. Thierry Desmarest est devenu administrateur non membre de la direction le 21 janvier 2009.
(4) M. Laurent Beaudoin a reçu des unités d'actions différées (UAD) aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction, comme il est expliqué plus en détail aux notes (B) et (C) à la page 11 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Section 4 : Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier

A. Composition du comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration de Bombardier, ou CRHR, est composé des quatre administrateurs indépendants suivants :

– M. Jean C. Monty (président)
– M. André Bérard
– M. Carlos Represas
– M. Heinrich Weiss.

Aucun d'eux n'occupe actuellement des fonctions de chef de la direction au sein d'une entité cotée en bourse. Ils possèdent tous de l'expérience en matière de rémunération des membres de la haute direction, notamment à titre d'anciens chefs de la direction d'une société ouverte, de membres de la haute direction de grandes entreprises ou de propriétaires et chefs de la direction actuels d'une société de portefeuille fermée internationale.

Le conseil d'administration de Bombardier estime que les membres du CRHR possèdent collectivement les connaissances, l'expérience et les antécédents requis pour s'acquitter de leur mandat.

Le président du conseil d'administration, M. Laurent Beaudoin, le président et chef de la direction, M. Pierre Beaudoin, et le vice-président principal, ressources humaines et affaires publiques, M. John Paul Macdonald, assistent aux réunions du CRHR. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions qui sont soumises au CRHR. Ils ne participent pas aux discussions concernant leur propre rémunération et ils sont tenus de quitter la réunion s'il y a lieu.

Le CRHR a tenu cinq réunions au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009. Le tableau suivant présente les principales activités du CRHR au cours du dernier exercice.

Réunion	Principales activités du CRHR
Février 2008	• Approbation des augmentations du salaire des membres de la haute direction de la Société, à l'exclusion du président et chef de la direction • Approbation des régimes incitatifs annuels pour 2008-2009
Avril 2008	• Nomination (1) du nouveau président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique et (2) du président de la division des avions commerciaux de Bombardier et du président de la division des avions d'affaires de Bombardier • Approbation de la rémunération incitative annuelle pour l'exercice 2007-2008 • Approbation des régimes incitatifs à moyen et à long terme pour l'exercice 2008-2009 • Approbation de la section portant sur la rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2008 • Examen de la rémunération globale proposée (1) de M. Pierre Beaudoin, qui a été nommé président et chef de la direction, et (2) de M. Laurent Beaudoin, qui a été nommé président du conseil d'administration, le 4 juin 2008
Juin 2008	• Approbation des octrois d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions liées au rendement aux termes des régimes incitatifs à moyen et à long terme pour 2008-2009 • Examen du rapport sur les questions de santé et de sécurité • Examen du régime de rémunération incitatif proposé à l'intention du président et chef de la direction, M. Pierre Beaudoin
Septembre 2008	• Examen des nouvelles exigences réglementaires relatives à la communication de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction • Examen du rapport de Towers Perrin relatif à son indépendance • Examen du régime de rémunération incitatif à l'intention du président et chef de la direction, M. Pierre Beaudoin, et formulation d'une recommandation au conseil d'administration à des fins d'approbation • Examen du rapport de Towers Perrin relatif à l'analyse des programmes et des pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction de la Société par rapport aux pratiques exemplaires à cet égard
Décembre 2008	• Examen du caractère concurrentiel de la politique de rémunération des membres de la haute direction et approbation des modifications éventuelles • Examen de l'augmentation de l'échelle salariale et du budget proposés pour l'exercice 2009-2010 • Examen d'une nouvelle approche proposée relative aux régimes incitatifs à moyen et à long terme • Examen du rapport sur les questions de santé et de sécurité • Examen des résultats du programme de planification de la relève
En cours	• Nominations (rémunération totale et autres modalités) et cessations d'emploi (règlements) • Régimes de retraite : modifications aux régimes de retraite actuels et création de nouveaux régimes

B. Mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération

Conformément à sa charte, le CRHR a le mandat suivant :

- superviser la planification de la relève du président et chef de la direction et des membres de la haute direction ;
- s'assurer que des systèmes et des politiques concernant la planification de la relève des membres de la haute direction, y compris des procédures permettant d'identifier, de développer et de retenir le personnel ayant les compétences requises pour atteindre les objectifs d'entreprise de Bombardier, sont en place et appliqués ;
- évaluer le rendement du président et chef de la direction ainsi que celui des membres de la haute direction qui relèvent de ce dernier et déterminer leur rémunération ;
- examiner et approuver une politique de rémunération globale qui comprend, entre autres éléments :
  - le salaire de base
  - les incitatifs à court terme
  - les incitatifs à moyen et à long terme
  - le régime de retraite et les avantages sociaux et avantages accessoires
- examiner la structure des régimes de rémunération à base de titres de participation en ce qui concerne l'octroi d'unités d'actions liées au rendement et d'options d'achat d'actions et faire des recommandations appropriées au conseil d'administration à des fins d'approbation ;
- examiner les classes salariales ainsi que les niveaux et degrés de participation aux régimes de rémunération incitatifs (comme les primes ou les régimes fondés sur l'évolution du cours des actions de Bombardier) ; et
- examiner deux fois l'an les questions de santé et de sécurité au travail et présenter un rapport à cet égard au conseil.

B.1 Consultant indépendant

Le CRHR a le pouvoir de retenir les services de consultants indépendants de son choix pour fournir des conseils à ses membres sur les questions liées à la politique de rémunération globale des membres de la haute direction et de déterminer les honoraires de ces consultants et les modalités de leur mandat. En 2007, le CRHR a effectué une recherche en vue de sélectionner une entreprise de conseillers externes ; au terme de cette recherche, les services de Towers Perrin ont été retenus pour un mandat de trois ans.

Au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009, Towers Perrin a réalisé un examen approfondi de la rémunération des membres de la haute direction par rapport aux pratiques exemplaires sur le marché. Elle a aussi fourni au CRHR une analyse des tendances et des pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction. Towers Perrin a fait rapport directement au CRHR sur ces questions. Par ailleurs, le CRHR n'a pas donné d'instructions à Towers Perrin quant à la façon dont elle devait exécuter ses services.

Le CRHR a examiné le mandat et la prestation de Towers Perrin et s'en est déclaré satisfait. Cependant, les décisions prises par le CRHR relèvent de sa responsabilité et peuvent tenir compte de facteurs et d'éléments autres que l'information et les recommandations fournies par Towers Perrin.

Conformément à la politique adoptée à sa réunion du 1er avril 2008, le CRHR est tenu d'approuver au préalable tout mandat additionnel de nature importante attribué à Towers Perrin. Le CRHR refusera d'approuver tout mandat de ce genre qui, selon lui, pourrait compromettre l'indépendance de Towers Perrin à titre de conseiller auprès du CRHR. Towers Perrin a fourni au CRHR la confirmation officielle du maintien de son indépendance sans égard aux autres mandats dont elle était chargée. Towers Perrin a reçu les honoraires suivants au cours des exercices terminés le 31 janvier 2009 et 2008 :

Mandats et honoraires de Towers Perrin (1)	**Exercice terminé le 31 janvier 2009 ($)**	**Exercice terminé le 31 janvier 2008 ($)**
Mandats confiés par le CRHR (rémunération des membres de la haute direction)	224 000	205 500
Mandats confiés par Bombardier (principalement en matière d'évaluation actuarielle à des fins de capitalisation et de comptabilité touchant les régimes de retraite et d'avantages sociaux)	3 652 500	3 804 600
Honoraires totaux	**3 876 500**	**4 010 100**

(1) Les honoraires en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains, selon les taux de change de 0,9978 $ le 31 janvier 2008 et de 0,8088 $ le 31 janvier 2009.

B.2 Développement du leadership et planification de la relève de la direction

Bombardier est totalement engagée à soutenir le développement continu de dirigeants à tous les niveaux de son entreprise afin de favoriser sa réussite commerciale à long terme. Ses efforts reposent sur le processus de gestion du rendement (PGR), qui lie directement l'atteinte d'objectifs d'entreprise au développement personnel de dirigeants à l'échelle de l'entreprise. Les rétroactions et l'évaluation du rendement que les dirigeants reçoivent dans le cadre du PGR deviennent des points de discussion fondamentaux aux fins des sessions subséquentes portant sur l'examen du développement du leadership et la relève de la direction, qui permettent de déterminer la qualité et la profondeur du leadership dans son ensemble, d'identifier les candidats à la relève des postes clés, de passer en revue les employés prometteurs et d'examiner l'évolution des plans de développement. Le processus de planification de la relève des dirigeants s'amorce au sein de chaque groupe d'exploitation, soit Bombardier Aéronautique et Bombardier Transport, et, après une série d'examens par paliers ascendants, se termine par une évaluation globale et détaillée de l'état du leadership par la haute direction de Bombardier. Ce programme s'appuie également sur l'examen trimestriel des talents par le président et chef de la direction ainsi que par les présidents et chefs de l'exploitation et

les vice-présidents ressources humaines des groupes respectifs, en ce qui concerne les plans de développement des principaux dirigeants de l'entreprise. Des séances d'examen des talents, qui sont associées aux séances d'examen des activités d'exploitation prévues régulièrement, ont été tenues au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009 pour chacun des groupes d'exploitation. Un sommaire de l'ensemble du programme de relève de la direction a été présenté au conseil d'administration en février 2009. Le CRHR surveille régulièrement l'application des plans d'action mis en œuvre dans le cadre du programme.

C. Analyse de la rémunération

Le CRHR a confirmé que la présentation de l'information relative à la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier et l'analyse qui s'y rapporte telles que présentées dans les présentes sont conformes aux règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières prévues à l'annexe 51-102A6 « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction ».

C.1 Politique de rémunération

La politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier vise à maximiser le rendement global de la Société au moyen du rendement personnel connexe des membres de la haute direction. Les objectifs généraux de la politique de rémunération sont d'attirer, de retenir et de motiver les membres de la haute direction afin d'augmenter la valeur pour les actionnaires. La politique et les pratiques de Bombardier visent à récompenser les membres de la haute direction en fonction de leur rendement personnel, selon un degré comparable à des postes équivalents au sein d'un groupe de pairs. La rémunération variable est directement liée aux résultats financiers de Bombardier.

Au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009, le CRHR a examiné et confirmé la politique de rémunération actuelle applicable aux membres de la haute direction. Cette confirmation a été formulée sur la recommandation de Towers Perrin, à la suite de son analyse des pratiques exemplaires sur le marché.

La politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier met l'accent sur la rémunération globale, soit le salaire de base, les incitatifs à court terme, à moyen terme et à long terme, le régime de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires. Chacun de ces éléments est discuté ci-dessous.

C.1.1 Objectifs de la rémunération et pondérations cibles

La politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier a pour objectif de positionner la rémunération globale au point médian des marchés locaux (50^{e} percentile). Chacun des éléments de la rémunération globale (le salaire de base, les incitatifs à court terme, à moyen terme et à long terme, le régime de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires) est examiné séparément dans le cadre de l'étalonnage afin de le rapprocher des pratiques générales sur le marché. Dans chaque cas, le CRHR approuve la formule et le montant cible applicables à chacun des éléments de la rémunération en fonction des objectifs financiers de Bombardier. Chaque élément pris séparément peut être situé légèrement au-dessus ou en dessous du point médian. Cependant, la valeur totale cible de la rémunération globale composée de tous les éléments est positionnée au point médian des résultats de l'étalonnage. Le tableau suivant présente les éléments clés de la rémunération ainsi que leur forme respective et la période de rendement :

Élément	Type	Forme	Période de rendement
Salaire de base	Fixe	Espèces	un an
Incitatifs à court terme	Variable	Espèces	un an
Incitatifs à moyen terme	Variable	Unités d'actions liées au rendement	trois ans
Incitatifs à long terme	Variable	Options d'achat d'actions	sept ans

Le tableau à la page suivante présente le pourcentage de chaque élément de la rémunération globale (1) du président et chef de la direction, M. Pierre Beaudoin, (2) du vice-président principal et chef de la direction financière, M. Pierre Alary, et (3) des trois autres membres de la haute direction de Bombardier les mieux rémunérés, soit le président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, M. Guy C. Hachey, le président et chef de l'exploitation de Bombardier Transport, M. André Navarri, et le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques, M. Richard Bradeen (qui sont appelés collectivement « membres de la haute direction visés » ou, individuellement, « membre de la haute direction visé » de Bombardier dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), conformément à la politique de rémunération décrite ci-dessus et compte tenu de l'atteinte supposée de la cible de rendement aux termes des régimes de rémunération pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009. Bien que M. Laurent Beaudoin soit considéré comme un membre de la haute direction visé, étant donné qu'il a agi à titre de chef de la direction de Bombardier du 1er février 2008 au 4 juin 2008, il n'a reçu aucune rémunération à ce titre.

La pondération cible de chaque élément vise à augmenter l'accent mis sur la rémunération à risque de chacun des membres de la haute direction afin de l'aligner sur les intérêts des actionnaires. La pondération relative de chaque élément de la rémunération directe est établie en fonction de la capacité de chaque membre de la haute direction d'influer sur le rendement à court et à long terme de Bombardier.

Pondération cible des éléments de la rémunération selon la politique de rémunération

Membre de la haute direction visé	Salaire de base	Incitatif à court terme	Incitatif à moyen terme	Incitatif à long terme	Autre rémunération [1]	Rémunération directe totale [2]	Rémunération à risque totale
Laurent Beaudoin	0 %	0 %	0 %	0 %	100 %	100 %	0 %
Pierre Beaudoin	21 %	27 %	26 %	26 %	0 %	100 %	79 %
Pierre Alary	36 %	32 %	16 %	16 %	0 %	100 %	64 %
Guy C. Hachey	32 %	28 %	20 %	20 %	0 %	100 %	68 %
André Navarri	32 %	28 %	20 %	20 %	0 %	100 %	68 %
Richard Bradeen	37 %	33 %	15 %	15 %	0 %	100 %	63 %

(1) M. Laurent Beaudoin a seulement droit à ses prestations de retraite de Bombardier et à sa rémunération à titre de président du conseil d'administration. Veuillez consulter le tableau D.2, intitulé «Tableau sommaire de la rémunération», à la page 32 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
(2) Excluant la valeur du régime de retraite (sauf à l'égard de M. Laurent Beaudoin), les avantages sociaux et les avantages accessoires.

C.1.2 Étalonnage

L'étalonnage est réalisé annuellement par Towers Perrin, le consultant indépendant dont les services sont retenus par le CRHR aux fins de la rémunération des membres de la haute direction. Towers Perrin est chargée de réunir des données comparatives pertinentes pour les postes des membres de la haute direction de Bombardier. De plus, le CRHR revoit et approuve chaque année la composition du groupe de comparaison afin de s'assurer que celui-ci demeure pertinent.

En plus de l'examen de l'étalonnage en fonction du marché, le CRHR confirme l'application des nouveaux programmes de rémunération ou des modifications importantes aux régimes de rémunération existants au moyen d'un processus de tests marginaux. Étant donné qu'aucun nouveau régime de rémunération n'a été mis en œuvre et qu'aucune modification importante n'a été apportée aux régimes de rémunération existants, le CRHR n'a demandé la réalisation d'aucun test marginal au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009.

Les postes de haute direction sont étalonnés par rapport à des postes comportant des responsabilités similaires dans les marchés respectifs. Conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction, un groupe de comparaison composé de grandes sociétés canadiennes ayant des activités internationales est utilisé dans le cas des postes au Canada. Un groupe de comparaison américain peut être utilisé aux fins de certains postes au Canada au sein de Bombardier Aéronautique ou de Bombardier Transport lorsque le marché canadien ne constitue pas une base de comparaison appropriée. Dans le cas des postes aux États-Unis, un groupe de comparaison américain pertinent est utilisé. Quant aux postes en Europe, ils sont étalonnés par rapport à une combinaison de postes au sein de sociétés dans les pays européens pertinents.

Le tableau suivant présente le groupe de comparaison pour 2008-2009 utilisé dans le cas des membres de la haute direction visés de Bombardier. Les sociétés choisies représentent le marché au sein duquel Bombardier est en concurrence pour recruter des membres de la haute direction compétents. Les données relatives à la rémunération se rapportant à ces sociétés sont tirées de sources fiables.

	Groupe de comparaison dans le cas de MM. Pierre Beaudoin, Pierre Alary et Richard Bradeen	Groupe de comparaison dans le cas de M. Guy C. Hachey	Groupe de comparaison dans le cas de M. André Navarri
Dénomination sociale des sociétés du groupe de comparaison	AbitibiBowater Alcan Banque Royale du Canada BCE Celestica Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada Nortel Networks Quebecor Thomson Reuters Corporation	*Mêmes sociétés que dans le cas de MM. Pierre Beaudoin, Pierre Alary et Richard Bradeen, plus les suivantes :* Bell Helicopter-Textron CAE Inc. General Electric Canada Inc. Groupe CGI IBM Canada Pratt & Whitney SNC-Lavalin	Bilfinger Berger BMW Daimler Deutsche Bahn Druckmaschinen EADS (Airbus) GEA Heidelberger Henkel Klöckner & Co Linde MAN Salzgitter Siemens ThyssenKrupp

C.1.3 Salaire de base

Dans le cas des postes de haute direction, Bombardier utilise une structure salariale fondée sur des échelons. Chaque échelon salarial comporte un point médian définissant le niveau de salaire du poste. Le salaire de base à chaque échelon se situe entre 80 % et 120 % du point médian. Les postes de haute direction comportant des responsabilités équivalentes sont positionnés au même échelon salarial dans tous les pays d'exploitation. Le montant du salaire de base est établi en fonction des résultats de l'étalonnage dans le pays pertinent aux fins du poste.

Le salaire de base réel payé à un membre de la haute direction tient compte de ses responsabilités, de son rendement actuel et antérieur, de ses compétences et de ses possibilités

afin d'assurer qu'il reflète son apport réel. L'augmentation de salaire annuelle dans chaque cas, s'il en est, est fondée sur le rendement personnel du membre de la haute direction. Un salaire de base plus élevé que le point médian approprié peut être payé seulement s'il est justifié par le maintien d'un niveau de rendement personnel supérieur.

C.1.4 Régimes incitatifs à court terme

Les membres du personnel cadre admissibles de Bombardier participent aux régimes incitatifs à court terme élaborés expressément pour chacun de ses deux groupes d'exploitation, soit Bombardier Aéronautique et Bombardier Transport, et pour le siège social. Ces régimes ont pour objectif de motiver les employés admissibles à atteindre, voire à surpasser, les objectifs de rendement financier approuvés par le conseil d'administration de Bombardier au début de chaque exercice à l'égard de Bombardier Aéronautique, de Bombardier Transport et du siège social.

À sa réunion du 19 février 2008, le CRHR a approuvé les paramètres financiers des régimes incitatifs à court terme pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009. Ces paramètres financiers ne sont pas étalonnés par rapport à des paramètres similaires au sein du groupe de comparaison utilisé aux fins de la politique de rémunération. Ils sont plutôt fondés sur les plans d'exploitation de Bombardier pour l'exercice qui ont été approuvés par le conseil. La Société estime que les résultats définis par ces paramètres sont réalisables si les plans d'exploitation sont essentiellement respectés et exécutés par la haute direction. Ces paramètres ont été établis afin de maximiser le rendement pour les actionnaires.

Selon les régimes, les primes annuelles cibles et maximales sont établies en fonction d'un pourcentage du salaire de base. Ces pourcentages varient selon le niveau hiérarchique du poste. Les paramètres utilisés aux fins de ces régimes sont essentiellement fondés sur les résultats financiers trimestriels. Si les cibles trimestrielles ne sont pas atteintes, la partie de l'incitatif à court terme correspondant à ce trimestre n'est pas accordée. Si les objectifs financiers sont dépassés, la prime possible peut atteindre le double de la cible.

Au cours de l'exercice, un examen périodique des activités de chaque groupe d'exploitation est effectué afin de surveiller son rendement financier et son rendement d'exploitation par rapport aux objectifs devant être atteints pendant l'exercice.

Les régimes limitent aussi l'enveloppe globale des primes en fonction d'un pourcentage déterminé du bénéfice avant intérêts et impôts, ou BAII, de Bombardier Aéronautique et de Bombardier Transport, respectivement. Les primes payables sont réduites proportionnellement si la cible en matière de BAII n'est pas atteinte. Aucune prime n'est payée si le BAII pour l'exercice est nul ou négatif.

À sa réunion du 31 mars 2009, le CRHR a examiné les résultats financiers réalisés par rapport aux cibles aux termes des régimes et a approuvé les primes payables pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009.

Le tableau suivant présente une description qualitative des objectifs aux termes des régimes ainsi que des résultats obtenus. Les résultats quantitatifs ne sont pas présentés, car ils constituent des renseignements sensibles que Bombardier n'a pas intérêt à rendre publics.

Groupe	Objectifs cibles (1) en fonction de ce qui suit :	Résultats par rapport à la cible
Bombardier Aéronautique	Bénéfice avant intérêts et impôts (BAII) (50 % de la prime cible)	Pourcentage atteint : 112 % de la cible
	Actif net utilisé moyen (2) (50 % de la prime cible)	
Bombardier Transport	Bénéfice avant intérêts et impôts (BAII) ($66\,^{2}/_{3}$ % de la prime cible)	Pourcentage atteint : 95 % de la cible
	Flux de trésorerie disponibles ($33\,^{1}/_{3}$ % de la prime cible)	
Siège social	Objectifs de Bombardier Aéronautique (50 % de la prime cible)	Pourcentage atteint : 104 % de la cible
	Objectifs de Bombardier Transport (50 % de la prime cible)	
Président et chef de la direction (M. Pierre Beaudoin depuis le 4 juin 2008 seulement)	Objectifs de Bombardier Aéronautique (40 % de la prime cible)	Pourcentage atteint : 89 % de la cible
	Objectifs de Bombardier Transport (40 % de la prime cible)	
	Développements stratégiques définis par le conseil de Bombardier (20 % de la prime cible)	

(1) Le BAII, les flux de trésorerie disponibles et l'actif net utilisé moyen ont été choisis comme critères de mesure aux termes des régimes incitatifs à court terme, étant donné qu'ils peuvent servir à refléter l'atteinte par Bombardier de ses cibles en matière de rentabilité et de rendement pour les actionnaires.

(2) L'actif net utilisé désigne :
les débiteurs, plus le financement d'avions, les stocks, les immobilisations corporelles, les actifs incorporels et les autres actifs, moins les avances relatives aux programmes de Bombardier Aéronautique, les créditeurs et frais courus, les frais reportés – programme de multipropriété et les obligations postérieures à l'emploi.

Le tableau suivant présente les primes minimales, les primes cibles et les primes maximales payables aux membres de la haute direction visés aux termes des régimes incitatifs à court terme ainsi que la prime réelle gagnée pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009, exprimées en pourcentage du salaire.

Membre de la haute direction visé	Prime minimale	Prime cible	Prime maximale	Prime réelle
Laurent Beaudoin (1)	0 %	0 %	0 %	0 %
Pierre Beaudoin (2)	0 %	90 %	180 %	101 %
(3)	0 %	120 %	240 %	107 %
Pierre Alary	0 %	90 %	180 %	93 %
Guy C. Hachey	0 %	90 %	180 %	99 %
André Navarri	0 %	90 %	180 %	86 %
Richard Bradeen	0 %	90 %	180 %	93 %

(1) Bien que M. Laurent Beaudoin ait agi à titre de chef de la direction du 1er février 2008 au 4 juin 2008, il n'a reçu aucune rémunération à ce titre.
(2) À titre de président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique jusqu'au 3 juin 2008.
(3) À titre de président et chef de la direction de Bombardier depuis le 4 juin 2008.

C.1.5 Régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction

Aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction, ou régime d'UAD, il est offert à certains membres de la haute direction la possibilité de recevoir la totalité ou une partie de la prime en espèces qui leur a été octroyée à l'égard d'un exercice, s'il en est, sous la forme d'unités d'actions différées, ou UAD. Le nombre d'UAD portées au crédit du compte du membre de la haute direction qui choisit de participer à ce régime est fondé sur la valeur des actions subalternes classe B de Bombardier déterminée conformément aux modalités du régime. De plus, lorsque Bombardier verse des dividendes sur les actions subalternes classe B, des UAD additionnelles sont portées au crédit du compte du membre de la haute direction participant. Le régime d'UAD ne crée pas de dilution.

Lorsque le membre de la haute direction cesse d'être un membre de la haute direction (notamment à la suite de sa retraite, de son décès, d'une invalidité permanente ou de la cessation de son emploi), les UAD sont automatiquement rachetées et converties en espèces en fonction du cours de clôture des actions subalternes classe B le dernier jour de négociation précédant la date à laquelle le membre de la haute direction cesse d'occuper son poste.

C.1.6 Régimes incitatifs à moyen et à long terme

Les régimes incitatifs à moyen et à long terme de Bombardier ont pour objectif d'aligner les intérêts de sa direction sur la croissance de la valeur pour les actionnaires et de retenir des employés ayant des compétences clés. Pour ce faire, Bombardier offre une combinaison d'unités d'actions liées au rendement, ou UAR, et d'options d'achat d'actions à titre d'incitatifs à moyen et à long terme. Ces régimes sont décrits ci-dessous.

Le CRHR examine annuellement les dispositions des régimes incitatifs à moyen et à long terme et, s'il y a lieu, fait des recommandations au conseil d'administration en vue de leur modification.

Le CRHR estime que ces régimes sont conformes aux objectifs de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour les raisons suivantes :

– ils reconnaissent et récompensent l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par les membres de la haute direction ;
– ils favorisent le maintien en fonction des membres de la haute direction, étant donné que les droits se rapportant aux octrois sont acquis sur un certain nombre d'années (conformément aux modalités des régimes décrites ci-dessous) ;
– ils font en sorte que la valeur des octrois dépend de la valeur future des actions subalternes classe B de Bombardier, qu'ils soient payés en espèces ou sous la forme d'actions ;
– ils limitent la dilution des actions, étant donné que les unités d'actions liées au rendement sont réglées au moyen d'achats sur le marché secondaire ; et
– ils permettent à Bombardier de connaître à l'avance le coût des incitatifs, étant donné que les actions devant servir au règlement du nombre cible d'UAR octroyées chaque année sont achetées d'avance.

Le CRHR détermine l'importance des octrois devant être accordés aux membres de la haute direction par le conseil d'administration. Les incitatifs à moyen et à long terme sont octroyés annuellement en fonction de données étalonnées selon le groupe de comparaison. Le nombre d'UAR et d'options d'achat d'actions octroyées à chaque participant est fondé sur une ligne directrice en matière d'octroi qui est reliée au niveau hiérarchique du personnel cadre au sein de Bombardier. Le rendement personnel du membre de la haute direction est aussi pris en considération afin de déterminer l'octroi. L'admissibilité aux régimes incitatifs à moyen et à long terme ne donne pas automatiquement le droit de recevoir un octroi.

Étant donné que les octrois d'incitatifs à moyen et à long terme sont déterminés annuellement en fonction du niveau de rémunération globale cible pour l'exercice, les octrois faits au cours des années antérieures ne sont pas pris en considération afin de déterminer l'octroi réel qui est fait à un membre de la haute direction au cours d'un exercice subséquent.

C.1.6.1 Octrois pour l'exercice 2008-2009

À sa réunion du 2 avril 2008, le conseil d'administration, sur la recommandation du CRHR, a approuvé (1) les paramètres du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'unités d'actions liées au rendement pour l'exercice 2008-2009 ainsi que (2) le nombre global des options d'achat d'actions et des UAR devant être octroyées.

À sa réunion du 3 juin 2008, le conseil d'administration, sur la recommandation du CRHR, a approuvé les options d'achat d'actions et les UAR devant être octroyées à chaque membre de la haute direction. Ces options d'achat d'actions et UAR ont été octroyées le 10 juin 2008.

C.1.6.2 Régime d'unités d'actions liées au rendement

Le régime d'unités d'actions liées au rendement, ou régime d'UAR, a pour objectif de récompenser les employés clés de la Société qui contribuent particulièrement à la création de valeur économique pour Bombardier et ses actionnaires. Le régime vise à les encourager à dépasser les objectifs financiers de la Société. Cependant, ils ne sont pas récompensés lorsque les objectifs ne sont pas atteints. Seuls les employés clés, sous réserve de l'approbation du CRHR ou de la haute direction selon le niveau hiérarchique de l'employé, peuvent recevoir des UAR.

Les principales modalités du régime d'UAR sont résumées ci-dessous :

- un octroi d'UAR représente le droit de recevoir un nombre équivalent d'actions subalternes classe B de Bombardier (ou un montant équivalent en espèces) à la date d'acquisition des droits si le rendement des capitaux propres, ou RCP, atteint des cibles prédéterminées au cours de la période d'acquisition ;
- la période d'acquisition est déterminée à la date de l'octroi, sous réserve d'une durée maximale de trois ans suivant cette date ;
- les cibles relatives au RCP sont déterminées à la date de l'octroi par le CRHR et ne peuvent être modifiées pendant la période d'acquisition ;
- le nombre d'actions subalternes classe B pouvant être livrées à la date d'acquisition peut être annulé, réduit ou augmenté selon le RCP moyen réel qui est atteint au cours de la période d'acquisition des droits :
  - les droits sont acquis à raison de 100 % si le RCP cible est atteint ;
  - les droits sont acquis à raison de 70 % si le RCP atteint est inférieur au RCP cible et que l'écart est inférieur à 2 % à l'égard des octrois pour les exercices 2006 et 2007 et à 4 % à l'égard des octrois pour l'exercice 2008 ;
  - les droits sont annulés si le RCP minimum n'est pas atteint ;
  - les droit sont acquis à raison de 150 % si le RCP réel dépasse le RCP cible de 5 % ; et
  - les droits sont acquis proportionnellement si le RCP se situe entre ces minimum et maximum RCP ;
- le régime d'UAR confère le droit de recevoir des dividendes devant être payés sous la forme d'UAR additionnelles ou en espèces selon le même taux que les dividendes versés sur les actions subalternes classe B de Bombardier ; la forme du paiement de ces dividendes est déterminée par le CRHR ; ils sont versés à la fin de la période d'acquisition de trois ans conformément aux modalités relatives à l'acquisition des droits ;
- le régime d'UAR ne crée pas de dilution étant donné que les UAR sont réglées au moyen d'actions subalternes classe B achetées sur le marché secondaire ;
- veuillez consulter la section F., intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », aux pages 38 à 40 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour une description du traitement des UAR en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle.

Le tableau suivant présente l'incidence des résultats financiers de Bombardier sur les octrois d'UAR à l'intention des membres de la haute direction au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009.

Période d'acquisition de trois ans fondée sur le RCP moyen sur trois ans	**Résultats**
UAR octroyées pour l'exercice 2006-2007	Le RCP a dépassé la cible au cours des trois années du cycle d'octroi (droits acquis à raison de 150 %)
UAR octroyées pour l'exercice 2007-2008	Le RCP a dépassé la cible au cours des deux premières années du cycle d'octroi (1)
UAR octroyées pour l'exercice 2008-2009	Le RCP a dépassé la cible au cours de la première année du cycle d'octroi (1)

(1) Sous réserve de modification selon les résultats à la fin du cycle de trois ans.

C.1.6.3 Restrictions relatives à la négociation des UAR et à l'actionnariat

Conformément aux modalités du régime d'UAR, à la suite de chaque octroi, le participant au régime d'UAR est tenu de donner par écrit au fiduciaire du régime d'UAR l'instruction irrévocable de lui remettre des actions subalternes classe B ou un montant en espèces équivalent à la fin de la période d'acquisition, si les conditions d'acquisition des droits sont respectées. Le montant en espèces représente la valeur des actions vendues sur le marché par le fiduciaire du régime pour le compte du participant au régime d'UAR à la date d'acquisition des droits. Étant donné que la décision de recevoir des actions ou des espèces est prise au début de la période d'acquisition, ce choix est exercé indépendamment de tout renseignement important inconnu du public dont le participant au régime d'UAR pourrait être au courant à la fin de la période d'acquisition.

Aucune exigence en matière d'actionnariat ne s'applique à la fin de la période d'acquisition.

C.1.6.4 Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions de Bombardier a pour objectif de récompenser les membres de la haute direction en leur offrant un incitatif, qui vise à augmenter la valeur pour les actionnaires, sous la forme d'une rémunération liée à l'augmentation du cours des actions subalternes classe B.

L'octroi d'options d'achat d'actions est assujetti aux modalités suivantes :

– les options octroyées sont incessibles et visent l'acquisition d'un nombre d'actions subalternes classe B ne pouvant excéder 133 782 688 ;
– la dilution relative aux octrois annuels d'options d'achat d'actions est limitée à 1 % ;
– le nombre d'actions réservées à des fins d'émission ne peut excéder 10 % du nombre global de toutes les actions classe A et actions subalternes classe B émises et en circulation ;
– une personne seule ne peut détenir des options visant l'acquisition d'actions représentant plus de 5 % du nombre global de toutes les actions classe A et actions subalternes classe B émises et en circulation ;
– au cours de toute période de un an, les initiés et les personnes ayant un lien avec eux ne peuvent se voir émettre un nombre d'actions représentant plus de 5 % du nombre global de toutes les actions classe A et actions subalternes classe B émises et en circulation ; et
– à compter du 30 avril 2003, le nombre d'actions subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux initiés a été fixé à 26 910 324.

Au 1er avril 2009, 33 877 271 actions subalternes classe B étaient émises et 56 534 596 actions subalternes classe B pouvaient encore être émises aux termes d'octrois futurs d'options. Ces chiffres représentent respectivement 1,93 % et 3,22 % du nombre global de toutes les actions classe A et actions subalternes classe B émises et en circulation. De plus, 43 370 821 actions subalternes classe B peuvent être émises en vertu d'options déjà octroyées (c.-à-d. des options non exercées qui ne sont pas expirées ou annulées), représentant 2,47 % du nombre global de toutes les actions classe A et actions subalternes classe B émises et en circulation.

Les principales modalités du régime d'options d'achat d'actions sont les suivantes :

– un octroi d'options d'achat d'actions représente le droit d'acheter un nombre équivalent d'actions subalternes classe B de Bombardier au prix d'exercice fixé ;
– le prix d'exercice est égal au cours moyen pondéré des actions subalternes classe B négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement le jour où l'option a été octroyée ;
– les options d'achat d'actions octroyées avant juin 2003 sont des options traditionnelles ayant une durée de dix ans dont les droits s'y rapportant sont acquis à raison de 25 % au deuxième, au troisième, au quatrième et au cinquième anniversaires de la date d'octroi ;
– les droits relatifs à toutes les options d'achat d'actions restantes octroyées avant juin 2003 sont acquis intégralement ;
– les options d'achat d'actions octroyées depuis juin 2003 sont des options liées au rendement ayant une durée de sept ans dont les droits s'y rapportant sont acquis à raison de 25 % au premier, au deuxième, au troisième et au quatrième anniversaires de la date d'octroi, si les critères d'acquisition des droits liés au rendement sont respectés ;
– les critères de rendement à l'égard des options d'achat d'actions octroyées depuis juin 2003 sont fondés sur le cours des actions subalternes classe B de Bombardier ; le cours moyen pondéré de ces actions doit atteindre le cours cible établi au moment de l'octroi pendant au moins 21 jours de négociation consécutifs au cours de chaque année suivant la date de l'octroi ; si le cours cible n'est pas atteint au cours d'une année, l'exercice des options est reporté à l'année suivante en fonction du cours cible de cette année-là ;
– veuillez consulter la section F., intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », aux pages 38 à 40 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour une description du traitement des options d'achat d'actions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle.

Le tableau suivant présente l'incidence des résultats financiers de Bombardier sur les octrois d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la haute direction au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009 :

Les critères d'acquisition des droits liés au rendement prévoient que le cours cible des actions subalternes classe B doit atteindre :	**Résultats**
4,50 $ CA à l'égard des options d'achat d'actions octroyées au cours de l'exercice 2006-2007	Cours cible atteint
6,00 $ CA à l'égard des options d'achat d'actions octroyées au cours de l'exercice 2007-2008	Cours cible atteint
8,00 $ CA à l'égard des options d'achat d'actions octroyées au cours de l'exercice 2008-2009	Cours cible non encore atteint

C.1.6.5 Restrictions relatives à l'exercice des options d'achat d'actions et à l'actionnariat

À la suite de l'exercice d'options, le titulaire d'options d'achat d'actions doit demeurer le propriétaire direct d'au moins 25 % du nombre d'actions achetées pendant une période d'au moins un an suivant la date d'exercice.

Le code d'éthique et de conduite de Bombardier prévoit les restrictions suivantes relatives à la négociation des titres de Bombardier :

– les employés peuvent négocier les actions de Bombardier seulement pendant des périodes de négociation prédéterminées commençant le cinquième jour suivant la publication des états financiers trimestriels ou annuels de Bombardier et se terminant 25 jours civils plus tard ; ces périodes de négociation sont publiées à l'interne

et communiquées à tous les employés ; de plus, ceux-ci ne peuvent négocier des actions de Bombardier s'ils sont au courant de renseignements importants inconnus du public ;

– les employés ne peuvent effectuer des opérations de couverture ou tout autre genre d'opérations sur des options négociées dans le public visant des titres de Bombardier, ou toute autre forme d'instruments dérivés visant des actions de Bombardier, y compris des options de vente ou d'achat ;
– les employés ne peuvent vendre des titres de Bombardier dont ils ne sont pas propriétaires (« vente à découvert ») ; et
– les employés détenant des options d'achat d'actions ne sont pas autorisés à les monétiser à quelque moment que ce soit.

C.1.6.6 Droit de modifier le régime d'options d'achat d'actions

Le conseil d'administration de Bombardier peut, sous réserve des approbations réglementaires requises, modifier, suspendre ou dissoudre le régime d'options d'achat d'actions ; cependant, aucune modification ou dissolution de ce genre ne peut toucher les modalités applicables aux options d'achat d'actions non exercées octroyées antérieurement sans le consentement des titulaires d'options en cause, à moins que les droits de ces titulaires d'options n'aient pris fin ou aient été exercés au moment de la modification ou de la dissolution.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le conseil d'administration peut apporter les modifications suivantes au régime et à toute option en cours de validité sans obtenir l'approbation préalable des actionnaires. Toutefois, le conseil doit obtenir, s'il y a lieu, l'approbation préalable des organismes de réglementation compétents et des bourses de valeurs pertinentes. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le conseil peut prendre les décisions suivantes :

– dissoudre, suspendre ou abolir le régime d'options d'achat d'actions ;
– abolir une option octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions ;
– modifier les conditions d'admissibilité et les restrictions relatives à la participation au régime d'options d'achat d'actions ;
– modifier les périodes pendant lesquelles les options peuvent être exercées ;
– modifier les modalités aux termes desquelles les options peuvent être octroyées, exercées, abolies, annulées et rajustées ;
– modifier les dispositions du régime d'options d'achat d'actions afin de les rendre conformes aux lois applicables ou aux exigences des organismes de réglementation compétents et des bourses de valeurs pertinentes ;
– modifier les dispositions du régime d'options d'achat d'actions afin de modifier le nombre maximal d'actions subalternes classe B pouvant être offertes à des fins de souscription et d'achat aux termes du régime d'options d'achat d'actions à la suite de la déclaration d'un dividende en actions ou du fractionnement, du regroupement ou du reclassement des actions subalternes classe B ou de toute autre modification relative à celles-ci ;
– modifier le régime d'options d'achat d'actions ou une option afin de corriger ou de lever une ambiguïté, de corriger une disposition incohérente ou inapplicable, de corriger une erreur ou de rectifier une omission ; et
– modifier une disposition du régime d'options d'achat d'actions relative à son administration ou à ses modalités de fonctionnement.

Toutefois, les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions doivent être approuvées par les actionnaires :

– une modification permettant l'émission d'actions subalternes classe B à un titulaire d'options sans le versement d'une contrepartie en espèces, sauf si une disposition prévoit que le nombre global d'actions subalternes classe B sous-jacentes sera déduit du nombre d'actions subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions ;
– la réduction du prix d'achat des actions subalternes classe B visées par une option ou le report de la date d'échéance d'une option au-delà des périodes d'exercice prévues aux termes du régime d'options d'achat d'actions ;
– l'ajout, de manière discrétionnaire, d'administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société à titre de participants au régime d'options d'achat d'actions ;
– une modification permettant à un titulaire d'options de céder des options autrement que par testament ou conformément aux lois sur les successions ;
– l'annulation d'options afin d'émettre de nouvelles options ;
– l'octroi d'une aide financière aux fins de l'exercice d'options ;
– l'augmentation du nombre d'actions subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions ; et
– une modification de la méthode utilisée pour déterminer le prix d'achat des actions subalternes classe B visées par une option.

C.1.7 Régime d'achat d'actions

Tous les employés de Bombardier peuvent participer au régime d'achat d'actions de Bombardier, dans la mesure où il est offert dans leur pays d'emploi. Chaque année, l'employé peut faire une cotisation pouvant atteindre 20 % de son salaire de base ou

30 000 $ CA, selon le montant le moins élevé. Bombardier verse une cotisation additionnelle équivalant à 20 % de celle de cet employé. La cotisation de l'employé et celle de Bombardier sont affectées à l'achat d'actions subalternes classe B de Bombardier sur le marché secondaire.

C.1.8 Régimes de retraite et avantages sociaux et accessoires

L'objectif de Bombardier est d'offrir des prestations de retraite et des avantages sociaux et accessoires au point médian du groupe de comparaison. Les services de consultants externes sont retenus afin d'étalonner les prestations de retraite et les avantages sociaux et accessoires offerts par Bombardier aux membres de la haute direction par rapport aux données provenant du groupe de comparaison.

Bombardier offre un nombre limité d'avantages accessoires, comme un véhicule loué, un examen médical complet et des conseils financiers. Les programmes d'avantages sociaux à l'intention des membres de la haute direction sont généralement similaires à ceux qui sont offerts aux employés non syndiqués ; cependant, des limites supérieures à leur égard s'appliquent en matière d'assurance vie, d'invalidité à long terme, de services médicaux et de soins dentaires, qui correspondent aux pratiques concurrentielles. Le montant affecté à la location d'un véhicule de fonction dépend du niveau de responsabilité du membre de la haute direction ; si le montant prévu est dépassé, le membre de la haute direction en question contribue au moyen de retenues salariales. La Société rembourse les frais raisonnables reliés à l'utilisation et à l'entretien du véhicule. Tous les membres de la haute direction ont droit à un examen médical annuel complet. De plus, la Société assume les frais annuels engagés par les membres de la haute direction afin d'obtenir des conseils financiers généraux jusqu'à concurrence de 3 000 $ CA. En règle générale, Bombardier ne rembourse pas les frais d'adhésion à un centre de conditionnement physique, à un club sportif ou à un club d'affaires. Seuls le président et chef de la direction, le président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique et le président et chef de l'exploitation de Bombardier Transport ont le droit d'utiliser l'avion d'affaires de Bombardier à des fins personnelles. La Société n'assume généralement pas tous les frais de l'avion d'affaires engagés par ces membres de la haute direction à des fins personnelles ; la totalité ou une partie de ces frais doivent être remboursés à Bombardier, selon la juste valeur marchande d'un billet d'avion commercial de première classe vers la même destination à l'égard de chaque personne voyageant à bord de l'avion d'affaires à des fins personnelles. La différence, s'il en est, entre le coût additionnel engagé par Bombardier et les frais ainsi remboursés par le membre de la haute direction visé est incluse dans le montant devant être déclaré à titre d'avantages accessoires, s'il y a lieu, dans la colonne « Autre rémunération » du tableau D.2, intitulé « Tableau sommaire de la rémunération », à la page 32 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

De plus amples renseignements au sujet des régimes de retraite des membres de la haute direction sont présentés à la section E., intitulée « Régimes de retraite », aux pages 36 et 37 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

C.1.9 Renseignements supplémentaires

Étant donné que Bombardier a pour politique de ne pas accorder de prêts à ses employés, aucun prêt n'était en cours pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009.

C.2 Graphiques sur le rendement

Le graphique sur le rendement suivant présente le rendement cumulatif total pour l'actionnaire de Bombardier sur ses cinq derniers exercices terminés en supposant un placement de 100 $ effectué le 31 janvier 2004 dans les actions subalternes classe B de Bombardier et dans l'indice composé S&P/TSX.

Rendement des actions subalternes classe B de Bombardier du 31 janvier 2004 au 31 janvier 2009

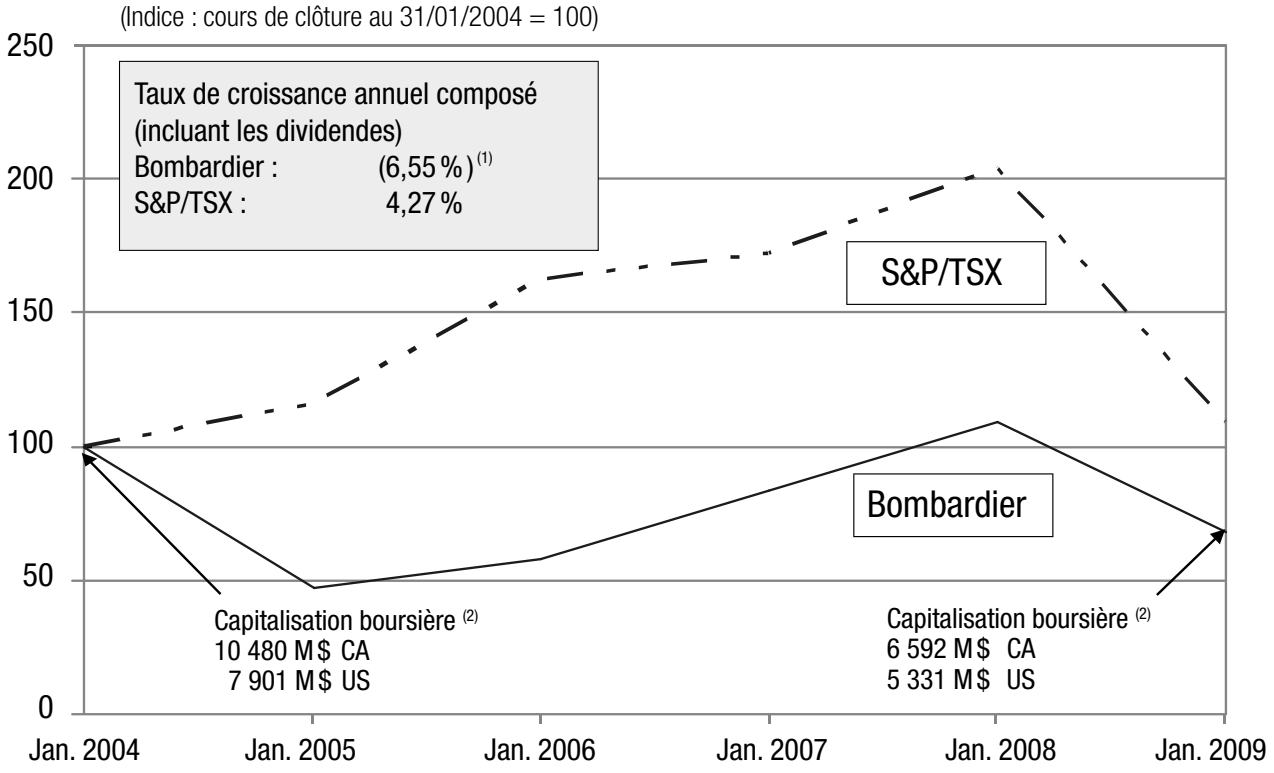

(1) Rendement des actions subalternes classe B.

(2) La capitalisation boursière est fondée sur 342 018 248 actions classe A et 1 407 566 670 actions subalternes classe B au 31 janvier 2004 et sur 316 582 537 actions classe A et 1 413 866 601 actions subalternes classe B au 31 janvier 2009.

La rémunération incitative de Bombardier (soit les régimes incitatifs à court terme et les régimes incitatifs à moyen et à long terme décrits aux pages 23 à 27 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) est liée à la réalisation de résultats cibles et à l'évolution du cours des actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto. Étant donné que le bénéfice avant intérêts et impôts (BAII) est un indicateur de rendement clé généralement utilisé au sein de Bombardier Aéronautique et de Bombardier Transport, il est considéré comme le meilleur critère de mesure sur une base consolidée pour refléter le rendement total de la Société. Le graphique suivant montre clairement le lien direct qui existe entre la rémunération à risque des membres de la haute direction visés et le rendement de Bombardier, évalué en fonction du BAII. Bien qu'il soit important d'aligner la rémunération sur le rendement, l'évolution du cours des actions subalternes classe B a été touchée récemment par des facteurs non reliés aux éléments fondamentaux de Bombardier et, par conséquent, Bombardier a choisi de comparer la rémunération à risque des membres de la haute direction visés avec le BAII.

Le graphique sur le rendement suivant présente l'évolution de la rémunération à risque des membres de la haute direction visés de Bombardier sur les cinq derniers exercices terminés de Bombardier.

BAII de Bombardier par rapport à la rémunération à risque des membres de la haute direction visés du 31 janvier 2004 au 31 janvier 2009 (en millions de dollars américains)

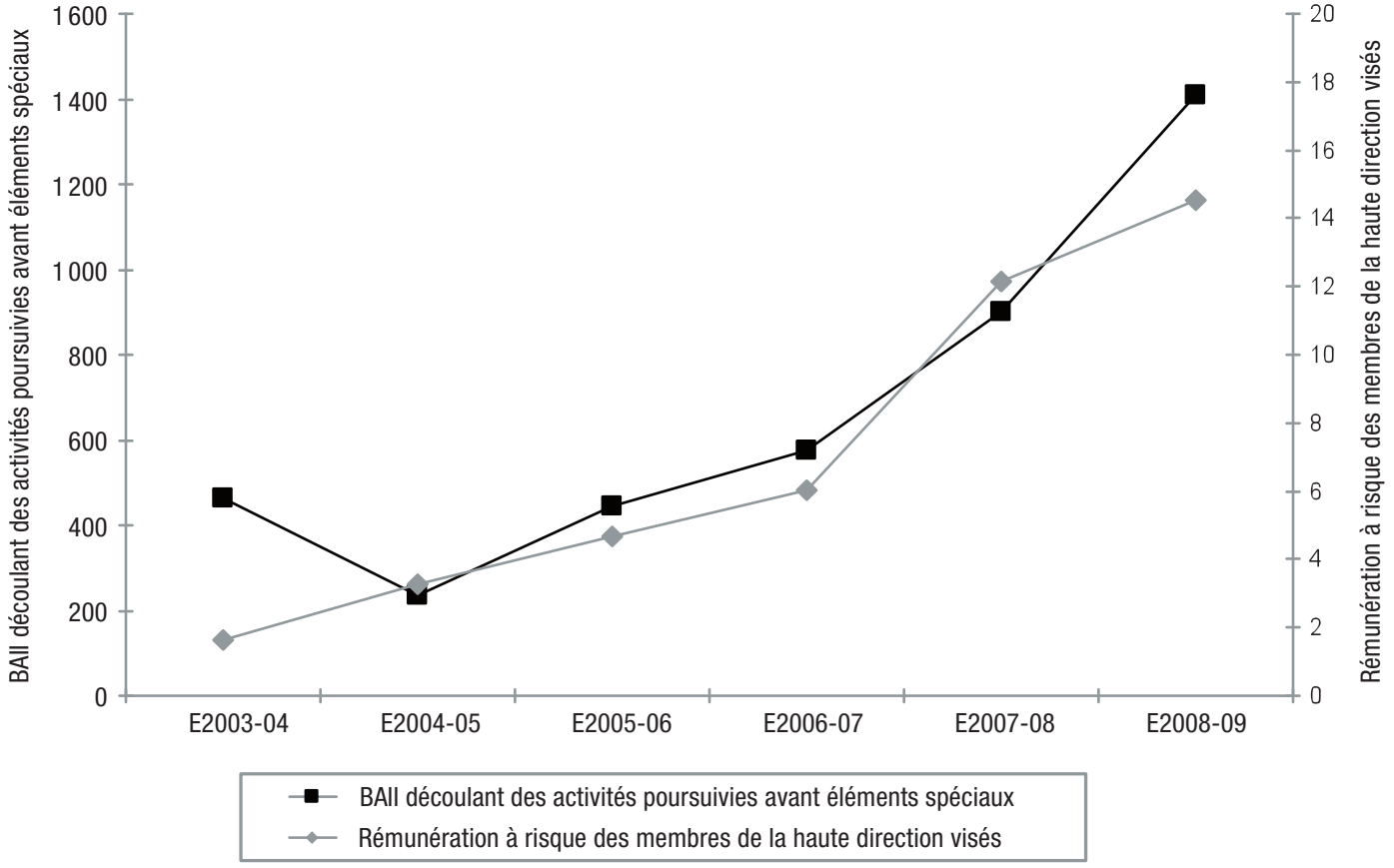

D. Rémunération des membres de la haute direction

D.1 Tableau de la valeur de la rémunération totale

Le tableau de la valeur de la rémunération totale suivant résume la valeur de la rémunération totale du président et chef de la direction de Bombardier, M. Pierre Beaudoin, déterminée par le CRHR pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009. Il présente aussi un sommaire de son avoir total en actions, UAR et options d'achat d'actions au 31 janvier 2009.

Tableau de la valeur de la rémunération totale

Pierre Beaudoin **Président et chef de la direction**

M. Beaudoin a été nommé président et chef de la direction de la Société le 4 juin 2008. Ce tableau comprend aussi sa rémunération à titre de président de Bombardier Aéronautique avant cette date.

Rémunération pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009	**($)**
Salaire [1]	1 049 000
Unités d'actions liées au rendement (UAR) [2]	1 853 400
Options d'achat d'actions [3]	2 251 900
Incitatif annuel [1]	1 104 300
Valeur du régime de retraite [4]	1 486 100
Autre rémunération [5]	81 200
Rémunération totale	**7 825 900**

Avoir total en actions, UAR et options d'achat d'actions

Au 31 janvier 2009

	(nombre)	**($)**
Actions [6]		
• classe A	512 859	1 597 000
• subalternes classe B	1 312	4 000
UAR [7]	490 000	1 505 900
Options d'achat d'actions [8]		
• pouvant être exercées	1 287 500	328 700
• ne pouvant être exercées	1 882 500	172 200
Total	**4 174 171**	**3 607 800**

(1) Veuillez consulter le tableau D.2, intitulé « Tableau sommaire de la rémunération », à la page 32 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
(2) Veuillez consulter le tableau D.3, intitulé « Octrois d'UAR aux membres de la haute direction visés de Bombardier au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009 », à la page 33 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
(3) Veuillez consulter le tableau D.4, intitulé « Octrois d'options d'achat d'actions aux membres de la haute direction visés de Bombardier au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009 », à la page 33 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
(4) Veuillez consulter le tableau E.1, intitulé « Renseignements additionnels sur les régimes de retraite », à la page 37 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
(5) Veuillez consulter la note (7) du tableau D.2, intitulé « Tableau sommaire de la rémunération », à la page 32 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
(6) La valeur marchande des actions a été déterminée selon les cours de clôture des actions classe A et des actions subalternes classe B, soit respectivement 3,85 $ CA et 3,80 $ CA, compte tenu de la conversion du dollar canadien en dollar américain selon le taux de change de 0,8088 $ le 31 janvier 2009.
(7) Veuillez consulter le tableau D.6, intitulé « UAR et/ou UAD exercées et non exercées pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009 », à la page 35 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
(8) Veuillez consulter le tableau D.5, intitulé « Attributions à base d'options en cours pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009 », à la page 34 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

D.2 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau sommaire de la rémunération présente divers renseignements relatifs à la rémunération annuelle de chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009 :

Nom et poste principal	Exercice terminé le 31 janvier	Salaire [1] ($)	Attributions à base d'actions (UAR) [2] ($)	Attributions à base d'options [3] ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions		Valeur du régime de retraite [5] ($)	Autre rémunération ($)	Rémunération totale ($)
					Régime incitatif annuel [4] ($)	Régime incitatif à long terme ($)			
Laurent Beaudoin [6] Président du conseil d'administration	2009	0	0	0	0	0	437 700	1 459 600	1 897 300
Pierre Beaudoin [1] Président et chef de la direction	2009	1 049 000	1 853 400	2 251 900	1 104 300	0	1 486 100	81 200 [7]	7 825 900
Pierre Alary Vice-président principal et chef de la direction financière	2009	520 300	347 500	422 200	486 000	0	166 400	39 900	1 982 300
Guy C. Hachey [1] Président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique	2009	556 100	1 544 500	1 876 600	548 200	0	294 600	53 100	4 873 100
André Navarri Président et chef de l'exploitation de Bombardier Transport	2009	1 312 400	965 300	1 016 500	1 126 100	0	361 500	23 200	4 805 000
Richard Bradeen Vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques	2009	469 100	308 900	312 800	438 200	0	171 900	35 000	1 735 900

(1) Le salaire de base annuel de M. Pierre Beaudoin depuis sa nomination à titre de président et chef de la direction le 4 juin 2008 est de 1 300 000 $ CA. Le salaire de base annuel de M. Guy C. Hachey depuis sa nomination à titre de président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique le 12 mai 2008 est de 900 000 $ CA.

(2) Veuillez consulter le tableau D.3, intitulé « Octrois d'UAR aux membres de la haute direction visés de Bombardier au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009 », à la page 33 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

(3) Veuillez consulter le tableau D.4, intitulé « Octrois d'options d'achat d'actions aux membres de la haute direction visés de Bombardier au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009 », à la page 33 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

(4) Les primes sont versées en espèces au cours de l'année suivant l'exercice à l'égard duquel elles ont été gagnées.

(5) Veuillez consulter le tableau E.1, intitulé « Renseignements additionnels sur les régimes de retraite », à la page 37 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

(6) M. Laurent Beaudoin a été président du conseil et chef de la direction jusqu'au 4 juin 2008 ; à cette date, il a été nommé président du conseil d'administration de Bombardier et M. Pierre Beaudoin a été nommé président et chef de la direction. Pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009, M. Laurent Beaudoin avait seulement droit à ses prestations de retraite, à sa rémunération à titre de président du conseil d'administration, à l'usage d'un véhicule de fonction et au paiement de primes d'assurance collective. Sa rémunération annuelle à titre de président du conseil d'administration était de 300 000 $ CA pour les quatre premiers mois de l'exercice et de 600 000 $ CA pour les huit autres mois. Ses prestations de retraite annuelles étaient de 1 115 703 $ CA jusqu'au 1er juillet 2008 et ont été portées à 1 163 455 $ CA par la suite en raison d'une revalorisation ponctuelle visant à compenser l'augmentation du coût de la vie. Ces montants en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains comme il est décrit à la note 8 ci-dessous.

(7) Ce montant comprend une somme de 40 665 $, qui correspond à la différence entre les coûts d'exploitation globaux additionnels engagés par Bombardier pour l'utilisation de l'avion d'affaires à des fins personnelles par M. Pierre Beaudoin et le montant des frais qu'il a remboursés à cet égard ; l'évaluation des coûts d'exploitation globaux additionnels engagés par Bombardier pour l'utilisation de l'avion d'affaires à des fins personnelles comprend les coûts variables engagés aux fins du vol à des fins personnelles, comme les frais reliés au carburant, à la maintenance et à l'entretien liés au vol, à la restauration, à l'atterrissage et au stationnement, à l'équipage et à l'équipement et aux fournitures de faible valeur.

(8) Tous les montants relatifs à la rémunération sont versés en dollars canadiens à MM. Laurent Beaudoin, Pierre Beaudoin, Pierre Alary, Guy C. Hachey et Richard Bradeen et en euros à M. Navarri. Le salaire et les montants relatifs au régime incitatif annuel en dollars canadiens et en euros sont convertis en dollars américains selon les taux de change moyens de 0,8534 $ CA et de 1,2428 €, respectivement. Les taux de change utilisés aux fins des attributions à base d'actions, des attributions à base d'options et des montants relatifs à l'autre rémunération sont présentés dans les notes des tableaux D.3, D.4 et D.5. Les taux de change utilisés aux fins de la valeur des régimes de retraite sont présentés dans les notes du tableau E.1.

D.3 Octrois d'UAR aux membres de la haute direction visés de Bombardier au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009

Le tableau suivant présente divers renseignements relatifs aux octrois d'UAR accordés à chacun des membres de la haute direction visés de Bombardier au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009 :

Membre de la haute direction visé	Nombre d'UAR octroyées [1]	Pourcentage du total des UAR octroyées aux employés durant l'exercice	Période de rendement se terminant le	Valeur marchande future estimative des octrois aux termes du régime d'UAR [2]		
				Selon le seuil fixé à 70 % de la cible [3] ($)	Cible [3] ($)	Selon le plafond fixé à 150 % de la cible [3] ($)
Laurent Beaudoin	—	—	—	—	—	—
Pierre Beaudoin	240 000	4,10 %	10 juin 2011	1 297 400	1 853 400	2 780 100
Pierre Alary	45 000	0,77 %	10 juin 2011	243 300	347 500	521 300
Guy C. Hachey	200 000	3,41 %	10 juin 2011	1 081 200	1 544 500	2 316 800
André Navarri	125 000	2,13 %	10 juin 2011	675 700	965 300	1 448 000
Richard Bradeen	40 000	0,68 %	10 juin 2011	216 200	308 900	463 400

(1) Les octrois d'UAR à chacun des membres de la haute direction visés décrits dans le tableau ci-dessus ont été accordés le 10 juin 2008 ; à cette date, le cours de clôture des actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto était de 7,91 $ CA. La valeur de l'octroi en dollars canadiens a été déterminée selon le cours de clôture à la date d'octroi et convertie en dollars américains selon le taux de change de 0,9763 $ le 10 juin 2008. Le cours de clôture des actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto était de 3,80 $ le 31 janvier 2009. La valeur des octrois d'UAR au 31 janvier 2009 est présentée au tableau D.6, intitulé « UAR et/ou UAD exercées et non exercées pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009 », à la page 35 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

(2) À la suite de chaque octroi, les participants choisissent de recevoir un paiement en espèces ou sous la forme d'actions subalternes classe B à l'égard des droits relatifs aux UAR acquis à la fin de la période de rendement.

(3) L'acquisition des droits relatifs aux UAR octroyées pour 2008-2009 est conditionnelle à l'atteinte des objectifs en matière de RCP de Bombardier. Les valeurs cible, seuil et plafond sont indiquées, mais elles ne tiennent pas compte du paiement de dividendes possibles à venir.

D.4 Octrois d'options d'achat d'actions aux membres de la haute direction visés de Bombardier au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009

Le tableau suivant présente divers renseignements relatifs aux options d'achat d'actions octroyées à chacun des membres de la haute direction visés de Bombardier au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009 :

Membre de la haute direction visé	Date d'octroi	Nombre d'options octroyées	Pourcentage du total des options octroyées aux employés durant l'exercice	Prix d'exercice des options [1] ($ CA)	Valeur marchande globale des titres sous-jacents aux options à la date d'octroi [2] ($)	Date d'échéance
Laurent Beaudoin	—	—	—	—	—	—
Pierre Beaudoin	10 juin 2008	720 000	11,80 %	8,53	2 251 900	10 juin 2015
Pierrre Alary	10 juin 2008	135 000	2,21 %	8,53	422 200	10 juin 2015
Guy C. Hachey	10 juin 2008	600 000	9,84 %	8,53	1 876 600	10 juin 2015
André Navarri	10 juin 2008	325 000	5,33 %	8,53	1 016 500	10 juin 2015
Richard Bradeen	10 juin 2008	100 000	1,64 %	8,53	312 800	10 juin 2015

(1) Le prix d'exercice des options d'achat d'actions figurant dans ce tableau correspond au cours moyen pondéré des actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice est indiqué en dollars canadiens.

(2) Ce montant reflète la juste valeur marchande estimative des options octroyées à la date d'octroi évaluée au moyen du modèle d'établissement du prix Black-Scholes compte tenu du cours de clôture réel des actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto le 10 juin 2008, soit 7,91 $ CA, d'une valeur relative au modèle Black-Scholes de 0,405 et de la conversion du dollar canadien en dollar américain selon le taux de change de 0,9763 $ le 10 juin 2008. La valeur marchande réelle au 31 janvier 2009 de toutes les options d'achat d'actions détenues par les membres de la haute direction visés est indiquée au tableau D.5, intitulé «Attributions à base d'options en cours pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009 », à la page 34 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

D.5 Attributions à base d'options en cours pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009

Membre de la haute direction visé	Nombre d'actions acquises à l'exercice	Valeur globale réalisée [1] ($)	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées à la fin de l'exercice [2]		Date d'échéance des options	Prix d'exercice des options ($ CA)	Valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice [4]	
			Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées [3]			Pouvant être exercées ($)	Ne pouvant être exercées [3] ($)
Laurent Beaudoin	—	—	2 000 000	—	23 avril 2009	10,605	—	—
Pierre Beaudoin	—	—	200 000	—	23 avril 2009	10,605	—	—
	—	—	500 000	—	27 mars 2012	14,580	—	—
	—	—	62 500	187 500	10 juin 2010	3,930	—	—
	—	—	—	400 000	10 juin 2011	4,320	—	—
	—	—	225 000	75 000	10 juin 2012	2,510	234 800	78 300
	—	—	200 000	200 000	7 juin 2013	3,220	93 900	93 900
	—	—	100 000	300 000	5 juin 2014	5,510	—	—
	—	—	—	720 000	10 juin 2015	8,530	—	—
Pierre Alary	—	—	50 000	—	23 avril 2009	10,605	—	—
	—	—	50 000	—	2 mai 2011	22,580	—	—
	—	—	25 000	75 000	10 juin 2010	3,930	—	—
	—	—	—	250 000	10 juin 2011	4,320	—	—
	—	—	75 000	25 000	10 juin 2012	2,510	78 300	26 100
	—	—	62 500	62 500	7 juin 2013	3,220	29 300	29 300
	—	—	37 500	112 500	5 juin 2014	5,510	—	—
	—	—	—	135 000	10 juin 2015	8,530	—	—
Guy C. Hachey	—	—	—	600 000	10 juin 2015	8,530	—	—
André Navarri	—	—	—	238 000	24 février 2011	6,850	—	—
	—	—	—	150 000	10 juin 2011	4,320	—	—
	225 000	788 500	—	75 000	10 juin 2012	2,510	—	78 300
	200 000	594 000	—	200 000	7 juin 2013	3,220	—	93 900
	—	—	100 000	300 000	5 juin 2014	5,510	—	—
	—	—	—	325 000	10 juin 2015	8,530	—	—
Richard Bradeen	—	—	25 000	75 000	10 juin 2010	3,930	—	—
	—	—	40 000	—	30 août 2010	24,200	—	—
	—	—	—	150 000	10 juin 2011	4,320	—	—
	—	—	20 000	—	27 mars 2012	14,580	—	—
	—	—	75 000	25 000	10 juin 2012	2,510	78 300	26 100
	—	—	55 000	55 000	7 juin 2013	3,220	25 800	25 800
	—	—	31 250	93 750	5 juin 2014	5,510	—	—
	—	—	—	100 000	10 juin 2015	8,530	—	—

(1) Représente le cours de clôture des actions subalternes classe B de Bombardier à la Bourse de Toronto à la date d'exercice, moins le prix d'exercice des options, compte tenu de la conversion du dollar canadien en dollar américain selon le taux de change moyen de 0,8534 $.

(2) Le nombre des options d'achat d'actions apparaissant dans le tableau ci-dessus est ajusté pour tenir compte du fractionnement des actions subalternes classe B, à raison de deux actions pour une, survenu le 7 juillet 2000.

(3) Les options d'achat d'actions peuvent être exercées seulement si le cours moyen pondéré des actions subalternes classe B a atteint le seuil du cours cible décrit à la page 26 de la présente circulaire de sollicitation de procuration de la direction.

(4) La valeur des options dans le cours non exercées au 31 janvier 2009 correspond à la différence entre le cours de clôture et le prix d'exercice des actions sous-jacentes à cette date. Ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être ; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice dépendra de la valeur des actions à la date d'exercice. La valeur des options au 31 janvier 2009 qui sont détenues par chacun des membres de la haute direction visés est fondée sur le cours de clôture des actions subalternes classe B au 31 janvier 2009, soit 3,80 $ CA, compte tenu de la conversion du dollar canadien en dollar américain selon le taux de change de 0,8088 $ le 31 janvier 2009.

D.6 UAR et/ou UAD exercées et non exercées pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009

					Valeur marchande des UAR dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice		
Membre de la haute direction visé	**Nombre d'UAR exercées**	**Valeur globale réalisée [1] ($)**	**Nombre d'UAR dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice**	**Date d'échéance**	**à 70 % de la cible [2] ($)**	**à 100 % de la cible [2] ($)**	**à 150 % de la cible [2] ($)**
Laurent Beaudoin [3]	—	—	—	—	—	—	—
Pierre Beaudoin	127 000	980 800	—	10 juin 2008	—	—	—
	—	—	100 000	7 juin 2009	215 100	307 300	461 000
	—	—	150 000	5 juin 2010	322 700	461 000	691 500
	—	—	240 000	10 juin 2011	516 300	737 600	1 106 400
Pierre Alary	63 500	490 400	—	10 juin 2008	—	—	—
	—	—	50 000	7 juin 2009	107 600	153 700	230 500
	—	—	60 000	5 juin 2010	129 100	184 400	276 600
	—	—	45 000	10 juin 2011	96 800	138 300	207 500
Guy C. Hachey	—	—	200 000	10 juin 2011	430 300	614 700	922 000
André Navarri	127 000	987 000	—	10 juin 2008	—	—	—
	—	—	100 000	7 juin 2009	215 100	307 300	461 000
	—	—	150 000	5 juin 2010	322 700	461 000	691 500
	—	—	125 000	10 juin 2011	268 900	384 200	576 300
Richard Bradeen	50 800	392 300	—	10 juin 2008	—	—	—
	—	—	45 000	7 juin 2009	96 800	138 300	207 500
	—	—	50 000	5 juin 2010	107 600	153 700	230 500
	—	—	40 000	10 juin 2011	86 100	122 900	184 400

(1) Représente le montant en espèces versé au membre de la haute direction visé le 10 juin 2008, calculé selon la valeur des actions subalternes classe B déterminée conformément aux lois fiscales applicables à chaque membre de la haute direction visé, ou la valeur marchande des actions subalternes classe B remises réellement à chaque membre de la haute direction visé. Veuillez consulter les pages 24 et 25 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour de plus amples renseignements sur le règlement des UAR à la date d'acquisition. La valeur globale réalisée est présentée compte tenu de la conversion du dollar canadien en dollar américain selon le taux de change de 0,9763 $ le 10 juin 2008.

(2) Selon le cours de clôture des actions subalternes classe B le 31 janvier 2009, soit 3,80 $ CA, en supposant un degré d'atteinte de la cible aux termes du régime de 70 %, de 100 % ou de 150 %, compte tenu de la conversion du dollar canadien en dollar américain selon le taux de change de 0,8088 $ le 31 janvier 2009.

(3) Dans le cadre de sa rémunération pour les exercices terminés les 31 janvier 2006, 2007 et 2008, M. Laurent Beaudoin, alors chef de la direction de la Société, a eu droit à un incitatif annuel de 1 400 000 $ CA, de 2 285 000 $ CA et de 3 675 000 $ CA, respectivement, qu'il a choisi de recevoir sous la forme de 400 000 unités d'actions différées (« UAD ») (3,50 $ CA l'UAD), de 487 205 UAD (4,69 $ CA l'UAD) et de 555 975 UAD (6,61 $ CA l'UAD), aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction. De plus, à la suite de la reprise du versement de dividendes sur les actions classe A et les actions subalternes classe B de Bombardier à partir du 3 juin 2008, des UAD additionnelles sont portées au crédit du compte de M. Laurent Beaudoin lorsque des dividendes sont déclarés par le conseil d'administration. Au 31 janvier 2009, M. Laurent Beaudoin détenait 1 465 458 UAD. Selon le cours de clôture des actions subalternes classe B de 3,80 $ CA, converti en dollars américains selon le taux de change de 0,8088 $, la valeur marchande de ces UAD est de 4 504 000 $. Veuillez consulter la description du régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction à la page 24 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

D.7 Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009

Membre de la haute direction visé	**Attributions à base d'options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice [1] ($)**	**Attributions à base d'actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice [2] ($)**	**Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice [3] ($)**
Laurent Beaudoin	—	—	—
Pierre Beaudoin	1 261 800	980 800	1 104 300
Pierre Alary	423 000	490 400	486 000
Guy C. Hachey	—	—	548 200
André Navarri	1 261 800	987 000	1 126 100
Richard Bradeen	382 300	392 300	438 200

(1) La valeur est déterminée en supposant que les options d'achat d'actions auraient été exercées à la date d'acquisition de chaque octroi pertinent. La valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions subalternes classe B et le prix d'exercice à la date d'acquisition. Le cours de clôture était de 8,84 $ CA le 5 juin 2008, de 8,72 $ CA le 7 juin 2008 et de 7,91 $ CA le 10 juin 2008. La valeur est présentée compte tenu de la conversion du dollar canadien en dollar américain selon le taux de change aux dates d'acquisition, soit 0,9806 $ le 5 juin 2008, 0,9816 $ le 7 juin 2008 et 0,9763 $ le 10 juin 2008.

(2) Représente un montant égal à la valeur globale réalisée relative aux UAR indiquée dans le tableau D.6, intitulé « UAR et/ou UAD exercées et non exercées pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009 », ci-dessus.

(3) Représente un montant égal à l'incitatif annuel aux termes du régime incitatif annuel pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009 indiqué dans le tableau D.2, intitulé « Tableau sommaire de la rémunération », à la page 32 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

D.8 Titres autorisés à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions

Catégorie de régime	(a) Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, bons ou droits en circulation	(b) Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons ou droits en circulation ($ CA)	(c) Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation [à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)]
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	44 280 821	7,19	55 624 596
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	—	—	—
Total	44 280 821	7,19	55 624 596

E. Régimes de retraite

Les membres de la haute direction de Bombardier, y compris les membres de la haute direction visés, participent à deux régimes de retraite à prestations déterminées auxquels ils ne cotisent pas.

Les prestations payables en vertu du régime de base correspondent à 2 % du salaire de base moyen au cours des trois années de service continu pendant lesquelles le salaire des membres de la haute direction était le plus élevé (jusqu'à concurrence du revenu maximum aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), soit 122 222 $ CA en 2009), multiplié par le nombre d'années de service reconnues.

Le régime supplémentaire prévoit, selon le niveau hiérarchique du personnel cadre, des prestations additionnelles qui sont égales :

- soit à 2 % du salaire de base moyen jusqu'à concurrence de 122 222 $ CA plus 1,75 % du salaire de base moyen excédant ce montant,
- soit à 2,25 % du salaire de base moyen,
- soit à 2,50 % du salaire de base moyen,

multiplié par le nombre d'années de service reconnues (jusqu'à concurrence de 40) moins la rente payable en vertu du régime de base.

Les primes et toute autre rémunération ne sont pas prises en considération aux fins du calcul des prestations de retraite.

MM. Pierre Beaudoin, Pierre Alary, Guy C. Hachey, André Navarri et Richard Bradeen ont droit à des prestations de retraite selon un taux d'accumulation de 2,50 %. Au moment de son embauche, M. Guy C. Hachey a obtenu le droit d'accumuler des prestations de retraite à un taux d'accumulation correspondant au double du taux annuel, soit 5 % par année de service décomptée, au cours des sept premières années de son emploi.

Les prestations sont réduites de 1/3 de 1 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et, selon la première éventualité, la date du soixantième anniversaire de naissance du participant ou la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service sera égale à 85.

Aucune prestation n'est payable à partir du régime supplémentaire si le participant ne compte pas cinq années de service, sauf dans le cas de M. Guy C. Hachey qui a le droit de toucher ses prestations de retraite accumulées au moment de sa cessation d'emploi.

Au moment du décès du participant, le conjoint a droit à une prestation égale à 60 % de la prestation à laquelle le participant avait droit. Si le participant n'a pas de conjoint au moment de sa retraite, les prestations seront versées, après son décès, au bénéficiaire qu'il aura désigné, et ce, jusqu'à ce que 120 paiements mensuels aient été versés, au total, au participant et/ou bénéficiaire désigné.

Toutes les prestations payables en vertu de ces régimes sont en sus des prestations des régimes d'État.

E.1 Renseignements additionnels sur les régimes de retraite

Le tableau suivant présente la réconciliation de l'ensemble des obligations liées au régime de retraite de base et au régime de retraite supplémentaire au titre des prestations de retraite payables à chacun des membres de la haute direction visés de Bombardier entre le 1er février 2008 et le 31 janvier 2009.

Nom	Nombre d'années décomptées		Prestations annuelles payables [2]		Obligation au titre des prestations constituées au 31 janvier 2008 [3] ($)	Variation de l'obligation au cours de l'exercice		Obligation au titre des prestations constituées au 31 janvier 2009 [6] ($)
	Au 31 janvier 2009	À 65 ans [1]	Au 31 janvier 2009 ($)	À 65 ans ($)		Variation attribuable à des éléments rémunératoires [4] ($)	Variation attribuable à des éléments non rémunératoires [5] ($)	
Laurent Beaudoin [7]	—	—	941 000	—	12 737 900	437 700 [8]	(3 826 700)	9 348 900
Pierre Beaudoin	23,4	40,0	533 800	912 300	7 960 400	1 486 100	(3 198 500)	6 248 000
Pierre Alary	10,4	23,8	122 900	282 300	1 628 400	166 400	(606 700)	1 188 100
Guy C. Hachey	0,7	12,0	25 900	346 200	—	294 600	(85 100)	209 500
André Navarri	4,9	14,1	135 700	387 900	1 363 800	361 500	(151 800)	1 573 500
Richard Bradeen	11,6	23,9	122 900	254 000	1 690 300	171 900	(597 200)	1 265 000

(1) Le nombre d'années de service décomptées est limité à 40.

(2) Ce montant est calculé en fonction du salaire de base moyen des trois dernières années et des années de service décomptées au 31 janvier 2009 et à l'âge de 65 ans, compte tenu de la conversion du dollar canadien (dans le cas de MM. Laurent Beaudoin, Pierre Beaudoin, Pierre Alary, Guy C. Hachey et Richard Bradeen) et de l'euro (dans le cas de M. André Navarri) en dollar américain selon les taux de change de 0,8088 $ et de 1,2803 €, respectivement, le 31 janvier 2009.

(3) Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion du dollar canadien et de l'euro en dollar américain selon les taux de change de 0,9978 $ et de 1,4840 €, respectivement, le 31 janvier 2008.

(4) Comprend le coût des services rendus assumé par l'employeur, plus la variation de la rémunération excédant les hypothèses actuarielles. Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion du dollar canadien et de l'euro en dollar américain selon le taux de change moyen de 0,9294 $ et de 1,4695 €, respectivement.

(5) Représente l'incidence de toutes les autres variations, y compris les intérêts relatifs à l'obligation de l'année antérieure plus la variation du taux d'escompte utilisé pour mesurer les obligations, la variation d'autres hypothèses ainsi que les gains réalisés ou pertes subies autres que ceux qui sont reliés à la rémunération et la variation des taux de change. Les valeurs présentées sont fondées sur les hypothèses ayant servi à l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite exposées dans les états financiers de la Société.

(6) Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion du dollar canadien et de l'euro en dollar américain selon les taux de change 0,8088 $ et de 1,2803 €, respectivement, le 31 janvier 2009.

(7) M. Laurent Beaudoin a atteint l'âge de 65 ans en mai 2003. Depuis le 1er octobre 2003, il recevait, aux termes du régime de retraite de base et du régime de retraite supplémentaire à l'intention des membres de la haute direction de la Société, des prestations de retraite annuelles de 1 115 703 $ CA. Depuis le 1er juillet 2008, ses prestations de retraite annuelles ont été portées à 1 163 455 $ CA en raison d'un ajustement lié à l'augmentation du coût de la vie entre le 1er janvier de l'année suivant la date de sa retraite et le 1er janvier 2008.

(8) Représente le coût de la revalorisation ponctuelle de la prestation de retraite accordée au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2009.

Les montants présentés dans le tableau précédent sont des estimations fondées sur des hypothèses et des modalités d'emploi qui peuvent varier avec le temps. Les hypothèses utilisées aux fins des calculs relatifs à chaque membre de la haute direction visé sont les mêmes que celles qui ont servi au calcul des obligations au titre des prestations de retraite selon les principes comptables utilisés aux fins de l'établissement des états financiers de Bombardier.

La méthode utilisée pour déterminer tout montant estimatif peut différer de celle qui est utilisée par d'autres sociétés. Pour cette raison, la comparaison des montants estimatifs représentant les obligations de Bombardier au titre des prestations de retraite avec ceux d'autres sociétés est peu utile et doit être effectuée avec circonspection.

F. Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Conformément aux pratiques actuelles de Bombardier en matière d'emploi, la rémunération de chacun des membres de la haute direction visés est revue et fixée annuellement par le CRHR, comme il est décrit à la section C., intitulée « Analyse de la rémunération », aux pages 21 à 30 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

En règle générale, Bombardier ne passe pas de convention d'emploi avec les membres de la haute direction. Par conséquent, au moment où il est mis fin à l'emploi d'un membre de la haute direction, tout règlement de cessation d'emploi pouvant lui être accordé compte tenu des circonstances particulières serait déterminé conformément aux lois applicables ou à la jurisprudence ou d'un commun accord. Dans le cadre de toute convention de cessation d'emploi qui serait passée avec un membre de la haute direction, Bombardier exigerait l'inclusion de dispositions en matière de non-sollicitation, de non-divulgation et de non-concurrence pendant la durée d'une période postérieure à la cessation d'emploi.

Cependant, Bombardier a passé une convention d'emploi avec M. Navarri, qui est régie par les lois françaises. Par conséquent, M. Navarri aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 24 mois de son salaire de base et à la prime cible correspondante si la Société mettait fin à son emploi. Si l'emploi de M. Navarri avait pris fin le 31 janvier 2009, il aurait eu droit au paiement d'un montant forfaitaire en espèces de 4 378 600 $ [(1)].

Dans le cas de M. Hachey, une convention prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 18 mois de son salaire de base et à la prime cible correspondante si la Société mettait fin à son emploi. Si l'emploi de M. Hachey avait pris fin le 31 janvier 2009, il aurait eu droit au paiement d'un montant forfaitaire en espèces de 2 074 600 $ [(1)]. Afin d'indemniser M. Hachey à l'égard de la perte d'une portion de ses prestations de retraite accumulées auprès de son ancien employeur, les montants additionnels suivants lui seraient payés si Bombardier mettait fin à son emploi pour d'autres raisons qu'un motif valable :

Âge au moment de la cessation d'emploi	Montant additionnel [(1)]
54 ans	2 022 000 $
55 ans	1 779 400 $
56 ans	1 617 600 $
57 ans	1 455 800 $
58 ans	1 132 300 $

(1) Ces montants sont présentés compte tenu de la conversion du dollar canadien (dans le cas de M. Guy C. Hachey) et de l'euro (dans le cas de M. André Navarri) en dollar américain selon les taux de change de 0,8088 $ et de 1,2803 €, respectivement, le 31 janvier 2009.

Ce montant additionnel serait également versé à la conjointe de M. Hachey en cas de décès au cours de la même période.

À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, aucune autre entente ni aucun autre arrangement en matière de cessation d'emploi ou d'indemnité de départ, y compris des arrangements relatifs à un changement de contrôle, n'était intervenu entre Bombardier et les autres membres de la haute direction visés.

Le tableau suivant décrit l'incidence qu'auraient les différents types de cessation d'emploi sur les droits aux avantages accordés aux termes des programmes de rémunération de Bombardier si l'événement avait eu lieu le 31 janvier 2009. En règle générale, aucun avantage supplémentaire n'est payé. Seuls sont payés les avantages constitués et les avantages dont les droits s'y rapportant sont acquis aux termes de chacun des programmes de rémunération.

Type de cessation d'un emploi effectif	Indemnité de cessation d'emploi	Prime	Options d'achat d'actions	Unités d'actions liées au rendement (UAR) et unités d'actions différées (UAD) à l'intention des membres de la haute direction	Régime de retraite	Avantages sociaux et avantages accessoires
Retraite	Aucune	Droit à une prime proportionnelle à l'égard de la partie de l'exercice antérieure à la date de la retraite	En cas de retraite à l'âge normal (conformément aux modalités du régime de retraite), les options d'achat d'actions doivent être exercées au cours des trois années suivantes et les règles habituelles en matière d'acquisition des droits continuent de s'appliquer pendant cette période. En cas de retraite anticipée (conformément aux modalités du régime de retraite), seules les options dont les droits s'y rapportant sont acquis à la date de la retraite peuvent être exercées, et ce, dans l'année suivante [1]. Exceptionnellement, dans le cas des options d'achat d'actions octroyées avant le 21 mars 2002, les options dont les droits s'y rapportant sont acquis doivent être exercées dans un délai de un an suivant la retraite.	En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins cinq années de service, l'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale. En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins cinq années de service, l'importance de l'octroi n'est pas touchée ; il sera payé à la fin de la période d'acquisition [2]. Les UAD seront automatiquement rachetées et converties en espèces en fonction du cours de clôture des actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date à laquelle le membre de la haute direction cesse d'occuper ce poste.	Le versement des prestations de retraite commence conformément aux modalités du régime.	Certains des avantages sociaux peuvent être maintenus jusqu'à l'âge de 65 ans selon le nombre d'années de service. Les avantages accessoires prennent fin au moment de la retraite.
Cessation d'emploi sans motif valable	Conformément aux exigences de la common law ou du droit civil [3]	Aucune [3]	Les options d'achat d'actions expirent immédiatement, à moins que le conseil d'administration en décide autrement.	L'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale. Les UAD seront automatiquement rachetées et converties en espèces en fonction du cours de clôture des actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date à laquelle le membre de la haute direction cesse d'occuper ce poste.	La valeur des prestations de retraite payables est déterminée conformément aux exigences légales locales [4].	Tous les avantages sociaux et les avantages accessoires prennent fin immédiatement ou suivant une période minimale de quelques mois.
Décès	Aucune	Droit à une prime proportionnelle à l'égard de la partie de l'exercice antérieure à la date du décès	Les options d'achat d'actions dont les droits s'y rapportant sont acquis peuvent être exercées dans les 60 jours qui suivent.	L'importance de l'octroi n'est pas touchée ; il sera payé à la fin de la période d'acquisition. Les UAD seront automatiquement rachetées et converties en espèces en fonction du cours de clôture des actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date à laquelle le membre de la haute direction cesse d'occuper ce poste.	La valeur des prestations de retraite payables est déterminée conformément aux exigences légales locales [5].	Tous les avantages sociaux prennent fin immédiatement ou suivant une période minimale de quelques mois (24 mois s'il y a un conjoint survivant au Canada). Les avantages accessoires prennent fin au moment du décès.
Démission volontaire ou cessation d'emploi pour une raison valide	Aucune	Aucune	Toutes les options expirent immédiatement.	Toutes les UAR expirent immédiatement. Les UAD seront automatiquement rachetées et converties en espèces en fonction du cours de clôture des actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date à laquelle le membre de la haute direction cesse d'occuper ce poste.	La valeur des prestations de retraite payables est déterminée conformément aux exigences légales locales.	Tous les avantages sociaux et les avantages accessoires prennent fin immédiatement.
Changement de contrôle	Bombardier n'a passé aucune convention en matière de changement de contrôle avec ses membres de la haute direction visés.					

(1) Les mêmes modalités s'appliquent en cas de congé autorisé pour des raisons de santé ou d'autres motifs.
(2 Les mêmes modalités s'appliquent en cas d'invalidité.
(3) M. André Navarri a droit à une indemnité d'un montant égal à 24 mois de son salaire de base et à la prime cible correspondante. M. Guy C. Hachey a droit à une indemnité d'un montant égal à 18 mois de son salaire de base et à la prime cible correspondante.
(4) Afin d'indemniser M. Guy C. Hachey à l'égard de la perte d'une portion de ses prestations de retraite accumulées auprès de son ancien employeur, Bombardier lui versera les montants additionnels indiqués à la page 38 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction si elle mettait fin à son emploi pour d'autres raisons qu'un motif valable.
(5) En cas de décès de M. Guy C. Hachey avant l'âge de 59 ans, les montants additionnels payables à l'égard de la perte de ses prestations de retraite accumulées auprès de son ancien employeur qui sont décrits à la note (4) ci-dessus seraient payables à sa conjointe.

G. Sommaire

Le CRHR est d'avis que les politiques, programmes et niveaux de rémunération actuels des membres de la haute direction de Bombardier correspondent au rendement de Bombardier et reflètent les pratiques concurrentielles sur le marché.

Le CRHR estime que ces politiques et programmes permettent à Bombardier d'attirer, de retenir et de motiver des membres de la haute direction compétents et d'augmenter la valeur pour les actionnaires.

Le CRHR comprend pleinement les incidences à long terme de ces politiques et programmes de rémunération des membres de la haute direction et les contraintes qu'ils peuvent imposer quant à la modification de l'ensemble de la rémunération.

Le président du CRHR, M. Jean C. Monty, sera disponible pour répondre aux questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier à l'assemblée annuelle des actionnaires le mercredi 3 juin 2009.

Rapport soumis le 31 mars 2009 par le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration de Bombardier.

Jean C. Monty, président

André Bérard Carlos E. Represas Heinrich Weiss

Section 5 : Autres renseignements

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance de Bombardier

Bombardier a toujours été convaincue de l'importance d'appliquer de bonnes pratiques en matière de gouvernance afin d'assurer la saine gestion de son entreprise, étant donné qu'elles permettent de créer les conditions propices au maintien de la rentabilité et, par conséquent, d'augmenter la valeur pour les actionnaires.

Comme il est décrit plus en détail ci-dessous, Bombardier a établi des politiques et des pratiques en matière de gouvernance qui respectent et, dans certains cas, excèdent les exigences du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, ou Règlement 52-110, qui énonce les règles relatives à la composition et aux responsabilités du comité de vérification des sociétés ouvertes, de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, ou Instruction générale 58-201, et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, ou Règlement 58-101, ainsi que des modifications au Règlement 52-110 pour faire correspondre la définition d'« indépendance » entre le Règlement 58-101 et le Règlement 52-110.

De plus, Bombardier surveille continuellement l'entrée en vigueur des nouvelles exigences réglementaires et l'évolution des pratiques exemplaires de façon à être en mesure d'adapter ses politiques et pratiques en conséquence, mais toujours en tenant compte de sa situation particulière.

Bombardier est convaincue que sa présence parmi les chefs de file dans ce domaine bénéficie ultimement à ses actionnaires.

Le conseil d'administration de Bombardier

Composition

- À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, le conseil d'administration de Bombardier est composé de 13 administrateurs. Des renseignements détaillés sur les 13 candidats proposés en vue de leur réélection aux postes d'administrateur de la Société pour l'exercice en cours sont présentés aux pages 6 à 12 et 14 à 18 et le relevé des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil et des comités est présenté à la page 12 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- Le président du conseil d'administration est M. Laurent Beaudoin.
- Le comité de la régie d'entreprise et des nominations a déterminé que 8 des 13 administrateurs actuels et candidats proposés en vue de leur réélection aux postes d'administrateur de la Société sont indépendants ; la majorité des membres du conseil d'administration est donc constituée d'administrateurs indépendants.

Administrateur	Fonction	Indépendant	Non indépendant
Laurent Beaudoin	Président du conseil d'administration de Bombardier		Époux de M^me^ Claire Bombardier Beaudoin qui, par l'entremise de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle directement ou de concert avec M. J.R. André Bombardier, M^me^ Janine Bombardier et M^me^ Huguette Bombardier Fontaine, détient la majorité des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions émises et en circulation de Bombardier. Père de M. Pierre Beaudoin, président et chef de la direction et administrateur de Bombardier. Beau-frère de M. J.R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, de M. Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration, et de M^me^ Janine Bombardier, administratrice de la Société.
Pierre Beaudoin	Président et chef de la direction de Bombardier		Fils de M. Laurent Beaudoin, président du conseil d'administration, et de M^me^ Claire Bombardier Beaudoin. Neveu de M^me^ Janine Bombardier, administratrice de la Société, de M. J.R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, et de M. Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration.
André Bérard		✓	
J.R. André Bombardier	Vice-président du conseil d'administration de Bombardier		Beau-frère de M. Laurent Beaudoin, président du conseil d'administration, et de M. Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration. Frère de M^me^ Janine Bombardier, administratrice de la Société. Oncle de M. Pierre Beaudoin, président et chef de la direction et administrateur de Bombardier. Par l'entremise de sociétés de portefeuille sur lesquelles il exerce le contrôle directement ou de concert avec M^mes^ Claire Bombardier Beaudoin, Janine Bombardier et Huguette Bombardier Fontaine, M. J.R. André Bombardier détient la majorité des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions émises et en circulation de Bombardier.

Administrateur	Fonction	Indépendant	Non indépendant
Janine Bombardier			Belle-sœur de M. Laurent Beaudoin, président du conseil d'administration, et de M. Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration. Sœur de M. J.R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration. Tante de M. Pierre Beaudoin, président et chef de la direction et administrateur de Bombardier. Par l'entremise de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle directement ou de concert avec M[me] Claire Bombardier Beaudoin, M[me] Huguette Bombardier Fontaine et M. J.R. André Bombardier, M[me] Janine Bombardier détient la majorité des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions émises et en circulation de Bombardier.
L. Denis Desautels		✓	
Thierry Desmarest		✓	
Jean-Louis Fontaine	Vice-président du conseil d'administration de Bombardier		Beau-frère de M. Laurent Beaudoin, président du conseil d'administration, de M. J.R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration et de M[me] Janine Bombardier, administratrice de la Société. Oncle de M. Pierre Beaudoin, président et chef de la direction et administrateur de Bombardier. Époux de M[me] Huguette Bombardier Fontaine qui, par l'entremise de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle directement ou de concert avec M. J.R. André Bombardier, M[me] Claire Bombardier Beaudoin et M[me] Janine Bombardier, détient la majorité des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions émises et en circulation de Bombardier.
Daniel Johnson		✓	
Jean C. Monty		✓	
Jean-Pierre Rosso		✓	
Carlos E. Represas		✓	
Heinrich Weiss		✓	

Responsabilités du conseil d'administration

- **Mandat du conseil d'administration** Le mandat du conseil d'administration est présenté au Supplément B de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (aux pages 54 et 55) et sur le site Web de Bombardier, à www.bombardier.com.
- **Gérance de Bombardier** En conformité avec la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* («LCSA») et comme il est indiqué dans son mandat, le conseil d'administration de Bombardier a pour rôle de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société dans le but de soutenir la rentabilité et, par conséquent, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

  La direction de la Société est responsable de diriger les activités quotidiennes de Bombardier en conformité avec les plans stratégiques, les plans d'affaires et les budgets approuvés par le conseil d'administration. Dans ce contexte, le président et chef de la direction de Bombardier, M. Pierre Beaudoin, fait des recommandations au conseil d'administration sur les questions de stratégie et de politique d'entreprise. Le conseil

d'administration prend alors les décisions qu'il juge appropriées et supervise l'exécution de ces décisions et passe en revue les résultats obtenus.

Le conseil d'administration décide de toutes les questions relevant de sa compétence en vertu de la LCSA, des statuts constitutifs et des règlements administratifs de Bombardier, des autres lois applicables, des politiques de Bombardier ou du mandat du conseil d'administration et des chartes de ses quatre comités. Il agit également en conformité avec le code d'éthique et de conduite de Bombardier. Le conseil d'administration peut déléguer à l'un de ses quatre comités l'étude préalable de toute question qui lui incombe. Toutefois, les recommandations d'un comité demeurent assujetties à l'approbation du conseil d'administration.

Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction de la Société ou à un comité du conseil d'administration demeure du ressort du conseil d'administration. En général, toutes les questions ou politiques et toutes les mesures proposées qui sont hors du cours normal des affaires doivent d'abord être approuvées par le conseil d'administration ou l'un de ses quatre comités auquel le pouvoir d'approbation est délégué.

- **Planification stratégique** Chaque année, le président et chef de la direction de Bombardier, de concert avec le président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, le président et chef de l'exploitation de Bombardier Transport et des membres de la haute direction du siège social présentent, au cours de deux séances spéciales distinctes, l'orientation stratégique, les plans d'exploitation et les budgets de Bombardier à des fins d'examen et d'approbation par le conseil d'administration. Comme il est prévu dans son mandat, le conseil d'administration a notamment la responsabilité d'adopter un plan stratégique soumis par la direction de la Société et de mettre celui-ci à jour au moins une fois l'an, en tenant compte, entre autres choses, des occasions et des risques associés à l'entreprise de Bombardier et des tendances nouvelles. Le conseil d'administration a également la responsabilité de surveiller la mise en œuvre du plan stratégique par la direction de la Société.

  Le conseil d'administration adopte également chaque année des plans d'affaires et des budgets appropriés, qu'il passe en revue tous les trimestres.

- **Gestion des risques** Conformément à sa charte, le comité des finances et de gestion des risques, créé en mai 2007, a essentiellement pour mandat d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance concernant :

  – les questions liées à la gestion des risques ;
  – les activités de financement ;
  – la gestion de la capitalisation des régimes de retraite ;
  – les questions environnementales ; et
  – toute autre question déléguée à ce comité par le conseil d'administration.

  De plus amples renseignements sur ce comité sont présentés à la page 45 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

- **Ressources humaines** Conformément à sa charte, au moins une fois l'an, le comité des ressources humaines et de la rémunération examine la planification de la relève du président et chef de la direction de Bombardier, soumet des rapports au conseil d'administration à cet égard et, au besoin, lui soumet des recommandations.

  De plus, il s'assure que le président et chef de la direction, M. Pierre Beaudoin, a mis en place des systèmes et des politiques concernant la planification de la relève des membres de la haute direction et qu'il en fait le suivi.

  Le comité examine la candidature et recommande au conseil d'administration la nomination du président et chef de la direction et des membres de la haute direction qui relèvent de ce dernier.

  Le comité évalue le rendement du président et chef de la direction en regard des objectifs établis à son égard au début de chaque exercice tout en tenant compte des facteurs jugés appropriés et au mieux des intérêts de Bombardier, puis il soumet ses recommandations au conseil d'administration.

  Le comité examine également l'évaluation du rendement des autres membres de la haute direction et communique ses constatations et conclusions au conseil d'administration.

- **Politique de communication** L'objectif de la politique de communication de l'information de l'entreprise est d'assurer que les communications portant sur Bombardier à l'intention du public investisseur sont (i) diffusées en temps opportun, factuelles et exactes et (ii) diffusées de manière juste et impartiale conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables. La politique prévoit, entre autres, comment Bombardier devrait interagir avec les analystes, les investisseurs, les médias et les autres parties intéressées ; elle prévoit également des mesures destinées à assurer le respect de ses obligations d'information occasionnelle et à éviter la diffusion sélective d'information. Le comité de vérification a la responsabilité, conformément à sa charte, de surveiller l'application de cette politique et de mettre celle-ci à jour, s'il y a lieu.

  Le conseil d'administration et le comité de vérification examinent et, au besoin, approuvent toutes les communications importantes portant sur Bombardier, y compris les états financiers annuels et trimestriels et les rapports de gestion s'y rapportant, les documents relatifs au financement et les communiqués de presse s'y rapportant ou des questions ou des points importants ayant une incidence sur la Société dans son ensemble avant leur publication et/ou dépôt.

  La Société dispose également d'un processus interne afin de répondre aux questions et aux préoccupations exprimées par les actionnaires et autres parties intéressées. Tous les commentaires

des actionnaires et des autres parties intéressées sont remis au membre de la haute direction concerné afin qu'il y réponde, en examine la teneur ou prenne les mesures nécessaires. Lorsque des questions importantes sont soulevées, la direction de la Société en informe le conseil d'administration en temps opportun.

Bombardier transmet régulièrement aux actionnaires et autres parties intéressées, aux analystes en valeurs mobilières et aux médias des renseignements sur l'évolution de son entreprise et ses résultats au moyen de son rapport annuel, de ses états financiers et, au besoin, de rapports aux actionnaires, de communiqués de presse et de déclarations de changement important.

- **Présentation de l'information financière** Le conseil d'administration a délégué au comité de vérification la responsabilité de surveiller et d'évaluer la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de présentation de l'information et des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de Bombardier. À cette fin, le comité de vérification examine divers rapports préparés périodiquement par le vice-président principal et chef de la direction financière, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques, ou les vérificateurs externes, Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., selon le cas.

Comités du conseil d'administration

- Le conseil d'administration de Bombardier a quatre comités.

  La charte de chaque comité comprend actuellement une description de poste pour le président du comité. Essentiellement, le président dirige le comité de façon à en améliorer l'efficacité. Il établit aussi l'ordre du jour des réunions, s'assure que le déroulement de celles-ci permet de consacrer le temps nécessaire à l'étude des questions pertinentes et veille à ce que les conclusions du comité soient communiquées au conseil d'administration.

- **Comité de vérification** Ce comité est composé de quatre administrateurs, qui sont tous indépendants. Ils possèdent tous également des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

  M. L. Denis Desautels agit à titre de président et MM. André Bérard, Daniel Johnson et Jean-Pierre Rosso sont les autres membres. Voir la page 12 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour connaître le nombre de réunions tenues par ce comité entre le 1er février 2008 et le 31 janvier 2009 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

  La charte du comité de vérification est présentée au Supplément C de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction aux pages 56 à 59 et sur le site Web de Bombardier, à www.bombardier.com.

  Conformément à sa charte, le comité a pour objectif (i) d'aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de reddition de comptes, (ii) de favoriser le maintien de bonnes communications entre les administrateurs et les vérificateurs externes de Bombardier, Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., (iii) de favoriser le maintien de l'indépendance d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., (iv) de maintenir la crédibilité et l'objectivité des rapports financiers de Bombardier et (v) d'étudier et d'évaluer toute question qui soulève des préoccupations importantes au sein du comité.

  Le comité surveille périodiquement le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles de présentation de l'information et des systèmes de contrôle interne de Bombardier à l'aide de rapports préparés par le vice-président principal et chef de la direction financière, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques et Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., selon le cas.

  En règle générale, le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière et le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques ainsi que des représentants d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., les vérificateurs externes de Bombardier, sont présents à toutes les réunions du comité de vérification. Au cours de ces réunions, le comité rencontre également en privé tant le président et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques que les vérificateurs externes pour discuter de divers sujets d'intérêt.

- **Comité des ressources humaines et de la rémunération** Ce comité est composé de quatre administrateurs, qui sont tous indépendants.

  M. Jean C. Monty agit à titre de président de ce comité et MM. André Bérard, Carlos E. Represas et Heinrich Weiss sont les autres membres. Voir la page 12 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction où sont présentés le nombre de réunions tenues par le comité entre le 1er février 2008 et le 31 janvier 2009 et le relevé des présences de ses membres.

  Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier, à www.bombardier.com), ce comité a le mandat de superviser la planification de la relève du président et chef de la direction et des membres de la haute direction.

  Le comité évalue également le rendement du président et chef de la direction, M. Pierre Beaudoin, ainsi que celui des membres de la haute direction qui relèvent de ce dernier, et détermine leur rémunération.

  De plus, le comité examine et approuve une politique de rémunération globale qui comprend, entre autres éléments, (i) le salaire de base, (ii) les incitatifs à court terme, (iii) les incitatifs à moyen et à long terme et (iv) le régime de retraite et les avantages sociaux et accessoires. Il examine la structure des

régimes de rémunération à base de titres de participation en ce qui concerne l'octroi d'options d'achat d'actions et d'UAR et fait des recommandations appropriées au conseil d'administration à des fins d'approbation.

Le comité examine également les classes salariales ainsi que les niveaux et degrés de participation aux programmes de rémunération incitatifs, que ce soit sous forme de primes ou sous forme de régimes fondés sur l'évolution du cours des actions de Bombardier.

Le comité examine deux fois par année les questions de santé et de sécurité au travail et présente un rapport à cet égard au conseil.

La section 4, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier », aux pages 19 à 40 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, donne de plus amples renseignements sur la politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier.

- **Comité de la régie d'entreprise et des nominations** Ce comité est composé de trois administrateurs, qui sont tous indépendants. M. Jean-Pierre Rosso agit à titre de président de ce comité et MM. Jean C. Monty et Heinrich Weiss sont les autres membres. Voir la page 12 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction où sont présentés le nombre de réunions tenues par ce comité entre le 1er février 2008 et le 31 janvier 2009 et le relevé des présences de ses membres.

  Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier, à www.bombardier.com), ce comité a la responsabilité de surveiller les critères de sélection des candidats aux postes d'administrateur et les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre de membres du conseil d'administration, la composition du conseil d'administration et de ses comités et le rendement de ceux-ci ainsi que la rémunération du président du conseil, M. Laurent Beaudoin, et celle des administrateurs non membres de la direction.

  Le comité supervise également l'évolution des pratiques et politiques en matière de gouvernance de Bombardier, y compris le code d'éthique et de conduite, afin de s'assurer que Bombardier continue de respecter des normes élevées en matière de gouvernance.

- **Comité des finances et de gestion des risques** Créé en mai 2007, ce comité est composé de quatre administrateurs, qui sont tous indépendants. M. André Bérard agit à titre de président de ce comité et MM. L. Denis Desautels, Daniel Johnson et Carlos E. Represas sont les autres membres. Voir la page 12 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction où sont présentés le nombre de réunions tenues par ce comité entre le 1er février 2008 et le 31 janvier 2009 et le relevé des présences de ses membres.

  Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier, à www.bombardier.com), ce comité examine (i) les risques importants de nature financière auxquels Bombardier est exposée et les mesures que la direction prend pour surveiller, limiter et gérer ces risques et (ii) le caractère adéquat des politiques, des procédures et des contrôles élaborés par la direction pour évaluer et gérer ces risques. Il examine et surveille, selon le cas, les projets ou opérations importants ou inhabituels reliés aux activités continues de Bombardier, notamment en ce qui concerne les occasions d'affaires importantes, les fusions, les acquisitions, les désinvestissements, les ventes ou achats importants d'actifs et les investissements en actions. Il passe en revue diverses questions ou activités touchant la situation financière de Bombardier, par exemple sa structure du capital, sa structure de remboursement de la dette à long terme, sa conformité aux engagements aux termes des facilités de crédit, ses activités et programmes de financement à l'intention des clients, ses politiques de couverture de change, ses procédures et contrôles et son programme d'assurance ainsi que les risques connexes.

  Ce comité examine périodiquement l'exécution par Bombardier de ses obligations relatives à ses divers régimes de retraite et le placement de l'actif de ces régimes. De plus, il surveille périodiquement les questions environnementales.

Administrateur principal

Depuis 2003, le conseil d'administration a nommé un administrateur principal indépendant, étant donné que le président du conseil d'administration, M. Laurent Beaudoin, n'est pas un administrateur indépendant. L'administrateur principal préside les réunions des administrateurs indépendants de Bombardier, comme il est expliqué plus en détail ci-dessous.

Depuis mai 2007, l'administrateur principal est M. André Bérard.

Réunions des administrateurs indépendants

Une structure officielle permet au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de Bombardier.

En règle générale, après chacune des réunions régulières du conseil d'administration, les administrateurs qui ne font pas partie de la direction de l'entreprise et/ou de l'actionnaire majoritaire, soit la famille Bombardier, se réuniront en privé sous la présidence de M. André Bérard, à titre d'administrateur principal. Cependant, ce groupe d'administrateurs n'a pas de pouvoir décisionnel. L'administrateur principal transmet au président du conseil d'administration, M. Laurent Beaudoin, et/ou au président et chef de la direction, M. Pierre Beaudoin, s'il y a lieu, tout commentaire, toute question ou toute suggestion exprimé pendant ces réunions.

Entre le 1er février 2008 et le 31 janvier 2009, les administrateurs indépendants ont tenu des réunions en privé après chacune des réunions régulières du conseil d'administration.

Élection et rémunération des administrateurs

Le comité de la régie d'entreprise et des nominations, dont les membres sont tous indépendants, a la responsabilité de passer en revue annuellement les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre de membres du conseil d'administration, de surveiller la taille et la composition du conseil d'administration et de

ses comités pour assurer l'efficacité du processus décisionnel et de soumettre ses recommandations au conseil d'administration. À la suite de la plus récente évaluation du rendement du conseil d'administration par ses membres, le comité de la régie d'entreprise et des nominations et le conseil d'administration ont conclu que la taille et la composition du conseil d'administration et que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences de ses membres conviennent bien à la situation et aux besoins actuels de Bombardier, favorisent son fonctionnement efficace en tant qu'organe décisionnel et soutiennent une saine gouvernance.

En collaboration avec le président du conseil d'administration, M. Laurent Beaudoin, le comité détermine les critères de sélection appropriés, y compris les compétences additionnelles considérées comme souhaitables relativement aux candidats à titre de membres du conseil, en tenant compte de la situation et des besoins actuels de Bombardier en vue du recrutement de nouveaux administrateurs.

M. Laurent Beaudoin, en collaboration avec le comité, identifie des candidats éventuels aux postes d'administrateur, puis le comité examine ces candidatures et fait les recommandations appropriées au conseil d'administration. Avant qu'il n'accepte de se joindre au conseil d'administration de Bombardier, le candidat est entièrement informé de la charge de travail et du temps qu'il devra consacrer à ses fonctions.

Le comité de la régie d'entreprise et des nominations a adopté en février 2007 une politique de vote majoritaire à l'égard de l'élection des administrateurs de la Société. Cette politique prévoit que si le nombre de voix exprimées en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur à une assemblée des actionnaires représente moins que la majorité du nombre de voix et d'abstentions exprimées, le candidat devra soumettre, sans délai après l'assemblée, sa démission à l'examen du comité de la régie d'entreprise et des nominations. Le comité présentera sa recommandation au conseil d'administration après avoir examiné la question, et la décision du conseil d'accepter ou de rejeter cette offre de démission sera rendue publique au moyen d'un communiqué. Le candidat ne participera pas aux délibérations de tout comité ou du conseil à ce sujet. Toutefois, cette politique ne s'applique pas dans le cadre d'élections d'administrateurs contestées.

Le comité a la responsabilité d'examiner, au moins une fois l'an, la rémunération des administrateurs en tenant compte de la situation et des pratiques sur le marché ainsi que des risques et des responsabilités associés à leur fonction. Il analyse les modes de rémunération et les montants versés aux administrateurs de sociétés canadiennes comparables inscrites à la cote d'une bourse et fait des recommandations appropriées au conseil d'administration. Tout examen de ce genre touche les membres du conseil d'administration qui ne font pas partie de la direction de la Société ainsi que les membres et présidents de comités.

Le comité passe en revue également chaque année les lignes directrices concernant l'actionnariat des administrateurs.

La rémunération versée aux administrateurs entre le 1er février 2008 et le 31 janvier 2009 est décrite à la section 3, intitulée « Rémunération des administrateurs de Bombardier », aux pages 14 à 18 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Conformément à la politique relative à l'âge de la retraite des administrateurs de la Société, tout administrateur qui atteint l'âge de 72 ans avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires doit remettre sa démission, au plus tard à la réunion du conseil tenue en mars ou en avril, selon le cas, au président du conseil d'administration, M. Laurent Beaudoin, et aux membres du comité de la régie d'entreprise et des nominations. Ils évalueront s'il convient d'accepter ou non cette démission en fonction des besoins du conseil et de la situation de Bombardier à ce moment-là. Si la démission n'est pas acceptée, elle sera réévaluée chaque année par la suite. Dans le cas contraire, la démission prendra effet le jour précédant l'assemblée annuelle des actionnaires.

Évaluation des administrateurs

Chaque année, le comité de la régie d'entreprise et des nominations effectue une évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Des questionnaires détaillés sont remis par le secrétaire de la Société aux membres du conseil d'administration et de chaque comité. Un sommaire des résultats de chaque évaluation est soumis à des fins d'examen par le comité de la régie d'entreprise et des nominations et le président du conseil d'administration.

Les administrateurs rencontrent aussi le président du conseil d'administration, M. Laurent Beaudoin, et le président du comité de la régie d'entreprise et des nominations, M. Jean-Pierre Rosso, afin de discuter de leur rendement respectif durant l'année écoulée et de tout autre sujet ou question qu'ils désirent aborder.

Compte tenu des résultats de ces évaluations, le comité de la régie d'entreprise et des nominations évalue ensuite, en collaboration avec le président du conseil d'administration, M. Laurent Beaudoin, le fonctionnement et l'orientation stratégique du conseil d'administration et de ses comités, leur taille, composition et structure respectives, le rendement des administrateurs en tant que groupe et individuellement, la suffisance de l'information fournie aux administrateurs, la communication entre le conseil et la direction de la Société ainsi que les processus reliés au conseil et à ses comités. Le comité de la régie d'entreprise et des nominations présente ses constatations et conclusions au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration et de chaque comité reçoivent également un sommaire des résultats de leur évaluation respective à des fins d'examen.

Mandats du président du conseil d'administration et du président et chef de la direction

Le conseil d'administration a adopté des mandats officiels qui énoncent les responsabilités spécifiques du président du conseil d'administration et du président et chef de la direction.

À titre de président du conseil d'administration, M. Laurent Beaudoin est principalement responsable de s'assurer que le conseil d'administration exerce ses responsabilités de manière claire et efficace. Ses responsabilités spécifiques comprennent notamment :

- gérer le conseil d'administration et établir l'ordre du jour de concert avec le président et chef de la direction de Bombardier, M. Pierre Beaudoin ;

- assurer le leadership pour améliorer l'efficacité du conseil d'administration et s'assurer que celui-ci soit formé d'une équipe homogène ; et
- collaborer avec le comité de la régie d'entreprise et des nominations pour s'assurer de la qualité et de la continuité du conseil d'administration en :
  - passant en revue le rendement du conseil, de ses comités et des administrateurs ;
  - s'assurant que les aptitudes et les compétences de chacun des administrateurs améliorent la qualité de l'ensemble du conseil ; et
  - en veillant à ce que le conseil élabore des descriptions de poste bien définies à l'intention du président du conseil d'administration et du président de chacun des comités du conseil d'administration.

À titre de président et chef de la direction, M. Pierre Beaudoin a la responsabilité de gérer et d'exécuter les plans stratégiques et opérationnels de Bombardier. Ses responsabilités spécifiques comprennent notamment :

- mettre en œuvre les résolutions et les politiques du conseil d'administration ;
- fournir une orientation stratégique à long terme sous forme de plan stratégique et de plan d'affaires ;
- gérer les activités commerciales et les affaires internes de Bombardier en :
  - assumant la responsabilité de la gestion du capital et de la gestion financière ;
  - mettant en œuvre les décisions relatives aux acquisitions, aux désinvestissements, aux financements et autres activités similaires, sous réserve de l'approbation préalable du conseil d'administration ;
  - s'assurant que Bombardier ait en place des systèmes de contrôle et des procédures de communication de l'information ainsi que des contrôles internes efficaces ; et
  - identifiant, évaluant et gérant les risques inhérents au cours normal des affaires ; et
- représenter Bombardier auprès de groupes externes.

Les objectifs d'entreprise que le président et chef de la direction, M. Pierre Beaudoin, doit atteindre sont déterminés d'après les plans d'exploitation et les budgets approuvés chaque année par le conseil d'administration. M. Pierre Beaudoin, à titre de président et chef de la direction de la Société, est évalué en fonction du respect des plans d'exploitation et des budgets et peut aussi être évalué, en partie, en fonction d'objectifs spécifiques qui ont été fixés par le conseil d'administration sur la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération.

Programmes d'orientation et de formation continue

- **Programmes d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs** Bombardier a mis en œuvre un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs, qui leur permet de participer à une session initiale d'information sur la Société en présence de certains des membres de la haute direction afin de connaître, entre autres, l'entreprise de celle-ci, sa situation financière et sa planification stratégique.

  De plus, les nouveaux administrateurs reçoivent la documentation nécessaire, dont un guide à l'intention de l'administrateur, qui contient de l'information concernant, entre autres choses, les pratiques en matière de gouvernance de Bombardier, la structure du conseil d'administration et de ses comités, l'historique de l'entreprise, ses activités commerciales actuelles, sa structure organisationnelle ainsi que le mandat du conseil et les chartes de ses comités énonçant leurs rôles et responsabilités respectifs ainsi que les statuts constitutifs et les règlements administratifs, le code d'éthique et de conduite et les politiques générales pertinentes de Bombardier.

  Les nouveaux administrateurs peuvent se familiariser rapidement avec les activités de Bombardier dans le cadre des réunions auxquelles ils participent (y compris l'examen annuel de l'orientation stratégique, des plans d'exploitation et des budgets) ainsi que des discussions qu'ils ont avec d'autres administrateurs et des membres de la haute direction de Bombardier.

- **Programmes de formation continue à l'intention des administrateurs** Bombardier encourage ses administrateurs à participer à des activités de formation continue, qui peuvent leur permettre d'avoir accès à de l'information sur les pratiques exemplaires en ce qui concerne les conseils d'administration et les comités et sur les tendances nouvelles pouvant être pertinentes quant à leur rôle à titre d'administrateurs.

  De plus, la direction de Bombardier présente périodiquement des exposés aux administrateurs sur divers sujets, tendances et questions reliés aux activités de Bombardier au cours des réunions du conseil d'administration ou de ses comités, selon le cas, ce qui aide les administrateurs à améliorer constamment leurs connaissances sur Bombardier et son entreprise.

  Des visites des diverses installations de Bombardier sont aussi organisées de temps à autre à l'intention du conseil d'administration ; des visites individuelles sont également organisées sur demande.

Code de conduite

- Bombardier a un code d'éthique et de conduite qui a été traduit en 13 langues. Il peut être consulté sur notre site Web, à www.bombardier.com, et à l'adresse www.sedar.com.
- Un chef de la conformité s'assure de la conformité pleine et entière aux exigences législatives et réglementaires applicables ainsi que de la conformité stricte au code d'éthique et de conduite de Bombardier.
- Le code s'adresse, en toute circonstance et sans exception, à tous les membres du conseil d'administration de Bombardier, ainsi qu'à tous ses employés et gestionnaires. Les fournisseurs et partenaires de Bombardier, de même que les tiers (par exemple des agents) sont également tenus de respecter les dispositions du code lorsqu'ils traitent avec Bombardier ou en son nom.

- Le code présente les normes de conduite que doivent respecter toutes les personnes assujetties au code dans leurs activités quotidiennes et relations avec autrui. Le code ne peut prévoir toutes les situations éventuelles. Il propose plutôt des lignes directrices qui aideront à prendre des décisions qui sont en accord avec les valeurs et la réputation de Bombardier.
- Le code souligne les principales responsabilités des dirigeants au sein de Bombardier, notamment le devoir de représenter un modèle de normes élevées de conduite éthique et de créer un milieu de travail reflétant à la fois la lettre et l'esprit du code.
- Les cadres supérieurs doivent participer au processus obligatoire d'attestation de conformité au code. Ce processus d'attestation a été développé afin de fournir à la direction une assurance additionnelle concernant la divulgation de l'information et les attestations requises de la part des membres de la direction ; il aide à intégrer le code dans le programme de gouvernance de Bombardier, il permet de s'assurer que le code constitue une priorité principale pour les dirigeants et il permet de promouvoir l'intégrité comme valeur de base.
- Au cours de 2008, conformément à son engagement et à son approche stratégique en matière de responsabilité d'entreprise, Bombardier a élaboré et mis en œuvre un code de conduite des fournisseurs. Essentiellement, ce code vise à faire en sorte que les fournisseurs respectent les dix principes touchant les droits de la personne, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption prévus dans le Pacte mondial des Nations Unies, dont Bombardier est signataire.

Embauche de conseillers externes

Avec l'autorisation préalable du comité de la régie d'entreprise et des nominations, chaque administrateur peut, au besoin, retenir les services de conseillers externes aux frais de Bombardier.

Le comité de vérification, le comité des finances et de gestion des risques et le comité des ressources humaines et de la rémunération disposent du pouvoir discrétionnaire de retenir les services de tels conseillers.

Entre le 1er février 2008 et le 31 janvier 2009, aucun conseiller externe n'a été engagé par un administrateur.

Ernst & Young, s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont les vérificateurs externes de Bombardier et collaborent étroitement avec le comité de vérification.

Towers Perrin fournit divers services de conseil à l'égard de questions portant sur la rémunération des membres de la haute direction au comité des ressources humaines et de la rémunération.

Towers Perrin fournit également des services à la direction de Bombardier quant à certaines questions, principalement en matière d'évaluation actuarielle concernant des questions de capitalisation et de comptabilité reliées aux régimes de retraite et d'avantages sociaux.

Assurance des administrateurs et des membres de la direction

Bombardier souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction afin de protéger la Société, les administrateurs et les membres de la direction et de les indemniser à l'égard de toute réclamation relative à certaines responsabilités leur incombant à titre d'administrateurs et de membres de la direction, sous réserve de toutes les modalités, conditions et exclusions contenues dans la police d'assurance. La limite de garantie prévue est de 240 000 000 $ US par sinistre et au total par année, à un coût de 1 937 005 $ US par année. La franchise applicable dans le cas de la Société est de 2 500 000 $ US pour tout sinistre assuré.

Documents disponibles

Vous pouvez obtenir, sur demande adressée au service des affaires publiques de Bombardier ou à l'adresse www.bombardier.com ou www.sedar.com, un exemplaire de la notice annuelle 2009, de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2009 et du rapport annuel 2009 de Bombardier, qui contient ses états financiers consolidés vérifiés et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009, de même que ses états financiers trimestriels déposés depuis la date de ses états financiers annuels vérifiés les plus récents. De l'information financière sur Bombardier est fournie dans ses états financiers comparatifs et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009.

Propositions d'actionnaire

Le Supplément A joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (aux pages 49 à 53) énonce quatre propositions d'actionnaire qui seront soumises à des fins d'examen à l'assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier devant être tenue le mercredi 3 juin 2009.

Les propositions relatives à toute question que les actionnaires de Bombardier qui seront habiles à voter à l'assemblée annuelle des actionnaires 2010 voudront soumettre à cette assemblée devront être transmises au secrétaire de la Société au plus tard le 15 janvier 2010.

Approbation du conseil d'administration de Bombardier

Le conseil d'administration de Bombardier a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en a autorisé l'envoi aux actionnaires.

Montréal, le 17 avril 2009

Le secrétaire de la Société,

"Roger Carle"
(signé)

Roger Carle

SUPPLÉMENT A
Bombardier Inc.
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Les quatre propositions d'actionnaire suivantes ont été soumises à des fins d'examen à l'assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier devant être tenue le mercredi 3 juin 2009 par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3.

Proposition 1

Vote consultatif des actionnaires sur la politique de rémunération des hauts dirigeants

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une règle de gouvernance stipulant que la politique de rémunération de leurs hauts dirigeants fasse l'objet d'un vote consultatif auprès des actionnaires.

Argumentaire

Présentement, les actionnaires ne peuvent émettre leurs opinions sur les politiques de rémunération des hauts dirigeants (notamment la proportion du salaire variable et sa valeur selon divers scénarios de croissance du cours du titre, des ventes ou des bénéfices selon le cas). Par ailleurs, la rémunération des dirigeants atteint des sommets qui surprennent même les observateurs les plus aguerris. Ainsi, selon un sondage mené par McKinsey/HRI/CCGG (1) au Canada, quelque 40 % des administrateurs croient que la rémunération des chefs de la direction est trop élevée et 65 % des investisseurs portent le même jugement. Il est inacceptable pour les membres de notre Mouvement et bon nombre de citoyens que les salaires des hauts dirigeants ne cessent de croître à un rythme exponentiel alors que celui du salarié moyen peine à suivre l'inflation. Mentionnons les résultats d'une étude du Centre canadien des politiques alternatives publiée au début de 2008 concernant la rémunération des 100 PDG les mieux rémunérés dont l'entreprise est cotée en bourse : le rapport entre la rémunération de ces PDG et celle d'un salarié moyen atteint aujourd'hui 218 fois alors que dix ans auparavant, un tel rapport était seulement de 104 fois. Rien ne peut justifier un tel écart et tout milite pour infléchir la tendance des dernières années.

Nous reconnaissons que la détermination du salaire des hauts dirigeants est une tâche du conseil d'administration. C'est pourquoi nous préconisons un vote consultatif (« *Say on Pay* ») afin que le conseil puisse avoir le pouls des actionnaires vis-à-vis de sa politique. La veille stratégique que nous effectuons sur ce sujet nous permet de constater que, dans plusieurs pays, des règles ont été adoptées pour donner un droit de regard aux actionnaires sur les politiques et mécanismes fondamentaux de rémunération des dirigeants de sociétés. Depuis 2003, au Royaume-Uni, et 2004, en Australie, la politique de rémunération des sociétés cotées est soumise à un vote consultatif tandis que les Pays-Bas (2004), la Suède (2005) et la Norvège (2007) vont encore plus loin, un tel vote étant contraignant. Cette reconnaissance de la compétence des actionnaires en matière de politique de rémunération est d'ailleurs reprise dans les *Principes de gouvernement d'entreprise* publiés par l'OCDE.

Ajoutons qu'une telle proposition a reçu, en moyenne au Canada, l'appui de 40,3 % des actionnaires lors des dernières assemblées générales annuelles des banques en 2008. Il existe ici une occasion favorable pour la Société de témoigner de sa sensibilité aux préoccupations des actionnaires avant qu'une telle politique ne lui soit imposée par les autorités réglementaires.

Le conseil d'administration de Bombardier recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de VOTER CONTRE cette proposition.

Le conseil d'administration de Bombardier souligne que, **en 2006 et en 2008**, le MÉDAC a présenté des propositions d'actionnaire afin d'obtenir que les actionnaires aient le droit d'**approuver au préalable** (1) certains éléments particuliers de la rémunération des membres de la haute direction (2006) et (2) la politique de rémunération des membres de la haute direction (2008). Toutefois, à ces deux occasions, les actionnaires ont clairement rejeté la proposition (dans une proportion de 99,26 % en 2006 et de 99,33 % en 2008).

Cette année, le MÉDAC demande maintenant le **vote consultatif** des actionnaires. Néanmoins, le conseil d'administration demeure convaincu que sa position exprimée dans les circulaires de sollicitation de procurations de la direction de 2006 et de 2008 est encore valable pour ce qui est de la présente proposition du MÉDAC et, par conséquent, il recommande aux actionnaires de VOTER CONTRE cette proposition.

En élisant chaque année les personnes qui composent le conseil d'administration de Bombardier, les actionnaires leur donnent le mandat bien défini de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier.

Une des principales responsabilités du conseil est de surveiller la politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier. Cette politique a pour objectif de récompenser la création de valeur pour les actionnaires en créant un équilibre approprié entre le rendement à court terme et le rendement à long terme de

(1) Sondage mené par McKinsey & Co et HRI corporation auprès de 280 administrateurs de société et des membres de la coalition pour une bonne gouvernance à l'automne 2004.

Bombardier. Une autre responsabilité importante consiste à évaluer le rendement des membres de la haute direction de la Société et à déterminer leur rémunération respective conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction.

Ces responsabilités sont déléguées par le conseil d'administration à son comité des ressources humaines et de la rémunération. Ce comité est composé de quatre administrateurs indépendants, qui se réunissent régulièrement au cours de l'année. Ils ont retenu les services de Towers Perrin, conseiller externe indépendant, pour les aider dans leur travail. Towers Perrin fournit des conseils sur les tendances actuelles et les pratiques exemplaires en matière de rémunération des membres de la haute direction.

La section 4, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier », aux pages 19 à 40 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction présente de nombreux renseignements pertinents sur les divers éléments de la politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier, conformément aux plus récentes exigences réglementaires et aux pratiques exemplaires actuelles à cet égard.

La politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier met essentiellement l'accent sur la rémunération globale qui comprend les éléments suivants, soit le salaire de base, les incitatifs à court terme, à moyen terme et à long terme, le régime de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires. Chacun de ces éléments est pris en considération aux fins de l'étalonnage des postes des membres de la haute direction par rapport au marché. La Société a pour principe de positionner la rémunération globale des membres de la haute direction au point médian (50e percentile) comparativement à des postes similaires au sein d'entreprises établies dans les marchés locaux pertinents ayant des activités internationales et dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier.

Le conseil d'administration de Bombardier croit fermement que la proposition du MÉDAC restreint sa flexibilité et sa capacité de fournir, dans le cadre de ses responsabilités, des programmes de rémunération concurrentiels afin d'attirer, de retenir et de récompenser les membres de la haute direction les plus qualifiés et talentueux dont la contribution est nécessaire pour soutenir la rentabilité de Bombardier et, par conséquent, accroître la valeur du placement de ses actionnaires.

Le conseil d'administration tient également à souligner que Bombardier dispose d'un processus afin de répondre aux questions à tous égards, **y compris la rémunération des membres de la haute direction**, que les actionnaires ou d'autres parties intéressées veulent soumettre aux membres de la haute direction ou aux membres du conseil d'administration de Bombardier. Bombardier adhère totalement à ce processus qui est centré sur des communications ouvertes, productives et significatives avec les actionnaires ou d'autres parties intéressées et produit des résultats beaucoup plus concrets pour toutes les parties en cause.

En dernière analyse, il convient de soupeser les avantages d'un vote consultatif général des actionnaires sur une question aussi complexe, technique et circonstanciée que la rémunération des membres de la haute direction, en l'absence de points de désaccord particuliers. Un tel exercice ne ferait que créer une confusion inutile. **Une communication ouverte sur un point précis ou une préoccupation particulière qui touche la rémunération des membres de la haute direction au moyen du processus décrit ci-dessus est certainement plus productive.**

Proposition 2

Présence des femmes au sein des conseils d'administration

Étant donné qu'on retrouve présentement chez les femmes et les hommes un réservoir de compétences et d'expérience aussi important et diversifié pour répondre au profil recherché d'administrateurs de société, il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique stipulant que 50 % des nouvelles candidatures proposées à titre de membres du conseil soient féminines jusqu'à l'atteinte de la parité hommes femmes.

Argumentaire

En octobre 2007, une étude de *Catalyst* (2) auprès des 500 plus importantes entreprises américaines démontrait que celles qui comptaient plus de femmes membres de leur conseil d'administration affichaient de meilleurs résultats sur le plan de leur rentabilité et de leurs ventes. Bien que depuis maintenant plus de trente ans, le nombre de femmes diplômées par nos institutions d'enseignement ne cesse d'augmenter, peu d'organisations ont atteint la parité hommes femmes dans la composition de leur conseil d'administration et de leur équipe de haute direction. De fait, la proportion de femmes membres de conseil d'administration stagne à environ 10 % depuis 20 ans. Pourtant, elles constituent aujourd'hui une masse critique de talents dans des domaines aussi diversifiés que la finance, le commerce international, la saine gouvernance, la gestion des risques, la rémunération et autres domaines de compétences des conseils d'administration. On se prive donc d'un réservoir important de compétences et de qualité diverses, ainsi que d'une perspective plus large sur les enjeux technologiques, financiers ou sociaux que les sociétés ont et auront de plus en plus à affronter.

Certaines sociétés ont adopté une politique visant à favoriser la nomination de candidats de sexe féminin au moment de combler les postes vacants au sein de leur conseil d'administration afin d'atteindre un meilleur équilibre. Elles sont malheureusement l'exception. Tout en saluant cette sensibilité à la problématique de la sous représentation

(2) *Catalyst, The Bottom Line. Corporate Performance and Women's Representation on Board.* Octobre 2007. Soulignons que *Catalyst* est un organisme à but non lucratif visant à appuyer les femmes dans la concrétisation de leurs projets professionnels.

des femmes au sein des conseils d'administration, nous demandons un engagement plus ferme de la Société à atteindre l'égalité de la représentation en adoptant la politique ci-haut mentionnée.

Le conseil d'administration de Bombardier recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de VOTER CONTRE cette proposition.

Le conseil d'administration de Bombardier n'est pas fondamentalement opposé au principe soutenu dans la proposition d'actionnaire soumise par le MÉDAC en 2009, pas plus qu'il ne l'était en 2007 et en 2008 lorsque le MÉDAC a présenté des propositions allant sensiblement dans le même sens. La position prise par le conseil d'administration en ces deux occasions a alors été massivement reconnue par les actionnaires, qui ont voté contre les propositions du MÉDAC dans une proportion de 96,97 % en 2007 et de 97,83 % en 2008. En 2009, le conseil d'administration réitère la position qu'il a prise en 2007 et en 2008.

Les membres du conseil d'administration de Bombardier soutiennent fermement l'objectif de maintenir une représentation féminine parmi ses membres. Par conséquent, lorsque le comité de la régie d'entreprise et des nominations aura l'occasion d'évaluer un candidat éventuel, il tiendra assurément compte de cet objectif, mais il s'emploiera, comme il l'a toujours fait, à recruter les personnes les plus compétentes qui sauront servir au mieux les intérêts de Bombardier et de ses actionnaires, compte tenu de la situation et des besoins de Bombardier à ce moment-là.

Finalement, le conseil d'administration et le comité de la régie d'entreprise et des nominations tiennent à souligner que 7 des 13 administrateurs actuels dont la réélection est proposée aux actionnaires à leur assemblée annuelle du mercredi 3 juin 2009 sont entrés en poste à diverses dates depuis 2003. Dans ces circonstances, il ne serait pas approprié de les remplacer dans un prochain avenir simplement pour satisfaire à la proposition soumise par le MÉDAC.

Proposition 3

Indépendance des membres du comité de rémunération et des conseillers externes en rémunération

Il est proposé que le conseil d'administration adopte, pour les membres du comité de rémunération et les conseillers externes en rémunération, la même politique d'indépendance que celle qui régit les membres du comité de vérification et les vérificateurs externes.

Argumentaire

Cette proposition rejoint les pratiques d'excellence préconisées par la Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises ainsi que par la Commission d'experts de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS). Cette indépendance formelle rassurerait les actionnaires quant à l'indépendance du comité dans l'élaboration de la politique de la rémunération pour les hauts dirigeants. En outre, cette politique devrait comprendre les éléments suivants :

- le processus de sélection des conseillers en rémunération est du ressort du comité de rémunération et ce dernier est le client ;
- le ou les conseillers retenus tirent la majeure partie de leurs honoraires au sein de l'entreprise de leur mandat de conseil auprès du comité de rémunération ;
- tous les honoraires ainsi versés sont divulgués dans la circulaire de sollicitation de procuration ;
- le chef de la direction ne participe à la sélection des membres du comité ni ne participe aux travaux du comité ;
- les deux tiers des membres du comité ne sont pas des chefs de direction ;
- les délibérations concernant la rémunération des hauts dirigeants s'effectuent en leur absence.

En outre, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction devra comporter une attestation des membres du comité que la politique a été suivie et, dans l'éventualité d'une dérogation, les explications pertinentes y seront exposées.

Cette proposition prend acte de la difficulté d'établir une politique de rémunération pour les hauts dirigeants qui soit à la fois motivante, efficace et juste. C'est dans cet esprit que nous voulons que le comité de rémunération possède autant de prérogatives que le comité de vérification. De même, les conseillers en rémunération retenus pour ce mandat devraient avoir la même indépendance face à la direction générale que les vérificateurs externes. Comme le mentionnait le rapport de la Commission d'experts de l'IAS, « le travail relatif à la rémunération des dirigeants et aux conseils d'administration représente en fait une partie relativement faible de l'ensemble des honoraires qu'il reçoive de n'importe quelle société cliente donnée. On demande qu'il y ait une séparation entre le travail accompli pour le conseil et celui sur les pensions ou autres sujets, pour assurer l'indépendance [3] ».

Le sujet de la rémunération des hauts dirigeants est d'autant plus crucial que les sommes versées étonnent même les observateurs aguerris. Pour qu'un changement significatif se produise, il faut donner aux membres de ce comité les conditions nécessaires à l'obtention d'une réelle indépendance et l'accès à des conseillers indépendants de la direction. Signalons que les mesures prises pour augmenter l'indépendance des comités de vérification ont porté fruit.

Le conseil d'administration de Bombardier recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de VOTER CONTRE cette proposition.

(3) Institut des Administrateurs de sociétés, Commission d'experts de l'IAS sur la rémunération des dirigeants au Canada – Rapport final. Juin 2007, p. 39.

Le conseil d'administration de Bombardier invite les actionnaires à examiner le contenu de la section 4, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier », plus particulièrement les renseignements figurant aux pages 19 et 20 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Ils pourront facilement constater que Bombardier a déjà mis en œuvre les pratiques énoncées dans la proposition du MÉDAC. Ainsi, (1) le comité des ressources humaines et de la rémunération a le pouvoir discrétionnaire (a) d'engager des conseillers externes indépendants de son choix qui sont spécialisés dans les questions de rémunération des membres de la haute direction, (b) de surveiller leur rendement et (c) de s'assurer de leur indépendance en tant que conseillers du comité ; (2) tous les honoraires versés aux conseillers indépendants à l'égard des questions de rémunération des membres de la haute direction sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ; (3) les membres du comité sont tous des administrateurs indépendants et sont nommés exclusivement par le conseil d'administration ; (4) seul un des quatre membres du comité occupe actuellement un poste de chef de la direction ; et (5) le président du conseil d'administration, M. Laurent Beaudoin, le président et chef de la direction, M. Pierre Beaudoin, et le vice-président principal, ressources humaines et affaires publiques, M. John Paul Macdonald, assistent aux réunions du comité ; cependant, ils n'ont aucun droit de vote quant aux questions soumises au comité et ne participent à aucune discussion concernant leur propre rémunération ; de plus, à la demande des membres du comité, ils quittent la réunion.

Le conseil d'administration souligne que Bombardier respecte déjà les principes énoncés dans la proposition du MÉDAC, parce qu'elle surveille continuellement l'entrée en vigueur de nouveaux règlements et l'évolution des pratiques exemplaires afin de pouvoir adapter rapidement ses propres politiques et pratiques en conséquence, compte tenu de sa situation particulière.

Nous soulignons également que les pratiques et la communication d'information de Bombardier concernant la rémunération des membres de la haute direction ont été reconnues en 2008 par la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance (*Canadian Coalition for Good Governance*), qui a remis à la Société le prix de gouvernance Gavel soulignant l'excellence de l'information sur la rémunération.

Proposition 4

Limitation du nombre de mandats

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une règle de gouvernance limitant à quatre (4) le nombre de conseils auxquels peut siéger un de ses administrateurs.

Argumentaire

Pour qu'un administrateur puisse jouer pleinement son rôle, il doit pouvoir y consacrer tout le temps nécessaire. Tous reconnaissent le rôle primordial des membres du conseil d'administration et tous s'entendent sur la complexité croissante du monde dans lequel les sociétés opèrent. Une manière d'assurer cette nécessaire disponibilité en temps et en énergie d'un membre du conseil d'administration est de limiter le nombre de mandats qu'un administrateur peut accepter. Des codes de bonne pratique de gouvernance d'entreprise fixent un nombre maximum de mandats. Par exemple, aux États-Unis, la *National Association of Corporate Directors* (NACD) suggère qu'un PDG ou autre dirigeant ne devrait avoir plus d'un ou deux mandats d'administrateurs en plus de celui qu'il détient au sein de la société. Pour les administrateurs professionnels (dont l'unique profession est de participer à des conseils), cet organisme recommande cinq ou six mandats. Au Royaume-Uni, le *Combined Code* préconise qu'un président du conseil d'administration d'une société du FTSE 100 ne devrait avoir un mandat d'une autre société. En France, un administrateur ne peut exercer plus de cinq mandats dans des sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Au Canada, l'organisme *Share* conseille l'abstention de vote pour les administrateurs qui détiennent cinq mandats et plus ou qui font partie de l'équipe de direction d'une autre société.

Par ailleurs, les pratiques saines de gouvernance préconisent un nombre restreint d'administrateurs (de 9 à 11), la mise en place de comités spécialisés du conseil (gouvernance, gestion des risques, en plus des comités de vérification, de ressources humaines, de rémunérations, etc.) augmentant d'autant la tâche de chacun des membres du conseil. La complexité croissante des dossiers exige aussi que les administrateurs y consacrent de plus en plus de temps.

Il est important que le conseil d'administration prenne acte de ces développements et adopte une politique pour limiter le nombre de mandats de ses membres à l'extérieur de la Société de manière à s'assurer d'administrateurs efficients.

Le conseil d'administration de Bombardier recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de VOTER CONTRE cette proposition.

Le conseil d'administration estime que Bombardier et ses actionnaires doivent pouvoir tirer pleinement parti, en tout temps, de l'ensemble des compétences, de l'expérience et du jugement d'affaires de toute personne qualifiée qui accepte d'occuper le poste d'administrateur de Bombardier, sans égard au nombre d'autres conseils d'administration dont elle est déjà membre dans la mesure où elle a la capacité de consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'administration des affaires de Bombardier. Chaque cas doit être évalué selon ses circonstances particulières.

Le conseil d'administration estime également qu'il ne serait pas dans l'intérêt de Bombardier et de ses actionnaires d'adopter la règle de gouvernance stricte proposée par le MÉDAC compte tenu du processus de gouvernance décrit ci-dessous.

Les membres du comité de la régie d'entreprise et des nominations, qui sont tous des administrateurs indépendants, ont la responsabilité de surveiller la taille, la composition et le rendement du conseil d'administration et de ses comités afin d'assurer l'efficacité du processus décisionnel. Chaque année, ils passent en revue les qualifications et le rendement des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre de membre du conseil d'administration. Ils effectuent aussi une évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. De plus, les administrateurs rencontrent

individuellement le président du conseil d'administration, M. Laurent Beaudoin, et le président du comité de la régie d'entreprise et des nominations, M. Jean-Pierre Rosso, afin de discuter de leur rendement respectif au cours de la dernière année. Compte tenu du résultat de ces évaluations, les membres du comité évaluent ensuite, de concert avec le président du conseil d'administration, M. Laurent Beaudoin, le fonctionnement et la direction stratégique du conseil d'administration et de ses comités, leur taille, composition et structure respectives ainsi que le rendement des administrateurs, en tant que groupe et individuellement.

Par ailleurs, lorsqu'un nouvel administrateur doit être recruté, les membres du comité de la régie d'entreprise et des nominations, en consultation avec le président du conseil d'administration, M. Laurent Beaudoin, déterminent les critères de sélection appropriés, y compris les compétences additionnelles considérées comme souhaitables en tenant compte de la situation et des besoins actuels de Bombardier. Dans le cadre de l'examen d'une candidature, les divers autres conseils d'administration auxquels siège le candidat seront examinés avec objectivité quant à l'intérêt qu'ils peuvent représenter pour Bombardier. Finalement, les membres du comité s'assurent que le candidat, avant qu'il accepte de se joindre au conseil d'administration de Bombardier, est entièrement informé de la tâche qu'on attend de lui et du temps qu'il doit y consacrer.

Si un membre du conseil d'administration n'est plus en mesure de respecter ses engagements en matière de rendement ou de disponibilité, le processus de gouvernance établi permet de repérer la situation sans délai et de la régler d'une manière rapide et appropriée.

SUPPLÉMENT B
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOMBARDIER

Mandat du conseil

Le rôle du conseil est de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier dans le but d'augmenter la rentabilité et, en conséquence, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

Les administrateurs, en exerçant leurs pouvoirs et en s'acquittant de leurs obligations, devront agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et devront exercer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente devrait exercer dans des circonstances semblables.

Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes en conformité avec le plan d'affaires approuvé par le conseil.

Le conseil décide de toutes les questions qui sont expressément énoncées dans les présentes comme relevant de sa compétence ou qui relèvent de sa compétence en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») ou toute autre législation applicable ou en vertu des statuts constitutifs ou des règlements administratifs de Bombardier (sous réserve toujours du pouvoir du conseil de déléguer à un comité, à des administrateurs ou à des membres de la direction individuels toute partie de son autorité qu'il lui est loisible de déléguer d'une façon légale). Le conseil peut confier à tout comité du conseil l'examen préalable de toute question dont le conseil est responsable. Les recommandations des comités du conseil sont assujetties à l'approbation du conseil. Le conseil doit être informé au cours de sa prochaine réunion régulière prévue au calendrier de toutes les décisions prises par un comité du conseil.

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil donne à la direction son avis à l'égard de questions d'affaires importantes et assume les responsabilités suivantes :

A. Approbation de la stratégie de Bombardier

- adopter et mettre à jour, au moins une fois l'an, un plan stratégique, en tenant compte, entre autres, des occasions et risques liés aux activités de l'entreprise, et superviser la mise en œuvre du plan stratégique par la direction ;
- adopter, une fois l'an, un plan d'affaires approprié reflétant la première année de la mise en œuvre du plan stratégique, et le passer en revue sur une base trimestrielle.

B. Surveiller les questions financières et les contrôles internes

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité de vérification, vérifier la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de présentation de l'information, des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de Bombardier, y compris superviser :
  - (a) l'intégrité et la qualité des états financiers et autres informations financières de Bombardier et le caractère adéquat de leur communication ;
  - (b) l'indépendance et les qualifications des vérificateurs externes ;
  - (c) le rendement de la fonction de vérification interne de Bombardier et des vérificateurs externes de Bombardier ; et
  - (d) la conformité de Bombardier à son propre code d'éthique et de conduite et à toutes les exigences légales et réglementaires applicables ;
- sauf dans la mesure d'une délégation par le conseil, la responsabilité quant à toute décision impliquant un montant minimum, tel que prévu dans la Politique administrative qui traite des divers niveaux d'autorité ;
- en fonction des recommandations du comité de vérification, recommander aux actionnaires de Bombardier la nomination des vérificateurs externes ;
- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, veiller à ce qu'un processus approprié d'évaluation des risques soit en place aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques liés aux activités de Bombardier ;
- adopter des politiques de communication et surveiller les programmes de relations avec les investisseurs de Bombardier ; les politiques de communication de Bombardier (i) prévoient comment Bombardier interagit avec les analystes, les investisseurs, les autres parties intéressées ainsi que le public, (ii) prévoient les démarches à suivre pour que Bombardier se conforme aux obligations d'information continue et occasionnelle et évite la divulgation sélective, et (iii) sont passées en revue au moins une fois l'an.

C. Surveiller les questions relatives aux caisses de retraite

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, surveiller et passer en revue les politiques et les pratiques en matière d'investissement de caisse de retraite de Bombardier, dans le cadre des obligations des régimes de retraite.

D. Surveiller les questions environnementales

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière d'environnement et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.

E. Surveiller les questions de santé et sécurité au travail

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière de santé et sécurité au travail et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.

F. Évaluer et superviser la planification de la relève du président et chef de la direction et des membres de la haute direction à l'aide des travaux et des recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération

- choisir le président et chef de la direction, approuver la nomination des cadres supérieurs (au sens de la charte du comité des ressources humaines et de la rémunération) et superviser leur rendement ;
- s'assurer qu'une part appropriée de la rémunération du président et chef de la direction et des cadres supérieurs est liée au rendement à court terme et au rendement à long terme de Bombardier ;
- s'assurer que des processus sont en place pour recruter, former, développer et retenir les cadres supérieurs qui démontrent le plus haut degré d'intégrité et de compétence.

G. Superviser les questions de gouvernance à l'aide des travaux et des recommandations du comité de la régie d'entreprise et des nominations :

- surveiller la taille et la composition du conseil pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel ;
- superviser la direction pour s'assurer que Bombardier est exploitée de façon compétente et éthique ;
- surveiller la démarche suivie par Bombardier en matière de gouvernance et surveiller et passer en revue, au besoin, le Manuel de régie d'entreprise de Bombardier ainsi que ses politiques en la matière ;
- passer en revue, de temps à autre, le code d'éthique et de conduite de Bombardier qui s'applique aux administrateurs, membres de la direction et employés de Bombardier ;
- assurer l'évaluation annuelle du rendement du conseil, des comités du conseil, du président du conseil, des présidents des comités et de chacun des administrateurs et fixer leur rémunération ;
- recommander au conseil (i) les candidats aux postes d'administrateur à des fins d'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires ou (ii) jusqu'à deux candidats devant être nommés par le conseil à titre d'administrateurs additionnels dont le mandat expire au plus tard à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou (iii) les candidats requis afin de pourvoir à toute vacance au conseil.

H. Administrateur principal

- avant ou après chaque réunion régulière du conseil, au besoin, les administrateurs indépendants se rencontrent sous la présidence de l'administrateur principal, qui est nommé par les administrateurs annuellement ;
- des réunions additionnelles peuvent être tenues à la demande de tout administrateur indépendant ;
- par la suite, l'administrateur principal transmettra au président du conseil d'administration et/ou au président et chef de la direction, selon le cas, tout commentaire, toute question ou toute suggestion des administrateurs indépendants ;
- les administrateurs indépendants n'ont aucun pouvoir décisionnel ;
- les administrateurs indépendants peuvent prévoir leur propre procédure telle que secrétariat, avis de convocation, procès-verbaux et affaires similaires ;
- leur quorum est composé de la majorité des administrateurs indépendants.

SUPPLÉMENT C
CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE BOMBARDIER

Comité de vérification

1.1 Membres et quorum

- Au moins quatre administrateurs qui seront tous indépendants.
- Tous les membres du comité de vérification doivent posséder des compétences financières ou doivent acquérir des compétences financières dans un délai raisonnable après leur nomination au comité de vérification ; un membre du comité de vérification possède des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de Bombardier.
- Quorum : une majorité des membres.

1.2 Fréquence et dates des réunions

- Normalement selon le calendrier des réunions du conseil de Bombardier.
- Au moins quatre fois l'an et au besoin.

1.3 Président du comité de vérification

Un des membres du comité de vérification agira à titre de président du comité. Les responsabilités du président du comité de vérification comprennent :

A. DIRIGER LE COMITÉ DE VÉRIFICATION DE MANIÈRE À AMÉLIORER SON EFFICACITÉ

- veiller à ce que le comité de vérification soit formé d'une équipe homogène et fournir le leadership nécessaire pour parvenir à cette fin ;
- veiller à ce que les ressources qui sont disponibles pour le comité de vérification (et en particulier l'information pertinente et ponctuelle) soient suffisantes pour l'aider dans son travail.

B. GÉRER LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

- préparer l'ordre du jour du comité de vérification de concert avec le vice-président principal et chef de la direction financière, et avant la réunion du comité de vérification, faire circuler l'ordre du jour aux membres du comité de vérification ;
- adopter des procédures pour s'assurer que le comité de vérification puisse faire son travail d'une façon efficace, superviser la composition et la structure du comité de vérification, établir le calendrier des réunions et les gérer ;
- veiller à ce que la procédure aux réunions du comité de vérification prévoie suffisamment de temps pour permettre une discussion sérieuse des questions pertinentes ;
- veiller à ce que les décisions prises au cours des réunions du comité de vérification et toute question importante examinée lors de ces réunions soient rapportées au conseil à sa prochaine réunion régulière.

1.4 Mandat du comité de vérification

A. BUT

Le comité de vérification est un comité du conseil. Il a été constitué afin d'aider le conseil en matière de supervision du processus de présentation de l'information financière.

B. OBJECTIFS

Les objectifs du comité de vérification sont les suivants :

- aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de reddition de comptes ;
- favoriser le maintien de bonnes communications entre les administrateurs et le vérificateur externe ;
- favoriser le maintien de l'indépendance du vérificateur externe ;
- avec la collaboration du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques, veiller à ce qu'un système approprié de contrôle interne au niveau de la comptabilité et des finances soit maintenu eu égard aux risques importants auxquels Bombardier peut être exposée ;
- maintenir la crédibilité et l'objectivité des rapports financiers ;
- étudier et évaluer toute question qui soulève des préoccupations importantes au sein du comité de vérification avec la collaboration, si le comité de vérification le juge nécessaire, du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques, et/ou du vérificateur externe.

C. RÉUNIONS

- Tout membre du comité de vérification ou le vérificateur externe ou le vice-président principal, stratégie et

service de vérification corporatif et d'évaluation des risques peut demander que le comité se réunisse.

- Le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction et le vice-président principal et chef de la direction financière assistent à toutes les réunions du comité de vérification, sauf à la partie, le cas échéant, qui constitue une séance privée à laquelle la présence de l'un ou l'autre de ces membres de la direction n'est pas jugée nécessaire, tel qu'il est déterminé par le comité de vérification.
- Le président et chef de la direction peut choisir de n'assister qu'à la partie de la réunion du comité de vérification durant laquelle les états financiers consolidés trimestriels ou annuels de Bombardier, selon le cas, le rapport de gestion s'y rapportant et le communiqué de presse qui doit être émis sur les états financiers consolidés, sont examinés par les membres du comité de vérification.
- Le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques, dispose de voies de communication directe avec le comité de vérification et reçoit avis de toutes les réunions du comité de vérification et y assiste, sauf à la partie de la réunion, le cas échéant, qui constitue une séance privée à laquelle sa présence n'est pas jugée nécessaire.
- Le vérificateur externe dispose de voies de communication directe avec le comité de vérification et reçoit avis de toutes les réunions du comité de vérification et a le droit d'y assister, sauf à la partie de la réunion, le cas échéant, qui constitue une séance privée à laquelle sa présence n'est pas jugée nécessaire.
- Le président et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques ou tout autre représentant de la direction dont la présence est requise par le président du comité de vérification ou l'un des membres du comité de vérification, et le vérificateur externe rencontrent séparément le comité de vérification en séance privée tenue dans le cadre d'une réunion, au moins une fois l'an.
- Les procès-verbaux des réunions du comité de vérification sont conservés par le secrétaire de la Société. Les documents examinés par le comité de vérification sont conservés par le secrétaire de la Société. Une copie du procès-verbal des réunions ou des documents à l'appui est mise à la disposition de tout administrateur de Bombardier qui en fait la demande auprès du secrétaire de la Société.

D. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

- En ce qui a trait au conseil et à la présentation de l'information financière
  - (a) Aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance envers les actionnaires, les actionnaires éventuels, les milieux financiers et le public relativement aux états financiers de Bombardier et à ses pratiques en matière de présentation de l'information financière ainsi qu'au système de contrôle interne au niveau de la comptabilité et des finances, à la vérification corporative et à l'évaluation des risques, aux systèmes d'information de gestion, à la vérification annuelle externe des états financiers de Bombardier et à la conformité de Bombardier aux lois et aux règlements ainsi qu'à son propre code d'éthique et de conduite.
  - (b) Maintenir des voies de communication directe avec la direction de Bombardier, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques et le vérificateur externe.
  - (c) Passer en revue, avant leur publication, les états financiers consolidés trimestriels, le rapport de gestion s'y rapportant ainsi que le communiqué de presse portant sur les résultats financiers trimestriels de Bombardier et, s'il y a lieu, recommander au conseil leur approbation et divulgation.
  - (d) Passer en revue, avant leur publication, les états financiers consolidés vérifiés annuels, le rapport de gestion s'y rapportant et le communiqué de presse portant sur les résultats financiers consolidés annuels de Bombardier et, s'il y a lieu, recommander au conseil leur approbation et divulgation.
  - (e) Passer en revue la présentation et l'impact de questions importantes, inhabituelles ou délicates, comme la divulgation d'opérations entre personnes apparentées, d'événements importants non récurrents, de risques importants et de modifications apportées aux provisions ou aux estimés ou aux réserves comprises dans tout état financier.
  - (f) Obtenir des explications, en vue de leur communication au conseil relativement à tout écart significatif entre des périodes d'information comparables.
  - (g) Passer en revue les litiges, réclamations ou autres éventualités, y compris les cotisations fiscales ou toute situation en matière d'environnement, qui pourraient avoir un effet défavorable important sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de Bombardier, ainsi que la manière dont la divulgation en est faite dans les états financiers.
  - (h) Passer en revue la pertinence des conventions comptables utilisées dans la préparation des états financiers de Bombardier et étudier les recommandations visant à modifier ces conventions comptables de façon importante.

(i) Dans la mesure où leur examen n'a pas déjà été effectué par le comité de vérification, examiner et, s'il y a lieu, recommander l'approbation par le conseil de tous les états financiers compris dans des prospectus ou dans des notices d'offre, de même que de tous les autres rapports financiers exigés par les organismes de réglementation et nécessitant l'approbation du conseil.

(j) Passer en revue les déclarations de responsabilité de la direction à l'égard des états financiers, telles que signées par la direction de Bombardier et incluses dans tout document publié.

(k) Veiller à ce que des procédures adéquates soient en place pour passer en revue la communication au public, par Bombardier, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe (c) ou (d) ci-dessus, et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

(l) Veiller à ce que des procédures soient en place :

(i) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Bombardier au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification ; et

(ii) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de Bombardier de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.

(m) Si le remplacement du vérificateur externe est envisagé, passer en revue toutes les questions se rapportant à un tel remplacement, y compris tout différend entre Bombardier et le vérificateur externe relativement à l'opinion du vérificateur externe ou à une réserve ou un commentaire exprimé par celui-ci.

(n) Surveiller l'application de la politique de communication de l'information de Bombardier et, au besoin, la passer en revue et faire les recommandations appropriées à la direction afin de la mettre à jour.

- En ce qui a trait au vérificateur externe

(a) Affirmer d'une façon expresse que le vérificateur externe est indépendant et doit rendre compte au conseil et au comité de vérification, et, dans ce contexte, travailler de façon constructive avec le vérificateur externe afin d'établir un rapport qui permettra une discussion franche et opportune quant à toute question importante, avec ou sans la présence de la direction, selon ce qui est approprié dans les circonstances.

(b) Suggérer au conseil un cabinet de comptables en vue d'une recommandation d'un vérificateur externe aux actionnaires de Bombardier.

(c) Passer en revue et faire des recommandations au conseil sur les honoraires à verser au vérificateur externe.

(d) Pour chaque exercice, en conformité avec les modalités de la politique alors en vigueur sur l'approbation préalable des services de vérification et des services non liés à la vérification adoptée par le comité de vérification, passer en revue et approuver les modalités du mandat du vérificateur externe quant (i) aux services de vérification annuelle et (ii) aux services de revue trimestrielle ; chacun de ces mandats doit être signé par le président du comité de vérification.

(e) Pour chaque exercice financier, en conformité avec les modalités de la politique alors en vigueur sur l'approbation préalable des services de vérification et des services non liés à la vérification adoptée par le comité de vérification, passer en revue et approuver la portée (i) des services de vérification annuelle et des autres services liés à la vérification et (ii) des services de revue trimestrielle que le vérificateur externe fournira ; dans ce contexte, s'assurer que le vérificateur externe a accès à tous les livres, dossiers et facilités, et à tout le personnel de Bombardier.

(f) Passer en revue, avec le vérificateur externe, le contenu de son rapport relativement aux états financiers consolidés annuels de Bombardier et les résultats de la vérification externe, tout problème important rencontré dans le contexte de la vérification externe, toute recommandation importante effectuée par suite de la vérification externe ainsi que les réponses de la direction et le suivi dans ce contexte et s'assurer que le vérificateur externe est satisfait que les estimés comptables et les jugements faits par la direction quant au choix des principes comptables reflètent bien une application appropriée des principes comptables généralement reconnus.

(g) Passer en revue toute recommandation importante par le vérificateur externe aux fins de renforcer les contrôles internes au niveau de la comptabilité et des finances de Bombardier.

(h) Passer en revue toute question importante qui n'a pas été réglée entre la direction et le vérificateur externe et qui pourrait avoir des répercussions sur la présentation de l'information financière ou les contrôles internes de Bombardier.

(i) Dans la mesure du possible, évaluer le rendement du vérificateur externe au moins une fois l'an.

(j) S'assurer que le vérificateur externe ne fournisse pas les services suivants à Bombardier :

- tenue de livres ou autres services relativement aux dossiers comptables ou aux états financiers de Bombardier ;

- conception et implantation de systèmes d'information financière ;
- services d'évaluation, opinions quant au caractère équitable d'une transaction, ou rapports quant aux apports en nature ;
- services actuariels ;
- impartition de services de vérification interne ;
- fonctions de gestion ;
- ressources humaines ;
- courtier, conseiller en placements ou services bancaires d'investissement ;
- services juridiques ; et
- services d'expert non liés à la vérification.

(k) Tout service non lié à la vérification requerra l'approbation préalable du comité de vérification en conformité avec les modalités de la politique alors en vigueur sur l'approbation préalable des services de vérification et des services non liés à la vérification adoptée par le comité de vérification.

(l) Passer en revue et approuver les politiques de Bombardier en matière d'embauche des associés et des salariés actuels ou anciens, du vérificateur externe de Bombardier, que ce vérificateur soit actuel ou ancien.

- En ce qui a trait au vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques

(a) Au moins quatre fois par année, selon le calendrier des réunions du conseil de Bombardier, passer en revue le rapport du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques sur les résultats des travaux réalisés par le service de vérification corporatif et d'évaluation des risques et sur l'organisation, la dotation en personnel et l'indépendance de cette unité.

(b) Passer en revue et, selon le cas, approuver le plan annuel du service de vérification corporatif et d'évaluation des risques.

(c) Évaluer les voies hiérarchiques du service de vérification corporatif et d'évaluation des risques et faire les recommandations nécessaires pour préserver l'indépendance du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques.

(d) Passer en revue les conclusions d'importance et les recommandations des services de vérification corporative et d'évaluation des risques ainsi que les réponses de la direction s'y rapportant.

(e) Une fois l'an, évaluer le rendement du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques ; si les circonstances le justifient, examiner et recommander la destitution du titulaire de ce poste alors en fonction et la nomination de son remplaçant et présenter les résultats et conclusions du comité de vérification au comité des ressources humaines et de la rémunération et au président et chef de la direction de la Société.

(f) Une fois l'an, examiner les dispositions de la charte du service de vérification corporatif et d'évaluation des risques afin de s'assurer qu'elles demeurent pertinentes et, au besoin, y apporter les modifications appropriées.

- En ce qui a trait au mandat du comité de vérification

  Chaque année, examiner la charte du comité de vérification afin de faire en sorte qu'elle continue d'être pertinente et faire les recommandations nécessaires au comité de la régie d'entreprise et des nominations concernant ses responsabilités qui y sont prévues.

1.5 Divers

Au besoin, le comité de vérification peut obtenir l'aide de conseillers juridiques, de comptables ou d'autres conseillers externes et doit avoir accès aux fonds nécessaires pour le paiement des honoraires des vérificateurs externes et de tout conseiller dont il retient les services.

Bien que le comité de vérification ait les responsabilités et les pouvoirs qui sont prévus dans ce mandat, il n'appartient pas au comité de vérification de planifier ou de mettre en place des vérifications ou de déterminer que les états financiers de Bombardier sont complets et exacts et sont en conformité avec les principes comptables généralement reconnus. Ces questions sont la responsabilité de la direction, du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques et du vérificateur externe.

Aucune disposition du présent mandat ne vise à céder au comité de vérification la responsabilité du conseil de s'assurer que Bombardier respecte les lois et règlements applicables ou à étendre la portée des normes de responsabilité en vertu des exigences législatives ou réglementaires qui s'appliquent aux administrateurs ou aux membres du comité de vérification.